

« Il y a longtemps que chaque [libéral et constitutionnel] pris à part ne dissimule plus qu'il n'y a de salut actuellement que dans la *réaction légale* », c'est-à-dire dans le fait de rendre la *loi réactionnaire* ou de rendre la *réaction légale*, d'élever la *réaction au rang de la loi*.

Dans son numéro du 15 novembre la *Neue Preussische Zeitung* ne prend plus autant d'égards avec les Constitutionnels qui veulent voir la réaction élevée au rang de loi, mais se hérissent contre le ministère Brandenburg-Manteuffel parce qu'il veut la *contre-révolution sans phrase*.*

« Il faut, dit-elle, abandonner les Constitutionnels ordinaires à leur sort. »

Compagnons de captivité ! Compagnons de gibet !
Avis aux constitutionnels ordinaires !

Et en quoi consiste le constitutionnalisme extraordinaire de Frédéric-Guillaume IV sous les auspices de Brandenburg-Manteuffel-Ladenberg ?

L'organe officiel du gouvernement, le chevalier à la Croix de la Territoriale, avec Dieu pour le roi et la patrie, trahit les secrets du *constitutionnalisme extraordinaire*.

Le « remède le plus simple, le plus direct, le plus inoffensif » c'est naturellement de transférer « l'Assemblée à un autre endroit », d'une capitale à un corps de garde, de Berlin à Brandebourg.

Cependant ce transfert n'est qu'un « essai ». C'est ce qu'a dévoilé la *Neue Preussische Zeitung*.

« Il faut, dit-elle, faire une tentative pour savoir si par son transfert à un autre endroit, l'Assemblée retrouvera non seulement sa liberté extérieure de mouvement, mais aussi sa liberté intérieure. »

A Brandebourg l'Assemblée aura sa *liberté extérieure*. Elle ne sera plus sous l'influence des *Blouses*¹, elle sera seulement sous l'influence des traîneurs de sabre moustachus.

Mais la *liberté intérieure* ?

Est-ce qu'à Brandebourg l'Assemblée se *libérera* des préjugés et des impressions révolutionnaires détestables du XIX^e

1. Les hommes en blouses étaient les ouvriers ; on employait aussi ce terme pour désigner les révolutionnaires.

siècle ? Son âme sera-t-elle assez libre pour proclamer articles de foi officiels les droits de chasse féodaux, tout le fatras poussièreux des autres charges féodales, les différences de classes, la censure, l'inégalité devant l'impôt, la noblesse, la royauté absolue et la peine de mort pour laquelle Frédéric-Guillaume IV s'engoue, le pillage et la mise à l'encan du travail national par les

« pâles canailles
qui ont l'apparence de la foi, de l'amour et de l'espérance¹ »,

par des hobereaux campagnards affamés, des lieutenants de la garde et des agents recrutés sur états de service, — l'Assemblée sera-t-elle assez *libre* intérieurement même à Brandebourg pour proclamer articles de foi officiels tous ces articles de l'ancienne misère ?

On sait que le parti contre-révolutionnaire avait lancé le mot d'ordre constitutionnel : « Achever l'œuvre constitutionnelle ! »

L'organe du ministère Brandenburg-Manteuffel-Ladenberg dédaigne de porter plus longtemps le masque.

« La situation, avoue l'organe officiel, en est à un tel point que l'achèvement de l'œuvre constitutionnelle si longtemps désirée ne peut même plus être un remède. Qui peut en effet se *dissimuler plus longtemps* qu'un document dicté sous la menace, article par article, aux représentants du peuple et extorqué par eux à la Couronne ne sera considéré comme entraînant des obligations qu'aussi longtemps que la contrainte la plus directe sera en mesure de la maintenir. »

Donc *supprimer* encore, *article par article*, les maigres droits du peuple conquis par l'Assemblée nationale à Berlin, voilà la tâche de l'Assemblée nationale à Brandebourg !

Si elle ne restaure pas complètement, *article par article*, l'ancien fatras, alors elle prouve justement qu'elle a certes reconquis à Brandebourg « la *liberté extérieure de mouvement* », mais non la *liberté intérieure* exigée par Potsdam.

Et comment le gouvernement doit-il agir contre l'obstination morale, contre l'absence de *liberté intérieure* de l'Assemblée transférée à Brandebourg ?

1. HEINE : *L'Allemagne. Un conte d'hiver*, chapitre VIII.

« La dissolution devrait s'ensuivre » s'écrie la *Neue Preussische Zeitung*.

Mais il lui vient à l'esprit que le peuple a peut-être encore *moins de liberté intérieure* que l'Assemblée.

« On pourrait se demander, dit-elle avec un haussement d'épaules, si de nouvelles élections ne donneraient pas un résultat encore plus navrant que les premières. »

Le peuple, lorsqu'il vota pour la première fois, possédait la *liberté extérieure de mouvement*. Mais la *liberté intérieure* ?

*That is the question!*¹

Les articles de l'Assemblée issue des élections au premier degré pourraient dépasser les anciens en impudence.

Que faire alors contre les « anciens » ?

Le chevalier à la Croix de la Territoriale se met en position.

« C'est le poing qui les a enfantés [les anciens articles depuis le 19 mars], c'est le poing qui les renversera, et ce, pour l'amour de Dieu et du droit. »

Le poing rétablira le « bon vieux régime ».

Le poing est le dernier argument de la Couronne ; le poing sera le dernier argument du peuple.

Surtout que le peuple se défende contre les poings avides et quémandeurs qui tirent de ses poches des civils et des canons. Les poings vantards dépériront dès qu'il ne les engraissera plus. *Que le peuple refuse avant tout les impôts* et il comptera ensuite de quel côté il y a le plus de poings.

Toutes les prétendues conquêtes de mars ne seront considérées comme entraînant des obligations que si la contrainte la plus directe est en mesure de les maintenir. C'est le poing qui les a enfantées, c'est le poing qui les renversera.

C'est la *Neue Preussische Zeitung* qui le dit, et ce que dit la *Neue Preussische Zeitung* c'est Potsdam qui le dit. Donc plus d'illusions. Le peuple doit mettre un terme aux demi-mesures de mars, ou bien c'est la Couronne qui le fera.

(N^o 145, 17 novembre 1848)

Karl MARX

LA KÖLNISCHE ZEITUNG

Cologne, 16 novembre.

Dans son numéro du 16 novembre la rédaction de la *Kölnische Zeitung* se caractérise elle-même avec génie :

« Notre va et vient hésitant entre la peur de l'anarchie aujourd'hui et la peur de la réaction demain nous fait vivement penser à la parole de Luther : « L'homme est comme un paysan ivre ; s'il monte à cheval d'un côté, il en dégringole de l'autre. »

La peur, voilà le pathétique de la *Kölnische Zeitung*.

(N^o 145, 17 novembre 1848)

1. Voilà la question. (SHAKESPEARE : *Hamlet*, acte III scène I)

Karl MARX

PLUS D'IMPÔTS!!!

Cologne, 16 novembre.

Aucun journal n'est arrivé de Berlin à l'exception du *Preussischer Staats-Anzeiger*¹, de la *Vossische Zeitung*², et de la *Neue Preussische Zeitung*.

La milice civique a été désarmée dans le quartier du Conseil privé³, mais dans ce quartier seulement. C'est le même bataillon qui, le 31 octobre, assassinait les ouvriers métallurgistes⁴. C'est un bien pour la cause du peuple qu'il ait été désarmé.

L'Assemblée nationale est de nouveau chassée par la force armée de l'Hôtel de ville de Kölln⁵. Elle s'est ensuite rendue à

1. Le *Preussischer Staats-Anzeiger* était l'organe officiel du gouvernement. Il parut de mai 1848 à juillet 1851 à Berlin. De 1819 à avril 1848 le journal fut un organe semi-officiel du gouvernement prussien et parut sous le titre : *Allgemeine Preussische Staats-Zeitung*.

2. Voir p. 31, note 2.

3. Ce qu'on appelait le quartier du Conseil privé était situé au sud-ouest de Berlin et était essentiellement habité par des fonctionnaires prussiens.

4. Le 31 octobre une manifestation eut lieu à Berlin pour protester contre les cruautés de la contre-révolution autrichienne lors de la répression de l'insurrection de Vienne. Elle se termina par l'attaque brusquée et provocatrice du 8^{ème} bataillon de la milice civique contre les ouvriers métallurgistes sans armes. La réaction prussienne mit cette provocation à profit en remplaçant le ministère Pfuël par le ministère Brandenburg, ouvertement contre-révolutionnaire.

5. L'Hôtel de ville de Kölln se trouvait au centre de Berlin qui, au milieu du XIX^{ème} siècle, conservait le vieux nom de *Kölln* ou de *Altkölln*. L'Hôtel de ville où l'Assemblée nationale prussienne siégea le 14 novembre 1848 fut détruit en 1890.

l'hôtel Mielenz où, à l'unanimité de ses 226 voix, elle a adopté la résolution suivante refusant les impôts¹ :

« Le ministère Brandenburg n'est pas habilité à disposer des fonds d'Etat ni à lever des impôts tant que l'Assemblée nationale ne peut continuer à tenir librement ses séances à Berlin.

Cette résolution entre en vigueur le 17 novembre.

(Assemblée nationale du 15 novembre) »

Donc, à partir d'aujourd'hui les impôts sont supprimés!!! Verser des impôts, c'est de la haute trahison, refuser les impôts c'est le premier devoir du citoyen !

(N^o 145, 17 novembre, édition spéciale)

1. La résolution sur le refus des impôts fut prise par l'Assemblée nationale le 15 novembre 1848 au cours de sa cent-deuxième séance dans la salle de l'hôtel Mielenz.

Karl MARX

UN ÉDIT D'EICHMANN

Cologne, 18 novembre.

« Les appels à refuser les impôts que l'on peut entendre me font un devoir d'exhorter sérieusement la Province confiée à mes soins à ne pas y répondre.

Après que le roi ait exposé publiquement les motifs de poids qui ont entraîné le transfert de l'Assemblée nationale hors de Berlin, après qu'une grande partie des députés ait reconnu le droit de la Couronne, et que l'Assemblée nationale allemande, ainsi que le pouvoir central de Francfort, se soient rangés au même avis, il ne peut être de mon intention que ma voix soutienne l'opinion des habitants de la province rhénane telle qu'elle s'exprime à propos de cet acte du gouvernement de l'Etat.

Toutefois ma fonction m'ordonne de repousser, avec tous les moyens mis à ma disposition, toute attaque contre les lois et l'obéissance qu'on leur doit et sans laquelle aucun Etat ne peut subsister. Une telle attaque est contenue dans les appels à ne pas payer les impôts, moyens indispensables au maintien de l'ordre et de la justice, impôts établis par voie légale et que seule une loi peut modifier.

Vu mon expérience du respect des lois qui existe chez les habitants de la Province rhénane, je ne peux m'attendre de leur part à une violation de ces lois qui serait lourde de conséquence ; j'ai au contraire confiance que, pour leur honneur et le bien général, ils résisteront inébranlablement à ces tentations. Pour les cas inopinés où cette confiance devrait se trouver trompée, j'attends de toutes les autorités locales et provinciales qu'elles exigent le paiement des impôts avec toute la vigueur que leur

confèrent les lois et qu'elles remplissent sans hésitation les devoirs de leur charge.

Cologne, 17 novembre 1848.

Le Premier président de la Province rhénane,
(signé) EICHMANN. »

Voilà en quels termes répond l'ex-ministre et premier président Eichmann à la proclamation du Comité des démocrates de Rhénanie.

Lorsqu'il écrivait ses épîtres aux Thessaloniens¹, M. Eichmann connaissait-il déjà le décret de l'Assemblée nationale sur le refus des impôts ?

Eichmann représentait auparavant les Brandenburg-Man-teuffel au sein du ministère Pfuel.

Il les représente maintenant à la tête de la Province rhénane. Eichmann, c'est *la contre-révolution au gouvernement* de la Province rhénane.

Les décrets de M. Eichmann ont donc la même valeur que les édits de M. Brandenburg. *La mise en état d'accusation pour haute trahison* terminera dignement un jour ou l'autre la carrière de M. Eichmann, ce brave homme qui, dans ses jeunes années, expédiait dans les forteresses, avec un zèle infatigable, les « coupables de haute trahison ». Dans l'édit cité plus haut, M. le premier président Eichmann se *déclare ennemi ouvert de l'Assemblée nationale*, à l'inverse de M. le premier président Pinder de Silésie qui, on le sait, est royaliste. M. Eichmann a donc cessé d'être premier président, tout comme son maître Brandenburg a cessé d'être ministre. *M. Eichmann s'est destitué lui-même*. Les fonctionnaires qui exécutent ses ordres contre-révolutionnaires le font à leurs risques et périls.

Si les habitants de la Province rhénane soutiennent l'Assemblée nationale plus efficacement qu'avec de simples adresses, s'ils ne veulent pas plier stupidement et docilement les genoux devant le knout, ils doivent obtenir de *toutes les autorités et spécialement des présidents des gouvernements, des assemblées provinciales, des maires et des autorités municipales* qu'elles dé-

1. Allusion aux « Epîtres de saint Paul aux Thessaloniens », habitants de Thessalonique, aujourd'hui Salonique.

clarent *publiquement* si *oui ou non** elles reconnaissent l'Assemblée nationale et veulent appliquer ses résolutions. En cas de refus et même d'action directe contre ces résolutions, il faut 1. prononcer la révocation de ces fonctionnaires ; 2. les déclarer coupables de *haute trahison* et nommer à leur place des Comités provisoires de salut public dont seuls les ordres doivent avoir force de loi. Là où les autorités contre-révolutionnaires veulent contrecarrer par la violence la formation et l'activité de ces comités de salut public, il faut *opposer à la violence la violence sous toutes ses formes*. La résistance *passive* doit avoir la *résistance active* pour support. *Sinon elle ressemble aux ruades d'un veau qui se débat aux abattoirs contre les bouchers.*

(N^o 147, 19 novembre 1848)

APPEL DU COMITÉ DÉMOCRATIQUE DE RHÉNANIE A REFUSER LES IMPÔTS

APPEL¹

Cologne, 18 novembre.

Le Comité démocratique de Rhénanie appelle toutes les Assemblées de la province rhénane à tout mettre en œuvre pour que les mesures suivantes soient prises et exécutées :

1. Après que l'Assemblée nationale prussienne elle-même ait décidé le refus des impôts, il faut empêcher partout et de toutes les manières leur recouvrement par la force.
2. Il faut organiser partout la réserve de l'armée territoriale pour repousser l'ennemi. On procurera armes et munitions aux gens démunis de moyens, aux frais de la commune ou grâce à des contributions volontaires.
3. Il faut partout sommer les autorités de déclarer publiquement si elles reconnaissent les résolutions de l'Assemblée nationale et veulent les appliquer. En cas de refus il faut nommer des comités de salut public et ce, si possible, avec l'accord des Conseillers municipaux. Il faut renouveler au moyen d'élections populaires générales les conseils municipaux qui s'opposeraient à l'Assemblée législative.

Cologne, 18 novembre.

Au nom du Comité démocratique de Rhénanie,

Karl MARX Karl SCHAPPER SCHNEIDER II

(N^o 147, 19 novembre 1848)

1. Cet appel entraîna des poursuites contre les membres du Comité démocratique de Rhénanie : Marx, Schapper et Schneider II.

Friedrich ENGELS

ÉLECTIONS AU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Berne, 18 novembre.

Je vous ai donné hier les noms des huit juges fédéraux élus en premier¹. Au cours de la séance commune d'hier ont encore été nommés : *Folly* de Fribourg (un des Conseillers nationaux de là-bas dont l'élection a été invalidée), le docteur *Karl Brenner*, rédacteur à la *Schweizerische National-Zeitung*² de Bâle, et l'avocat *Jauch* d'Uri, ce qui porte à onze le nombre complet des juges au tribunal fédéral. *Kern* fut nommé président et le docteur *K. Pfyffer* vice-président.

Comme vous le savez, le Conseil national a invalidé les élections du canton de Fribourg parce que seuls avaient le droit d'y participer les électeurs disposés à prêter serment à la nouvelle Constitution fédérale. Il a confirmé son vote le lendemain en rejetant presque à l'unanimité (73 contre 13) la proposition de *Funk* de laisser les deux Conseils trancher la question. En dehors des racontars locaux qu'elle a provoqués à Berne, cette décision a également donné aux radicaux de la Suisse allemande

1. Ces renseignements n'ont pas paru dans la *Nouvelle Gazette rhénane*. Conformément à la Constitution helvétique adoptée le 12 septembre 1848, les membres du tribunal fédéral furent élus au cours d'une réunion commune du Conseil national et du Conseil d'Etat. Les huit premiers juges fédéraux élus furent : *D. Kern*, de Thurgovie, *Dr. Kasimir Pfyffer*, de Lucerne, *Migy*, de Berne, *Ruttimann*, de Zurich, *Brosi*, des Grisons, *Zenruffen*, du Valais, *Favre*, de Neuchâtel et *Blumer*, de Glaris. Le Tribunal fédéral devait régler rapidement les différends soumis autrefois à la Diète helvétique et punir les actes de trahison et de haute trahison, qui jusqu'à cette époque étaient restés impunis.

2. La *Schweizerische National-Zeitung* (la Gazette nationale suisse), journal paraissant depuis 1842 à Bâle.

et française l'occasion de s'expliquer avec amertume. Voici l'affaire : la Constitution fédérale stipule que le premier Conseil national doit être élu par tous les Suisses âgés d'au moins vingt ans et habituellement électeurs dans leur canton. Pour le reste, toute l'organisation, le règlement et les autres dispositions sont laissés aux différents cantons. Le serment exigé par le gouvernement de Fribourg est aussi, dans d'autres cantons, une condition au droit de vote : dans ces cantons, tout citoyen suisse qui exerce pour la première fois son droit de vote, doit prêter serment à la Constitution cantonale. Il est clair que les rédacteurs de la nouvelle Constitution avaient l'intention de garantir pour ces élections le droit au suffrage universel ; mais si à la lettre le gouvernement de Fribourg a raison, dans les circonstances où il se trouve face à une majorité compacte, hostile, dominée par la prêtraille, il devait, ou exiger le serment, ou démissionner. Les radicaux allemands s'en tiennent donc à l'intention du législateur, les radicaux français, les Vaudois en tête, s'appuient sur la lettre de la Constitution pour sauver le gouvernement de Fribourg et les cinq voix radicales qu'ils souhaitent tant avoir au Conseil national. Ils déclarent que le décret du Conseil national est une approbation indirecte de la rébellion de l'évêque de Fribourg¹ qui, et c'est la pure vérité, devait entraîner la chute du gouvernement radical de Fribourg et l'établissement dans ce canton d'un gouvernement de la Fédération séparatiste (*Sonderbund*)². Ils donnent aux Bernois et autres radicaux allemands le titre de « théoriciens », de « fabricants d'abstractions creuses », de « doctrinaires », etc. Il est vrai que les radicaux de Suisse allemande, des avocats pour la plupart, tiennent souvent trop à leur point de vue juridique, tandis que les Vaudois et les Genevois, formés à l'école de la Révolution française, sont de meilleurs politiciens et prennent parfois le droit à la légère.

La feuille la plus résolue de cette tendance de la Suisse française est *Le Nouvelliste vaudois*² de Lausanne, « l'organe de la révolution déclarée en permanence », comme l'appellent les conservateurs et même les libéraux pondérés. Cette feuille rédigée d'ailleurs non sans esprit et non sans finesse, plante sans

1. Voir note 3, p. 116.

2. *Le Nouvelliste vaudois*, journal suisse qui parut de 1798 à 1804 et de 1824 à 1914 à Lausanne ; en 1848, il représentait une tendance radicale-démocratique.

façon le drapeau de la république rouge, se déclare en faveur des insurgés de juin à Paris, appelle la mort de Latour à Vienne « un acte de justice populaire souveraine » et raille avec une ironie amère *Le Courier suisse*¹, piétiste et réactionnaire, qui hurle, les yeux révoltés d'horreur par cette abomination. Et pourtant ce *Nouvelliste* est l'organe d'un parti influent dans le gouvernement vaudois, on peut même presque dire de la majorité de ce gouvernement ; et pourtant dans le canton de Vaud tout est parfaitement en ordre, le peuple est tranquille et tient avec enthousiasme à son gouvernement, comme viennent justement de le prouver encore les élections au Conseil national.

Genève, suivant une communication semi-officielle de la *Revue de Genève*, ratifiera, avec quelques menues réserves résultant de concordats anciens, les décrets de la Conférence diocésaine (vous devez la connaître depuis longtemps)² concernant l'évêque de Fribourg. Les autres cantons du diocèse ont déjà ratifié. Dès que toutes les ratifications seront parvenues, dit-elle ensuite, l'évêque Marilley sera relâché puisque le canton de Fribourg a déclaré vouloir clore par un non lieu l'enquête criminelle ouverte contre lui pour participation à la dernière tentative de soulèvement.

On attend avec impatience le choix de la capitale fédérale. Si Berne ne devait pas être choisie, et on veut en voir un signe dans le fait qu'aucun Bernois n'ait été nommé ni comme président, ni comme vice-président de l'Assemblée fédérale, il se déclencherait ici un mouvement qui aura pour conséquence la chute d'Ochsenbein, une majorité de tendance radicale (Stämpfli, Niggeler, Stockmar, etc.) et la révision de la Constitution fédérale à peine instaurée. En effet, suivant la Constitution, les deux Conseils doivent être dissous et renouvelés en vue de la révision de la Constitution dès que 50.000 citoyens suisses électeurs le demandent. Il est facile à Berne de réunir ce nombre

1. *Le Courier suisse*, journal suisse réactionnaire qui parut à Lausanne de 1840 à 1853.

2. Le 25 octobre 1848, l'évêque Marilley fut arrêté. Une Conférence groupant les représentants des gouvernements des cantons appartenant au diocèse (Fribourg, Berne, Vaud, Neuchâtel et Genève) eut lieu le 30 octobre 1848 à Fribourg. Il y fut décidé de laisser l'évêque Marilley en liberté ; il lui fut cependant interdit de séjourner et de déployer quelque activité que ce soit sur le territoire de ces cinq cantons. Le 13 décembre 1848, Marilley fut expulsé et vécut en exil jusqu'en 1856.

de signatures sans compter les masses qui viendraient des cantons romands, éperonnées par la perspective d'un système à Chambre unique et d'une plus grande centralisation. Mais toutes les suppositions sur les votes des Conseils suisses sont des paroles en l'air ; l'infini morcellement, cette conséquence nécessaire de la République fédérale historique, l'indicible confusion des motifs déterminants détruisent toutes les parolotes sur les probabilités et les possibilités.

(N^o 150, 23 novembre 1848)

Si la ville de Cologne ne destitue pas son Conseil municipal et n'envoie pas aussitôt à Berlin deux nouveaux députés pour remplacer ceux qui se sont enfuis, elle mérite le *knout*.

(N^o 148, 21 novembre 1848)

Karl MARX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Cologne, 20 novembre.

Le Conseil municipal de Cologne a envoyé à Berlin une pétition priant instamment le roi de renvoyer le ministère pour sauver la royauté.

Le Conseil municipal de Cologne, c'est-à-dire M. Dumont et consorts, s'adresse au roi, alors que toute la Province rhénane s'est détournée du roi pour se tourner vers l'Assemblée constituante. M. Dumont, c'est-à-dire le Conseil municipal, veut le salut du roi alors que la Province rhénane ne pense qu'à son propre salut, comme si le salut du roi et celui de la Province allaient de pair. A un moment où les rois et les empereurs trouvent leur salut dans l'état de siège et les bombardements, le Conseil municipal veut sauver le roi. Qui a habilité le Conseil municipal à le sauver et à rédiger une pétition qui est l'œuvre la plus servile de la fainéantise colonnaise ? Étant donnés les antécédents du roi et du Conseil municipal de Cologne, celui-ci n'implore rien d'autre que des coups de pied.

Si le Conseil municipal de Cologne avait considéré la résolution des députés de Berlin plutôt que la volonté autocratique et le salut du roi, il y a longtemps qu'il aurait fait occuper les portes de la ville de Cologne pour faire obstacle au recouvrement des impôts et appuyer la volonté de la Chambre. En conséquence, le Conseil municipal de Cologne doit être immédiatement renversé. Toutes les autorités judiciaires et fiscales ne s'opposant pas de toute leur énergie au recouvrement des impôts doivent être traitées comme des coupables de haute trahison.

APPEL AUX DÉMOCRATES DE LA PROVINCE RHÉNANE

Cologne, 20 novembre.

APPEL

Démocrates de la Province rhénane!

En lieu et place du premier président Eichmann, c'est le premier procureur *Zweiffel*, bien connu, qui, par l'intermédiaire du juge d'instruction *Leuthaus*, a fait tenir à votre Comité un ordre de comparaître demain pour appel public à la rébellion.

On s'attend à du scandale : le commandant en chef de Cologne a pris toutes les mesures ; selon l'ordre émanant d'un ministère de haute trahison, Cologne, à cette occasion, doit être déclarée en état de siège.

Mettez cet espoir en échec. Quoi qu'il puisse nous arriver, conservez votre calme.

Le Congrès aura lieu quelles que soient les circonstances¹.

La Province rhénane versera sa dernière goutte de sang plutôt que de se soumettre au régime de la souveraineté du sabre.

Karl MARX Karl SCHAPPER SCHNEIDER II

(N° 148, 21 novembre 1848, 2ème édition)

1. Le deuxième Congrès des démocrates de Rhénanie se réunit le 23 novembre 1848 à Cologne. On y discuta de la campagne de refus des impôts et de la participation des paysans à la lutte contre la contre-révolution. Marx participa aux travaux du Congrès.

Karl MARX

A PROPOS DE LA PROCLAMATION DU MINISTÈRE BRANDENBURG- MANTEUFFEL CONCERNANT LE REFUS DES IMPÔTS

Cologne, 21 novembre.

Le ministère Brandenburg-Manteuffel a envoyé à tous les gouvernements royaux l'ordre de recouvrer les impôts par la force¹.

Le ministère Brandenburg-Manteuffel qui se tient sur un terrain illégal recommande des mesures de coercition contre ceux qui refusent l'impôt, et la clémence à l'égard des gens sans moyens financiers.

Il établit donc deux catégories de non-payants, les premiers qui ne paient pas pour se conformer à la volonté de l'Assemblée nationale et les autres qui ne paient pas parce qu'ils ne peuvent pas payer. L'intention du ministère n'est donc que trop claire. Il veut diviser les démocrates ; il veut inciter les paysans et les ouvriers à se compter parmi ceux qui ne paient pas parce qu'ils n'en ont pas les moyens, afin de les séparer de ceux qui ne paient pas par souci de la légalité et priver ainsi ces derniers de l'aide des premiers. Mais ce plan échouera ; le peuple se rend compte qu'il est solidairement responsable du refus des impôts de même qu'auparavant il était responsable de leur recouvrement.

La lutte entre le pouvoir payant et le pouvoir payé sera réglée.

(N° 149, 22 novembre 1848)

1. Cette circulaire du ministère d'Etat : « A tous les gouvernements royaux » du 18 novembre 1848 fut publiée dans le *Preussischer Staats-Anzeiger*, N° 200 du 20 novembre 1848.

Karl MARX

LE PARQUET ET LA NOUVELLE GAZETTE RHÉNANE

Cologne, 21 novembre.

Qui se trouve sur le terrain du droit, le Premier président Eichmann ou les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane* ? Qui doit fouler le sol de la prison, les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane* ou le Premier président Eichmann ? Voilà la question soumise présentement à la décision du ministère public représenté par Zweiffel. Le ministère public représenté par Zweiffel se rangera-t-il aux côtés du ministère Brandenbourg ou bien le Premier procureur Zweiffel prendra-t-il, en tant qu'ancien collaborateur de la *Nouvelle Gazette rhénane*¹, le parti de ses collègues ? Cette question est présentement soumise à la décision populaire.

La *Nouvelle Gazette rhénane* a poussé à la suspension des impôts avant la résolution de l'Assemblée nationale ; elle se conformait à la loi avant même que le pouvoir législatif ne se soit prononcé. Et si cette anticipation de la légalité est une illégalité, alors la rédaction de la *Nouvelle Gazette rhénane* s'est tenue pendant six jours entiers sur un terrain illégal. M. Zweiffel aurait pu enquêter pendant six jours, mais le septième jour il aurait dû calmer son zèle d'inquisiteur.

1. Il s'agit de la lettre que le procureur Hecker écrivit à la rédaction de la *Nouvelle Gazette rhénane* pour chercher à se disculper des accusations portées contre lui et le procureur Zweiffel. C'est cette lettre qui valut aux procureurs colonais le titre ironique de collaborateurs nouveaux et pleins de promesses de la *N.G.R.*, que leur conféra ironiquement Marx. Cf. l'article : « Poursuites contre la *Nouvelle Gazette rhénane* », N° 37 du 7 juillet 1848.

Mais le septième jour après que la création eût été terminée, que M. Zweiffel eût fêté le sabbat et que l'Assemblée nationale eût fait une loi sur le refus des impôts, le président Eichmann s'adressa à M. Zweiffel pour enquêter sur les instigateurs du refus des impôts. Qui est l'instigatrice du refus des impôts ? La rédaction de la *Nouvelle Gazette rhénane* ou l'Assemblée nationale de Berlin ? Qui M. Zweiffel doit-il arrêter : ses anciens collègues, les députés de Berlin, ou ses anciens collaborateurs, les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane*, ou le Préfet, M. Eichmann ? Jusqu'à présent, M. Zweiffel n'a encore arrêté personne.

C'est pourquoi nous proposons qu'un autre Zweiffel arrête M. Zweiffel, parce qu'il n'a pas arrêté les rédacteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane* avant le sabbat, et qu'il n'a pas arrêté M. Eichmann après le sabbat.

(N° 149, 22 novembre 1848)

Karl MARX

LE MINISTÈRE PUBLIC A BERLIN ET A COLOGNE

Cologne, 21 novembre.

A Berlin le ministère public dépose les armes devant un coupable de haute trahison. Le Premier procureur M. Sethe abdique au lieu de déférer à l'exigence de l'Assemblée nationale et de faire son devoir vis-à-vis de Brandenburg, coupable de haute trahison.

Le Comité des démocrates de Rhénanie qui s'efforce de donner à la résolution de l'Assemblée nationale la diffusion la plus large et qui, pour ce faire, invite à déjouer les projets d'un *personnage coupable de haute trahison* sera poursuivi par le Procureur de Cologne pour ...rébellion (?!).

« Qui a la force a le droit ». Les représentants du *droit* sont partout du côté de la force.

(N^o 149, 22 novembre 1848)

Karl MARX

L'ASSEMBLÉE DE FRANCFORT

Cologne, 22 novembre.

Le Parlement de Francfort a déclaré nulle et non avenue, parce qu'illégale, la résolution de l'Assemblée de Berlin concernant le refus des impôts¹. Il s'est ainsi déclaré pour Brandenburg, pour Wrangel, pour le prussianisme spécifique. Francfort s'est installé à Berlin et Berlin s'est installé à Francfort. Le Parlement allemand est à Berlin, le Parlement prussien à Francfort. Le Parlement prussien est devenu un parlement allemand, le parlement allemand est devenu un parlement prussien. La Prusse devait se fondre dans l'Allemagne et le Parlement allemand de Francfort veut maintenant que l'Allemagne se fonde dans la Prusse !

Le Parlement allemand ! Qui a parlé d'un Parlement allemand après les graves incidents de Berlin et de Vienne ? Après la mort de Robert Blum personne n'a plus pensé à la vie du noble Gagern. Après un ministère Brandenburg-Manteuffel aucun démon² n'a plus pensé à un Schmerling. Messieurs les professeurs qui « firent de l'histoire » pour leur plaisir personnel, ont dû accepter le bombardement de Vienne, l'assassinat de Robert Blum, la barbarie de Windischgrätz ! Ces Messieurs qui

1. Au cours de sa séance du 20 novembre 1848, l'Assemblée nationale de Francfort déclara nulle et non avenue la résolution de l'Assemblée de Berlin. Cette décision fut prise à une majorité de 275 voix contre 150. Lorsque les résultats du scrutin furent proclamés des « hou-hou » de protestation se firent entendre à gauche. Cf. compte rendu sténographique des débats de l'Assemblée nationale constituante allemande de Francfort-sur-le-Main.

2. Jeu de mots intraduisible en français. *Teufel* signifie en allemand diable, démon.

avaient tant à cœur l'histoire de la civilisation allemande ont pratiquement laissé la civilisation allemande aux mains de Jellachich et de ses Croates ! Tandis que les professeurs faisaient la théorie de l'histoire, l'histoire allait son chemin tumultueux et se préoccupait peu de l'histoire de Messieurs les professeurs.

La résolution d'avant-hier a réduit à néant le Parlement de Francfort. Elle l'a jeté dans les bras de Brandenburg, coupable de haute trahison. Le Parlement de Francfort s'est rendu coupable de haute trahison et doit être jugé. Quand tout un peuple se dresse pour protester contre un acte arbitraire du roi, quand cette protestation s'exprime, tout à fait légalement par le refus des impôts et qu'une assemblée de professeurs — sans aucun attribut — déclare que ce refus des impôts, ce soulèvement du peuple entier sont contraires à la loi, cette assemblée est en dehors de toute légalité. C'est une assemblée de haute trahison.

C'est le devoir de tous les membres de l'Assemblée de Francfort qui ont voté contre la résolution, de sortir de cette « Diète défunte ». C'est le devoir de tous les démocrates d'élire à l'Assemblée nationale allemande de Berlin ces Prussiens démissionnaires pour remplacer les « Allemands » démissionnaires. L'Assemblée nationale de Berlin n'est pas une « partie », elle est un tout puisqu'elle a le pouvoir de voter des résolutions. Mais l'Assemblée brandebourgeoise de Francfort deviendra une « partie » ; car la démission rendue nécessaire des 150 sera certainement suivie de celle de bien d'autres qui ne veulent pas constituer une Diète de Francfort. Le Parlement de Francfort ! Il a peur d'une république rouge et décrète une *monarchie rouge* ! Nous ne voulons pas de monarchie *rouge*, nous ne voulons pas que la Couronne d'Autriche, teinte de pourpre, vienne en Prusse et c'est pourquoi nous déclarons le Parlement allemand coupable de haute trahison ! Pourtant non, nous lui faisons trop d'honneur ; nous lui donnons une importance politique qu'il a perdue depuis longtemps. Le verdict le plus sévère lui a déjà été signifié — ses résolutions restent lettre morte — et il tombe dans l'oubli.

(N^o 150, 23 novembre 1848)

Karl MARX

ÉTAT DE SIÈGE PARTOUT

Cologne, 22 novembre.

Nous avons prédit que le Conseil municipal recevrait des coups de pied en guise de réponse à la pétition adressée au roi. Nous nous sommes trompés. Certes, le Conseil municipal a reçu des coups de pied, mais pas du roi, de Manteuffel-Brandenburg¹. *Tant pis !** Nous avons dit aussi qu'après la décision du Parlement de Francfort il était du devoir de la gauche de quitter le Parlement. A ce que nous apprenons, ce n'est pas la gauche seule, mais aussi le centre-gauche qui a quitté le Parlement pour former un Comité central démocratique. *Tant mieux !**

Etats de siège, voilà les conquêtes de la Révolution de mars. Dusseldorf est en état de siège ! On assiège une ville pour la conquérir. Peu à peu toutes les villes de Prusse sont déclarées en état de siège pour être reconquises. C'est toute la Prusse qu'il faut reconquérir, parce que toute la Prusse s'est faite transfuge de la Prusse. Comment l'état de siège sera-t-il appliqué ? Par le désarmement des citoyens. Comment une ville comme Cologne, qui est déjà désarmée, sera-t-elle mise à nou-

1. Une délégation du Conseil municipal de Cologne et d'autres délégations rhénanes avaient demandé à être reçues en audience par le roi. Cette demande fut repoussée par le président du Conseil Brandenburg. Les délégations ayant fait remarquer qu'elles ne paieraient pas d'impôts pour le moment, le président du Conseil répliqua qu'il irait les chercher avec des baïonnettes. Le 21 novembre 1848, Brandenburg adressa une lettre aux délégations, priant les députés d'exprimer et de remettre par écrit leurs opinions et leurs vœux. Cette lettre fut publiée dans la *Kölnische Zeitung*, N^o 314 du 23 novembre 1848.

veau en état de siège ? En lui rendant d'abord les armes. Mettre Cologne à nouveau en état de siège, cela signifie rendre les armes à Cologne. Vive l'état de siège !

(N^o 150, 23 novembre 1848)

Friedrich ENGELS

LE POUVOIR CENTRAL ALLEMAND ET LA SUISSE

Cologne, 24 novembre.

Dans les comédies du siècle dernier, notamment les comédies françaises, il y a toujours un valet qui amuse le public en recevant à chaque instant des horions, des bourrades, et même des coups de pied dans les scènes à grand effet. Le rôle de ce valet est certainement ingrat, mais il est enviable par rapport à certain rôle tenu dans notre théâtre impérial de Francfort : le rôle du ministre impérial des Affaires étrangères. Dans la comédie les valets ont au moins un moyen de se venger — ils ont de l'esprit. Tandis que le ministre d'Empire !

Soyons justes. L'année 1848 n'a apporté de roses à aucun ministre des Affaires étrangères. Palmerston et Nesselrode sont heureux jusqu'à présent qu'on les ait laissés en paix. Lamartine, aux grands élans, dont les manifestes ont ému aux larmes même des vieilles filles et des veuves allemandes, a dû s'esquiver, les ailes brisées et déplumées. Bastide, son successeur, qui l'an dernier encore, héraut de guerre officiel au *National*¹ et à l'obscur *Revue nationale*², dispensait l'indignation la plus vertueuse soulevée par la lâche politique de Guizot, répand maintenant tous les soirs des larmes silencieuses à la lecture de ses

1. *Le National*, quotidien français qui parut à Paris de 1830 à 1851. Avant et pendant la révolution de 1848 il fut l'organe des républicains bourgeois modérés. Ce journal, qui s'appuyait sur la bourgeoisie industrielle et une partie des intellectuels libéraux, avait Armand Marrast pour rédacteur en chef. Jules Bastide y fut rédacteur jusqu'en 1846.

2. *La Revue nationale*, revue française représentant la tendance chrétienne-démocrate. Elle parut de mai 1847 à juillet 1848 sous la direction de Philippe Buchez et de Jules Bastide.

*œuvres complètes de la veille** et à l'amère pensée qu'il tombe chaque jour un peu plus au rang d'un Guizot de l'honnête république. Cependant tous ces ministres ont une consolation : s'ils se sont mal tirés d'affaires importantes, ils ont pu prendre leur revanche dans d'autres qui l'étaient moins, dans les questions danoises, siciliennes, argentines, valaques et autres concernant des pays éloignés. Même le ministre prussien des Affaires étrangères, M. Arnim, lorsqu'il conclut le désagréable armistice avec le Danemark, eut la satisfaction de n'être pas seulement berné, mais de berner aussi quelqu'un, et ce quelqu'un était le ministre impérial des Affaires étrangères !

En fait, le ministre impérial des Affaires étrangères est le seul de tous à avoir joué un rôle entièrement passif, à recevoir des coups sans en distribuer aucun. Depuis les premiers jours de son entrée en fonction il a été le bouc émissaire choisi entre tous, sur qui tous ses collègues des Etats voisins répandaient leur bile et se vengeaient des petites misères de la vie diplomatique dont ils devaient aussi avoir leur part. Alors qu'il était battu et martyrisé, il n'a pas ouvert la bouche, tel un agneau conduit à l'abattoir. Où est celui qui pourrait dire que le ministre d'Empire a touché au moindre de ses cheveux ? Vraiment, la nation allemande n'oubliera jamais M. Schmerling, lui qui a repris la tradition de l'ancien Empire romain germanique avec autant de décision et de ténacité.

Pour constater encore l'esprit de sacrifice déployé par M. Schmerling, nous faut-il feuilleter le registre de ses succès diplomatiques ? Nous faut-il revenir sur le voyage de M. Max Gagnon de Francfort au Schleswig, ce digne pendant au « Voyage de Sophie se rendant de Memel en Saxe »¹, à présent si démodé ? Nous faut-il ressortir toute l'histoire édifiante de l'armistice avec le Danemark ? Nous faut-il entrer dans le détail de l'offre malheureuse de médiation au Piémont et du voyage d'études diplomatiques entrepris par M. Heckscher avec des sub-

1. Sur l'ordre du ministère d'Empire de Francfort, Maximilien von Gagnon entreprit un voyage à Berlin et au Schleswig pour participer aux pourparlers d'armistice avec le Danemark. Sa mission se termina par un échec complet, la Prusse et le Danemark feignant d'ignorer totalement ce représentant d'un pouvoir central impuissant. Engels compare ce voyage au destin de l'héroïne du roman de Johann Timotheus HERMES : *Sophiens Reise von Memel nach Sachsen* (Le voyage de Sophie de Memel en Saxe) qui connut un large succès en Allemagne à la fin du XVIII^{ème} et au début du XIX^{ème} siècle. Sophie erra longtemps sans jamais atteindre son but.

ventions impériales ? C'est inutile. Les faits sont trop récents et trop frappants pour qu'il soit nécessaire de les mentionner.

Mais tout a ses limites, et à la fin, même le plus patient doit montrer qu'il a bec et ongles, dit le philistin allemand. Fidèle à cette maxime d'une classe que Messieurs nos hommes d'Etat ont déclarée constituer la grande majorité bien pensante des Allemands, M. Schmerling a finalement senti lui aussi le besoin de montrer qu'il a bec et ongles. L'agneau émissaire cherchait un bouc émissaire et crut l'avoir trouvé en Suisse. La Suisse — à peine deux millions et demi d'habitants, république de surcroît, refuge d'où Hecker et Struve ont envahi l'Allemagne¹ et fortement inquiété le nouveau Saint Empire romain germanique — peut-on trouver une occasion meilleure et en même temps plus inoffensive de démontrer que la « grande Allemagne » a bec et ongles ?

On adressa aussitôt une note « énergique » au Directoire exécutif à Berne² concernant les menées des réfugiés. Or le Directoire exécutif à Berne, conscient de son bon droit, répondit avec non moins d'énergie à la « grande Allemagne » au nom de la « petite Suisse ». Mais cette réponse n'intimida nullement M. Schmerling. Ses bec et ongles s'aiguïsèrent avec une étonnante rapidité, et, le 23 octobre déjà, une note encore « plus énergique » fut rédigée et remise au Directoire exécutif à Berne le 2 novembre. Dans cette note M. Schmerling menace de verges la Suisse qui n'a pas été sage. Berne, encore plus rapide que le ministre d'Empire, y répondit au bout de deux jours seulement avec le même calme et la même résolution qu'auparavant ; et M. Schmerling va donc faire entrer en vigueur ses « dispositions et ses mesures » contre la Suisse. Il s'en occupe déjà très activement ainsi qu'il l'a déclaré à l'Assemblée de Francfort.

Si cette menace était une farce impériale ordinaire comme nous en avons déjà vues beaucoup cette année, nous ne per-

1. Le 12 avril 1848 une insurrection éclata dans le Bade. Elle débuta par une attaque de républicains armés venus de Suisse. Dirigée par Hecker et Struve, républicains petits-bourgeois, elle était dès le départ mal préparée et mal organisée, et elle fut réprimée vers la fin d'avril.

2. Le Directoire exécutif [*der Vorort*] désignait le canton où la Diète helvétique tenait ses séances et qui réglait les affaires fédérales entre les sessions de la Diète fédérale. Ce canton était soit Berne, soit Lucerne, soit Zurich. Cette institution fut supprimée par la Constitution fédérale de 1848.

drions pas de temps à en parler. Mais comme on ne peut jamais attendre assez de stupidité de nos Don Quichotte ou plutôt de nos Sancho Pança de l'administration des Affaires étrangères de leur île Barataria¹, il peut facilement se faire que ce différend avec la Suisse nous amène toutes sortes de nouvelles complications. *Quidquid delirant reges, etc.*²

Examinons donc d'un peu plus près la note impériale à la Suisse.

On sait que les Suisses parlent mal l'allemand et ne l'écrivent pas beaucoup mieux. Mais la note de Berne en réponse est, quant au style, un chef d'œuvre goethéen bien léché à côté de l'allemand du ministre d'Empire, scolaire, gauche, toujours en peine d'une expression. Le diplomate suisse (en l'occurrence le Chancelier fédéral Schiess) semble avoir tenu intentionnellement à avoir une langue particulièrement pure, coulante, cultivée pour, à cet égard, former un contraste piquant avec la note du Vicaire d'empire, qui n'aurait certainement pas été plus mal rédigée par un des manteaux rouges³ de Jellachich. Dans la note impériale il y a, comme on en jugera plus bas, des phrases tout à fait incompréhensibles et d'autres d'un style parfaitement heurté. Mais ces phrases ne sont-elles pas écrites « dans le langage de la droiture » dont le gouvernement du Vicaire d'empire s'est fait un devoir dans ses rapports internationaux ?

M. Schmerling ne s'en tire pas mieux en ce qui concerne le fond. Dès le premier paragraphe il rappelle

« le fait qu'avant toute réponse, la note allemande du 30 juin de cette année fut débattue pendant des semaines à la Diète helvétique sur un ton qui aurait alors rendu impossible à un représentant de l'Allemagne de séjourner en Suisse. »

1. Ile imaginaire dans le *Don Quichotte* de Cervantès. Sancho Pança y est installé comme gouverneur.

2. *Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi* (Tout délire des rois, les Grecs doivent l'expier), extrait de Quintus HORATIUS FLACCUS: *Epistole*, Livre I^{er}, lettre II.

3. C'est ainsi qu'on appelait depuis 1700 les régiments autrichiens cantonnés aux frontières; c'étaient des détachements spéciaux de cavalerie chargés de missions de reconnaissance et de guérilla pour repousser les attaques turques. Ils étaient vêtus d'un manteau et d'un bonnet rouges et se distinguaient par leur cruauté. Après 1871 ils remplirent le rôle de gendarmes à la frontière austro-serbe.

Voilà dès le début un exemple du style.

Berne est assez bonne pour démontrer au « gouvernement du Vicaire d'empire », en s'appuyant sur les procès-verbaux de la Diète helvétique, que ces débats « longs de plusieurs semaines » se réduisent à un seul et bref débat qui s'est déroulé en un seul jour. On voit comment notre ministre d'Empire, au lieu de consulter les documents, préfère se fier au trésor de sa mémoire confuse. Nous en donnerons encore d'autres preuves.

Dans la complaisance du Directoire exécutif de Berne, dans l'obligance avec laquelle il vient au secours de la mémoire défaillante du gouvernement du Vicaire d'Empire, celui-ci peut trouver la preuve que la Suisse nourrit à son égard des « sentiments de bon voisinage ». En vérité, s'il s'était mis en tête de parler dans une note, sur ce ton, des débats parlementaires en Angleterre, la sèche insolence de Palmerston lui aurait montré la porte de tout autre façon ! Les ambassadeurs de Prusse et d'Autriche à Londres peuvent lui raconter les débats publics qui eurent lieu à propos de leurs notes et de leurs États respectifs sans que personne ait pensé que leur séjour à Londres en fût devenu impossible. Ces écoliers veulent apprendre à la Suisse le droit international et ils ne savent même pas que dans ces débats d'assemblées souveraines, seul les concerne ce qui est décidé et non ce qui est dit ! Dans la même note, ces logiciens prétendent que « la Suisse saura que des attaques contre la liberté de la presse ne peuvent provenir d'Allemagne ». (Imprimer ces lignes dans la *Nouvelle Gazette rhénane* suffit déjà à les teinter d'une ironie amère) et veulent même se mêler de la liberté des débats de la plus haute autorité suisse d'alors !

« Il n'est pas question d'une querelle de principes. Il ne s'agit ni du droit d'asile, ni de la liberté de la presse. La Suisse saura que des attaques contre ces droits ne peuvent provenir d'Allemagne. Elle a déclaré à maintes reprises qu'elle ne tolérerait pas qu'on en abuse, elle a reconnu que le droit d'asile ne doit devenir ni une industrie pour la Suisse (qu'est-ce que cela signifie ?) ni un état de guerre pour l'Allemagne (quel Allemand ?). Qu'il doit y avoir une différence entre un refuge pour les persécutés et un repaire pour des bandits de grand chemin. »

« Des repaires pour des bandits de grand chemin » ! Rinaldo Rinaldini¹ et tous les capitaines de brigands ayant fait leur apparition chez Gottfried Basse à Quedlinbourg sont-ils descendus avec leurs bandes des Abruzzes sur les bords du Rhin pour, le moment venu, piller l'Oberland badois ? Karl Moor² est-il en route depuis les forêts de Bohême ? Schinderhannes a-t-il laissé en mourant le fils d'un frère qui, de Suisse, veuille perpétuer la dynastie en digne « neveu de son oncle³ » ? En aucune façon ! Struve en prison dans le Bade, Madame Struve et les quelques ouvriers qui ont passé la frontière *sans armes*, voilà les « bandits de grand chemin » qui avaient ou doivent avoir encore leurs « repaires » en Suisse. Perdant tout contrôle, toute retenue, le pouvoir impérial, non content d'avoir des prisonniers sur lesquels il peut se venger, lance par-dessus le Rhin des injures à ceux qui ont réussi à s'échapper.

« La Suisse sait qu'on ne lui impute aucune atteinte à la liberté de la presse, qu'il n'est pas question de journaux et de tracts, mais de leurs auteurs qui, tout près de la frontière, mènent une vile guerre de contrebande en introduisant jour et nuit des masses d'écrits incendiaires. »

« Introduire » ! « Ecrits incendiaires » ! « une vile guerre de contrebande ! » Les expressions deviennent de plus en plus choisies, diplomatiques — mais le gouvernement du Vicaire d'empire ne s'est-il pas fait un devoir de parler « le langage de la droiture » ?

Et de fait son langage est d'une curieuse « droiture ». Le gouvernement du Vicaire d'Empire croit la Suisse incapable d'entreprendre des poursuites contre la presse ; il ne parle pas

1. Héros éponyme du roman de Christian August Vulpius. Le roman parut à la fin du XVIII^{ème} siècle ; c'était un roman d'aventures dont l'éditeur, Gottfried Basse, de Quedlinburg, avait fait sa spécialité.

2. Héros du premier drame de jeunesse de Schiller. Karl Moor, écœuré par les injustices subies dans sa famille et celles sur lesquelles repose la société, s'enfuit dans les bois, constitue une bande de brigands dont il est le chef, se fait défenseur de la veuve et de l'orphelin et redresseur de torts. Il représente la solution anarchique au problème social, telle que Schiller, révolté et fougueux, la proposait, dans sa jeunesse.

3. Allusion à Louis-Napoléon Bonaparte, le futur Napoléon III, qui se servait de ses liens de parenté avec Napoléon I^{er} dont il était le neveu.

des « journaux et des tracts » mais de « leurs auteurs ». Il faut mettre un terme à l'activité de ceux-ci. Mais, ô loyal « gouvernement du Vicaire d'Empire » quand, en Allemagne on fait un procès à un journal, par exemple à la *Nouvelle Gazette rhénane*, s'agit-il là du journal qui est entre les mains de tout le monde et ne peut plus être retiré de la circulation ou s'agit-il des « auteurs » que l'on fourre en prison et fait comparaître devant un tribunal ? Ce brave gouvernement ne réclame pas de poursuites contre la presse, uniquement contre les « auteurs » de cette presse ! La bonne pâte ! Merveilleux « langage de la droiture » !

Ces auteurs « mènent contre l'Allemagne une vile guerre de contrebande en introduisant des masses d'écrits incendiaires. » Ce crime des « bandits de grand chemin » est vraiment impardonnable, d'autant plus qu'il s'accomplit « jour et nuit » et en le tolérant, la Suisse porte une atteinte criante au droit international.

Des cargaisons entières de marchandises anglaises passent en contrebande de Gibraltar en Espagne et la prétraille espagnole déclare que les Anglais mènent une vile guerre de contrebande contre l'Eglise catholique « en introduisant en fraude des écrits évangéliques incendiaires », par exemple des Bibles espagnoles de la Société pour la diffusion de la Bible. Les fabricants de Barcelone ne maudissent-ils pas la vile guerre de contrebande menée contre l'industrie espagnole par l'introduction en fraude de calicots anglais ? Mais si d'aventure l'ambassadeur d'Espagne venait à s'en plaindre, Palmerston lui répondrait : *Thou blockhead*¹, c'est justement pour cela que nous avons pris Gibraltar ! Tous les autres gouvernements ont eu jusqu'à présent assez de tact, de bon goût, de réflexion pour ne pas récriminer sur la contrebande dans des notes. Mais le naïf gouvernement du Vicaire d'Empire parle tellement « la langue de la droiture » qu'il déclare *avec beaucoup d'ingénuité* que la Suisse a violé le droit international si les gardes frontières du Bade n'ont pas la circonspection requise.

« La Suisse ne peut ignorer que le droit qu'a l'étranger de se défendre contre une telle iniquité ne peut dépendre du manque de pouvoir ou de volonté des autorités suisses pour l'éviter. »

1. En anglais : espèce d'imbécile.

Le gouvernement du Vicaire d'Empire semble « ignorer » complètement que le droit de la Suisse de laisser en paix quiconque se soumet aux lois du pays, même s'il devait « mener une vile guerre de contrebande, etc. en introduisant etc. » ne peut dépendre « du manque de pouvoir ou de volonté des autorités allemandes d'éviter » cette contrebande. Que le gouvernement du Vicaire d'Empire médite cette réponse de Heine aux Hambourgeois qui se plaignaient bruyamment du grand incendie :

« Procurez-vous de meilleures lois
et de meilleures lances d'incendie »¹

et il n'aura plus besoin désormais de se rendre ridicule avec la droiture de son langage.

« Le litige concerne seulement les faits » est-il dit plus bas et nous allons enfin entendre parler de quelques autres faits significatifs en dehors de la vile guerre de contrebande. Notre curiosité est éveillée.

« Le Directoire exécutif arguant de son ignorance, exige la preuve précise des incidents pouvant corroborer les accusations portées contre les autorités suisses. »

Voilà apparemment une exigence raisonnable de la part du Directoire exécutif. Et le gouvernement du Vicaire d'Empire va-t-il répondre avec empressement à cette juste exigence ?

Nullement. Qu'on lise plutôt :

« Mais il est contraire aux coutumes internationales d'engager entre gouvernements une procédure contradictoire au sujet de faits de notoriété publique. »

Voilà une rude leçon de droit international pour l'arrogante petite Suisse qui croit pouvoir traiter avec une impertinente désinvolture le gouvernement du Vicaire d'Empire de la grande Allemagne, tout comme le fit autrefois le petit Danemark. L'armistice avec le Danemark devrait lui servir d'exemple et la rendre plus discrète. Elle pourrait connaître le même sort.

Si un Etat voisin réclame l'extradition d'un criminel ordinaire, on engage une procédure contradictoire, même si le crime

1. Cf. HEINE : *L'Allemagne. Un Conte d'hiver*, chapitre XXXI, 51.

est « de notoriété publique ». Mais la procédure contradictoire ou au contraire la simple preuve de la culpabilité, preuve que la Suisse exige avant de sévir non pas contre des criminels ordinaires passés en Suisse, non pas non plus contre des réfugiés, mais contre ses propres fonctionnaires élus au cours d'élections démocratiques, cette preuve, il « n'est pas dans les coutumes internationales de la fournir ». En vérité, le langage de la droiture ne se dément pas un seul instant. On ne peut avouer *plus directement* que l'on n'a pas de preuves à apporter.

Et maintenant suit une grêle de questions où tous ces faits de « notoriété publique » sont énumérés.

« Quelqu'un doute-t-il de l'activité des agitateurs allemands en Suisse ? »

Personne, certainement, pas plus que de l'activité de M. Schmerling à Francfort. Que la plupart des réfugiés allemands en Suisse aient une activité, voilà qui est clair. La seule question est de savoir *quelle* est cette activité, et cela, visiblement, M. Schmerling lui-même ne le sait pas, sinon il le dirait.

« Quelqu'un doute-t-il de la presse des réfugiés ? »

Personne, certainement. Mais M. Schmerling lui-même déclare certes que des attaques contre la liberté de la presse ne pourraient provenir d'Allemagne. Et si elles en provenaient, la Suisse saurait en vérité les repousser. Que signifie donc cette question ? Traduisons-la de la « langue de la droiture » en allemand ; elle ne signifie rien d'autre sinon que : La Suisse doit suspendre la liberté de la presse pour les réfugiés ? *A un autre, Monsieur de* Schmerling !*

« L'Allemagne doit-elle démontrer à l'Europe l'existence des pèlerinages à Muttentz ?¹

Certainement pas, ô habile « gouvernement du Vicaire d'empire ». Mais que ces pèlerinages aient été la cause de l'attaque

1. Friedrich HECKER, un des dirigeants de l'insurrection républicaine du Bade en avril 1848, émigra en Suisse après l'écrasement de l'insurrection. Il vivait dans le village de Muttentz, dans le canton de Bâle, où quelques républicains de l'Allemagne du Sud venaient lui rendre visite. En septembre 1848 il partit pour l'Amérique.

de Struve ou de quelqu'autre entreprise justifiant davantage encore l'accusation contre la Suisse, le gouvernement du Vicaire d'empire n'éprouverait aucune honte, mais aurait d'autant plus de difficultés à le démontrer.

Le Directoire exécutif est une fois encore assez aimable pour faire plus qu'il n'est d'usage « dans les coutumes internationales », et rappeler à M. Schmerling que les pèlerinages à Muttenz concernaient justement Hecker, qu'Hecker était contre la deuxième expédition, qu'il est parti pour l'Amérique afin de supprimer tous les doutes sur ses opinions, que parmi les pèlerins il y avait des membres éminents de l'Assemblée nationale allemande. En réponse à la note indélicate de M. Schmerling, le Directoire exécutif est assez délicat pour ne pas mentionner le dernier argument et le plus frappant, à savoir qu'en effet les « pèlerins » étaient retournés en Allemagne et qu'ils pouvaient à tout moment être appelés à y rendre des comptes au gouvernement du Vicaire d'empire pour quelque action répréhensible, pour toute leur « activité » à Muttenz. Que cela n'ait pas eu lieu, voilà la meilleure preuve que le gouvernement du Vicaire d'empire n'a pas de données permettant d'incriminer les « pèlerins » et à cet égard il peut faire encore d'autant moins de reproches aux autorités suisses.

« Ou bien les réunions à Birsfeld ? »

Le « langage de la droiture » est une belle chose. Quiconque comme le Vicaire d'empire s'est fait un devoir d'employer ce langage dans ses rapports internationaux, n'a plus qu'à démontrer que des réunions en général ou bien des réunions de réfugiés ont eu lieu à Birsfeld afin de pouvoir reprocher aux autorités suisses une grossière violation du droit international. De simples mortels devraient évidemment prouver d'abord ce qui, dans ces réunions, était contraire au droit international. Mais ce sont là des « faits de notoriété publique », tellement de « notoriété publique » que parmi les lecteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane*, parions-le, il n'y en a pas trois qui sachent de quelles réunions parle M. Schmerling.

« Ou bien les préparatifs de ces artisans de malheur qui pouvaient se livrer à leurs agissements le long de la frontière, à Rheinfelden, Zurzach, Gottlieben et Laufen ? »

Dieu soit loué ! Nous obtenons enfin quelques précisions sur les « agissements » des réfugiés. Nous avons été injustes à l'égard de Monsieur von Schmerling quand nous pensions qu'il ne savait pas quelle était leur activité. Il ne se contente pas seulement de savoir ce qu'ils font, il sait aussi où ils le font. Où le font-ils ? A Rheinfelden, Zurzach, Gottlieben et Laufen, le long de la frontière. Que font-ils ? « Ils se livrent à des agissements ».

« Ils se livrent à des agissements » ! Quelle violation du droit international — des agissements ! A quoi donc le gouvernement du Vicaire d'Empire se livre-t-il pour ne pas violer le droit international, peut-être à des « désordres » ?

Mais M. von Schmerling parle de « préparatifs ». Et comme parmi les villes où les réfugiés, à l'effroi de l'Empire tout entier, se livrent à des agissements il y en a plusieurs qui appartiennent au canton d'Argovie, le Directoire exécutif le prend pour exemple. Il fait de nouveau plus qu'il ne faut, une fois encore plus qu'il n'est d'usage « dans les coutumes internationales » et s'offre à prouver par une « procédure contradictoire », qu'il n'y avait alors en Argovie que 25 réfugiés parmi lesquels 10 seulement avaient pris part à la deuxième expédition de francs-tireurs de Struve et que même ceux-ci passèrent en Allemagne sans être armés. Voilà ce qu'étaient les « préparatifs ». Mais qu'est-ce que cela signifie ? C'est que les 15 autres étaient justement les plus dangereux. Il est évident qu'ils sont restés pour continuer sans interruption « à se livrer à leurs agissements ».

Voilà les graves accusations du « gouvernement du Vicaire d'Empire » contre la Suisse. Il ne sait rien alléguer d'autre et n'en a pas besoin puisque « ce n'est pas dans les coutumes internationales » etc. Si la Suisse est assez impudente pour ne pas être encore foudroyée par ces accusations, les « décisions et les mesures » du gouvernement du Vicaire d'Empire ne manqueront pas leur effet foudroyant. Le monde est curieux d'apprendre quelle sera l'allure de ces « décisions et de ces mesures », d'autant plus curieux que M. Schmerling en parle avec la plus grande discrétion et n'a rien voulu en dire de plus précis à l'Assemblée de Francfort. La presse suisse a cependant déjà démontré que toutes les repréailles que M. Schmerling peut exercer seront bien plus dommageables à l'Allemagne qu'à la Suisse et, d'après tous les rapports, les Suisses attendent avec le plus grand humour les « mesures et les décisions » du gouvernement du Vicaire d'Empire. Il nous faut patienter pour

savoir si, à Francfort, Messieurs les ministres afficheront le même humour, surtout quand parviendront des notes anglaises et françaises. Une seule chose est certaine. L'affaire se terminera comme la guerre avec le Danemark — par un nouvel impair qui, cette fois, ne mettra en cause que l'Allemagne officielle.

(N^o 153, 26 novembre 1848)

MANTEUFFEL ET LE POUVOIR CENTRAL¹

Cologne, 24 novembre.

Le ministre Manteuffel a déclaré hier aux Commissaires impériaux² présents à Berlin que le gouvernement prussien ne se soumettra pas à la résolution de l'Assemblée de Francfort demandant de former un ministère populaire parce qu'il s'agit là d'une affaire INTÉRIEURE.

Manteuffel est donc d'accord avec nous sur le fait que la résolution de l'Assemblée de Francfort sur le REFUS DES IMPÔTS est nulle et non avenue, parce qu'elle concerne uniquement une affaire intérieure.

Il serait certes possible que le ministère Brandenburg-Manteuffel contribue à transformer la province rhénane en une affaire extérieure pour la Prusse.

(N^o 153, 26 novembre 1848)

1. Au cours de la séance du 20 novembre 1848, l'Assemblée nationale de Francfort prit une résolution demandant au pouvoir central et aux Commissaires d'Empire de Berlin de tout faire pour obtenir la nomination d'un ministère jouissant de la confiance du pays, c'est-à-dire d'un ministère plus acceptable par la bourgeoisie prussienne que le ministère contre-révolutionnaire Brandenburg-Manteuffel.

2. Simson et Hergenbahn.

Karl MARX

DRIGALSKI, LE LÉGISLATEUR, LE CITOYEN ET LE COMMUNISTE¹

Cologne, 24 novembre.

Düsseldorf est mise en état de siège ; le ministère Brandebourg-Manteuffel a trouvé de dignes représentants en la personne de Messieurs *Spiegel* et *Drigalski* ; le premier de ces Messieurs est simple président de gouvernement, mais l'autre réunit différentes qualités ; il n'est pas seulement général de division et commandant de division – à ce titre et au titre de législateur « suprême » de la ville et de la commune de Düsseldorf il figure à l'annuaire militaire et sur la liste des cantonnements – il est également écrivain et dit de lui-même qu'il est à la fois « citoyen » et *communiste*, le tout avec Dieu, pour le Roi et la Patrie. Ces deux Messieurs, l'un tout uni, l'autre aux facettes multiples, ont trouvé qu'à Düsseldorf la légalité ne peut être maintenue qu'avec des moyens *extraordinaires* ; ils se sont donc

1. Marx emprunte ces mots au message adressé par Drigalski à la population de Düsseldorf qui parut dans le numéro 311 du 24 novembre 1848 de la *Düsseldorfer Zeitung*. Dans la *Nouvelle Gazette rhénane* le message fait suite à cet article. Voici ce document :

« Communiste fidèlement dévoué à Dieu et à mon roi, je déclare ici que pour venir en aide à mes pauvres frères de la commune de Düsseldorf, et tant que je serai établi ici, je verserai chaque année à la caisse de secours de la ville une somme de mille thalers par mensualités et ceci par l'intermédiaire de la Caisse principale du gouvernement local. Concitoyens ! Prenez exemple et soyez communistes au sens noble du terme et bientôt, ici comme partout, régnera le calme, la paix et la confiance.

Düsseldorf, le 23 novembre 1848.

Citoyen VON DRIGALSKI. »

Se fondant sur cet article de Marx, Drigalski engagea un procès en diffamation contre la *N.G.R.*

trouvés « dans l'obligation » de déclarer toute la commune de Düsseldorf en état de siège « afin d'assurer l'ordre légal ».

Nous savons depuis longtemps que le gouvernement Brandebourg ne peut se maintenir qu'avec des moyens *extraordinaires* ; nous savons qu'il aurait depuis longtemps cessé d'exister si le pays ne se trouvait pas en état de siège. L'état de siège est l'état légal du gouvernement Brandebourg.

« L'état de siège, Messieurs, signifie état de guerre » a déclaré le président du Conseil von *Pfuehl* à la séance ententiste du 29 septembre. Il s'agissait alors de la ville et de la forteresse de Cologne ; il était alors question d'un soulèvement ; les arrêts des tribunaux ne pouvaient pas être exécutés, le pouvoir légal – la milice civique – ne pouvait pas maintenir l'ordre : on avait construit des barricades ; à la force il n'y avait rien d'autre à opposer que la force. C'est ce que prétendaient tout au moins les défenseurs de l'état de siège ; du moins se donna-t-on encore la peine de sauver les apparences en s'appuyant sur des faits soi-disant constatés. Maintenant on ne prend pas autant de gants ; Düsseldorf n'est pas en insurrection, l'action des tribunaux n'est à aucun moment entravée, la milice civique a toujours été prête à obéir en cas de réquisition légale, on ne peut même pas en appeler aux *Instructions* vieilles de 1809 auxquelles on accordait autrefois une grande importance : car Düsseldorf n'est pas une forteresse. Mais Düsseldorf s'est prononcée avec une rare énergie pour le refus des impôts, cela suffit aux deux Brandebourgeois pour établir l'ordre légal, c'est-à-dire pour déclarer la ville *hors la loi*.

Nous ne nous attarderons pas aux accusations destinées à servir de prétextes à l'état de siège ; comme *fausses* accusations nous les recommandons à l'attention des autorités judiciaires étant donné que nulle part la preuve légale n'en a été apportée ; ce sont des calomnies qui tombent sous le coup des articles 367 et suivants du Code pénal¹. Nous nous contentons ici

1. Le Code pénal adopté en France en 1810 fut introduit par Napoléon I^{er} dans les territoires conquis de l'Allemagne occidentale et méridionale. En Rhénanie, il avait force de loi comme le Code civil, même après le rattachement de cette province à la Prusse en 1815. Le gouvernement tenta de le remplacer par le droit prussien pour y rétablir les privilèges féodaux de la noblesse (les majorats) et le Code pénal prussien. Les mesures qui avaient été prises en ce sens et qui avaient rencontré une vive opposition en Rhénanie, furent suspendues après la révolution de mars par les ordonnances du 15 avril 1848.

de réunir les illégalités commises par Messieurs *Spiegel* et *Drigalski* pour assurer l'ordre légal.

Ces deux Messieurs ayant prononcé l'état de siège et « de ce fait le pouvoir suprême étant passé aux mains des autorités militaires », le « communiste et citoyen » *Drigalski* prend les ordonnances suivantes :

1. Les autorités ayant une existence légale conservent leurs fonctions et seront soutenues avec la plus grande énergie pour toutes les mesures qui devront être prises.

Cela signifie que les autorités ayant une existence légale sont cassées dans la mesure où elles ont une existence légale, mais qu'elles conservent leurs fonctions pour soutenir M. von *Drigalski*.

« J'attends », dit *Drigalski* à ses « concitoyens », « que tous les habitants bien pensants me facilitent l'application des lois et que les autorités me soutiennent dans cette tâche avec la plus grande résolution. »

M. *Drigalski* ne se contente pas de faire des lois, il les applique aussi ; les autorités ayant une existence légale sont ses satellites. Et les juges « indépendants » du tribunal de *Dusseldorf*, et M. le Premier président et son Parquet laissent faire tranquillement. Ils n'estiment pas que la loi ait été violée du fait qu'ils soient suspendus de leurs fonctions ; ils rendent hommage au législateur *Drigalski* et se réjouissent de pouvoir continuer à toucher leur traitement à ce prix. Fi ! Messieurs, ne ressentez-vous donc aucune honte à lancer des mandats d'arrêt et à ouvrir des enquêtes sous le régime du sabre ? Ou bien l'arrestation de M. *Lassalle* qui, dans la confiance malheureusement trop hardie qu'il a dans son bon droit et dans la protection des autorités judiciaires, n'a pas voulu se soustraire à l'état de siège, n'est-elle peut-être qu'un acte de vengeance personnelle de M. *Drigalski* ? Et peut-être une enquête fondée sur les articles 114, 123 et 124 est-elle déjà ordonnée et engagée en secret contre cet homme et ses acolytes ?

La seconde loi de M. *Drigalski* déclare :

« Toutes les associations ayant des buts politiques et sociaux sont supprimées. »

M. *Drigalski* se préoccupe bien peu de la loi du 6 avril (article 4)¹. Si d'après cette loi « tous les Prussiens ont le droit, sans autorisation préalable de la police, de rejoindre des sociétés dont les buts ne sont pas en contradiction avec ces lois existantes », c'est visiblement une de ces « conquêtes » qui doivent être supprimées aussi vite que possible, qui sont donc incompatibles avec la législation de *Drigalski*.

Troisième et quatrième lois. M. von *Drigalski* règle la police des rues et des cabarets comme si *Dusseldorf* était devenue Paris, il édicte une loi contre les *attroupements*.* Mais ce n'est pas seulement un grand politique, il témoigne aussi d'un talent affirmé de veilleur de nuit : il fixe la fin de la journée de travail.

Cinquième loi.

« La milice civique est dissoute sous réserve de sa réorganisation et doit remettre ses armes aujourd'hui même. »

Cette loi se complique d'illégalité, nous distinguons entre autres :

a) La milice civique est *dissoute*. D'après les lois ordinaires, notamment d'après la loi du 17 octobre sur la milice civique, la milice civique ne peut être dissoute que par des ordres émanant du cabinet du Roi. M. von *Drigalski* a peut-être in petto un ordre secret ? Alors pourquoi ne le publie-t-il pas comme il a publié la déclaration du Directeur des Postes, *Maurenbrecher*² ? Evidemment la milice civique de *Dusseldorf* lui a aussitôt infligé un démenti. M. von *Drigalski* n'a pas d'ordre du cabinet du roi, il agit de son propre chef et s'arroge des pouvoirs royaux bien qu'il soit « citoyen et communiste » *royaliste*.

1. Voir l'« Ordonnance sur quelques principes de la future Constitution prussienne » du 6 avril 1848.

2. Dans une « Déclaration de *Maurenbrecher*, directeur des Postes de *Dusseldorf* » du 21 novembre 1848, celui-ci protestait contre l'ingérence de la milice civique dans l'activité professionnelle des employés des Postes. Il écrivait que le 21 novembre 1848 un détachement de la milice civique, comprenant cinq à six officiers, s'était présenté au guichet et à l'entrepôt du bureau central des Postes et avait vérifié s'il s'y trouvait une somme d'argent importante envoyée par la Caisse principale du gouvernement de *Dusseldorf*. *Maurenbrecher* s'indigna parce que le « sanctuaire des Postes » et « le secret sacré de la correspondance » avaient été violés. Cette déclaration fut publiée dans la *Kölnische Zeitung*, numéro 314 du 23 novembre 1848, deuxième édition.

b) La milice civique n'est pas seulement relevée de ses fonctions, M. von Drigalski ne se contente pas de s'emparer de l'autorité du président du gouvernement. Quant à l'illégalité, il en aurait commise une suffisante en décidant de suspendre la milice de ses fonctions. L'article 4 de la loi du 17 octobre déclare :

« Si la milice civique d'une commune ou d'un arrondissement se refuse à obéir à la réquisition des autorités ou si elles s'ingère dans les fonctions des autorités communales, administratives ou judiciaires, le chef de l'administration du district peut la suspendre provisoirement de ses fonctions à condition d'en donner les motifs ».

Ainsi, seul le président du gouvernement pouvait décider de suspendre la milice civique de ses fonctions, personne d'autre ne pouvait le faire, ni un général de division, ni un commandant de division, ni un citoyen, ni finalement un communiste, même si c'est un communiste « royal-prussien ».

Mais M. Drigalski a de bonnes raisons pour se comporter en Majesté, sans égard à la hiérarchie. S'il s'était contenté de traiter la milice civique comme un président de gouvernement, il n'aurait pas pu la désarmer. Mais

c) « la milice civique doit remettre ses armes dès aujourd'hui ». Ce n'est pas parce qu'on suspend la milice civique de ses fonctions qu'on est fondé à lui retirer ses armes. Sinon des officiers suspendus devraient, eux aussi, remettre leur épée. Mais M. Drigalski a raison ; si la milice civique avait pu conserver ses armes, elle ne se serait probablement pas laissée suspendre de ses fonctions par lui ; elle se serait conformée à sa vocation, ainsi que l'article I de la loi le lui prescrit.

d) M. von Drigalski se fait livrer les armes. Se sentant appelé à agir comme une Majesté, il ne se laisse pas troubler par l'ordonnance royale concernant l'application de la loi sur la création de la milice civique. L'article 3 déclare :

« Les armes remises aux communes par l'Etat restent, dans tous les cas, en possession de la commune jusqu'au moment fixé plus haut. »

« L'administration et le conseil municipal » de Dusseldorf n'ont rien à objecter à cette ordonnance. Au lieu de protester

contre cette illégalité et de défendre les droits de la commune, ils ont exhorté les citoyens à « se comporter calmement, à observer la légalité » face à leur nouveau dictateur.

Sixième loi.

« Quiconque sera pris en flagrant délit de résistance ouverte et armée contre les mesures des autorités légales, ou mettra les troupes en danger, ou leur portera préjudice par une action de trahison, comparaitra devant un conseil de guerre. »

Suivant la loi sur la protection de la liberté individuelle, personne ne doit comparaître devant un autre juge que celui qui est désigné par la loi. Tribunaux d'exception et commissions extraordinaires sont inadmissibles. On ne peut menacer ni infliger de peines sinon en conformité avec la loi. Suivant la même loi, cette disposition ne peut jamais être suspendue, ni pour une période, ni pour un district, même en cas de guerre ou d'insurrection. Car suivant l'article 8, seuls les articles 1 et 6 peuvent alors être suspendus provisoirement, et seulement par arrêté et sous la responsabilité du ministère d'Etat. Néanmoins, M. von Drigalski stipule qu'il y aura un conseil de guerre pour les civils. On ne peut plus s'étonner qu'il fasse procéder à des arrestations et que dans ce but, il effectue des violations de domicile ; ces dispositions peuvent encore être tout au moins suspendues ; même si ce n'est pas par M. von Drigalski. Peu importe alors que l'on veuille accorder créance à l'affirmation de la *Düsseldorfer Zeitung* suivant laquelle l'arrestation de Lassalle aurait eu lieu en l'absence de toutes formes, ou à l'assertion de la *Kölnische Zeitung* selon laquelle elle a eu lieu sur ordre du juge d'instruction. La *Kölnische Zeitung* prend naturellement la défense du Commandement militaire pour discréditer le juge d'instruction. Dans tous les cas l'arrestation est illégale, car aucune action légale ne peut être exercée dans un état d'illégalité. Dans l'état de guerre, l'action de la juridiction civile cesse. Si le juge d'instruction reste dans ses fonctions, il se transforme en auditeur militaire, la loi martiale devient son code. Le Parquet de Dusseldorf a bien compris la nouvelle position qui est la sienne ; car s'il se considérait encore compétent au sens prescrit par le code de procédure criminelle, il serait intervenu depuis longtemps, ne serait-ce que sur la base de l'article 9 de l'*Habeas Corpus Act*, qui déclare :

« Aucune approbation préalable des autorités n'est nécessaire pour traduire en justice des fonctionnaires civils et militaires coupables d'avoir violé les dispositions présentes en abusant des pouvoirs de leurs charges. »

Karl MARX

Mais on se demande encore, pour éprouver complètement la vigueur de nos institutions rhénanes, si le procureur général M. Nicolovius sous le contrôle duquel sont placés tous les fonctionnaires de la police judiciaire, et même les juges d'instruction, approuvera le comportement du Parquet de Dusseldorf. On prétend que M. Nicolovius a répondu à une délégation qui s'était rendue hier chez lui pour l'inviter à faire valoir son autorité à propos des événements de Dusseldorf, qu'il n'avait aucun article de loi lui permettant d'intervenir. Nous disons que M. Nicolovius « doit » avoir tenu ces propos, bien que cette déclaration nous ait été transmise de la façon la plus digne de foi. Mais nous ne pouvons quand même pas y croire, sinon il nous faudrait admettre que M. Nicolovius a complètement oublié le Code pénal* et toutes les lois promulguées depuis mars de cette année.

(N^o 153, 26 novembre 1848)

TROIS PROCÈS D'ÉTAT CONTRE LA NOUVELLE GAZETTE RHÉNANE

Cologne, 24 novembre.

Il y a pour l'instant trois procès intentés à la *Nouvelle Gazette rhénane* – sans compter les poursuites judiciaires contre *Engels*, *Dronke*, *Wolff* et *Marx* pour des délits politiques soi-disant « hors de propos journalistique¹ ». On assure de source bien informée qu'il y a au moins encore une douzaine d'enquêtes ouvertes contre la « feuille scandaleuse », expression officielle du *ci-devant** procureur et véritable premier procureur *Hecker*. (C'est du *Hecker* tout pur*.)

Premier crime. Attaque brutale à la « délicatesse » virginale de six gendarmes royaux prussiens et du roi du Parquet colonial, M. le premier procureur *Zweiffel*, – représentant du peuple *in partibus infidelium*² – qui dans l'intervalle ne siège ni à Berlin, ni à Brandebourg mais à Cologne, sur le Rhin ! Sur le Rhin ! Sur le Rhin ! C'est là que poussent nos vignes !³ Et nous aussi, nous préférons le Rhin à la Spree et l'hôtel *Disch* à l'hôtel *Mielenz*⁴.

1. Marx fait ici un jeu de mots. En allemand *unzeitgemäß* signifie intempestif ; Marx déforme ce mot en « *unzeitungsgemäss* » que nous essayons de rendre par « hors de propos journalistique ».

2. Dans les pays occupés par les infidèles. Se dit de l'évêque dont le titre est purement honorifique et ne donne droit à aucune juridiction. On dit par ironie ; ministre, ambassadeur, etc. ... *in partibus* pour désigner un fonctionnaire sans fonction.

3. Extrait du *Rheinweinielied* (Chant sur le vin du Rhin) de Mathias Claudius.

4. *Disch*, nom d'un hôtel à Cologne. *Mielenz*, nom de l'hôtel de Berlin où l'Assemblée nationale prussienne siégea le 15 novembre 1848.

Va pour la délicatesse des *gens d'armes** ! Quant à la « délicatesse » de M. *Zweiffel*, elle est pour nous un « *noli me tangere*¹ ! » Nous avons été indignés comme il se doit de ces votes de méfiance indéliçats par lesquels ses électeurs au second degré l'ont amené à se retirer. Véritables gardiens de la « délicatesse » virginale de M. *Zweiffel*, nous le prions de *repousser officiellement* la déclaration de M. *Weinhagen*, de Clèves. M. *Weinhagen* a déclaré dans la *Nouvelle Gazette rhénane*, sous sa signature, qu'il avait à faire connaître des faits blessants pour l'« honneur et la délicatesse » de M. *Zweiffel* ; qu'il pouvait *prouver* ces faits, mais qu'il devait s'abstenir de les rendre publics tant que M. *Zweiffel* cherchait protection dans l'article du Code pénal² selon lequel toute dénonciation, même la mieux fondée, sera poursuivie comme calomnie, si elle ne peut pas être prouvée par un jugement du tribunal ou des documents authentiques. Nous en appelons donc à l'« honneur et à la délicatesse » de M. *Zweiffel* !

Deuxième crime. Hecker le simple et Hecker le double. (cf. l'article intitulé « Le procureur général Hecker et la N.G.R. », page 75)

Troisième crime. Ce crime qui a eu lieu en 1848 est poursuivi à la demande expresse du *ministère d'Empire*. Le *crime Schnapphahnski* !³ *Le feuilleton cité comme criminel* !

Le ministère d'Empire, dans son acte d'accusation, a reconnu, paraît-il, la *Nouvelle Gazette rhénane* comme le plus mauvais journal de la « mauvaise presse ». Nous, pour notre part, nous déclarons que le pouvoir impérial est le pouvoir le plus comique des pouvoirs comiques.

(N^o 153, 26 novembre 1848, 2^{ème} édition)

1. « Ne me touchez pas ! » Expression tirée de l'Évangile de Saint Jean (XX, 17). Ce sont les paroles de Jésus à Madeleine. Cette expression s'emploie quand on parle d'une chose à laquelle une sorte de religion empêche de toucher.

2. Voir note 1, p. 167.

3. A la fin de septembre 1848, le ministre d'Empire de la Justice enjoignit au Parquet de Cologne d'engager une procédure contre la rédaction de la *Nouvelle Gazette rhénane*. Le motif invoqué était une série de feuilletons qui, sous le nom du « Chevalier Schnapphahnski » raillaient le prince Lichnowski, réactionnaire connu. Ce feuilleton : « La vie et les exploits du célèbre chevalier Schnapphahnski », rédigé par Georg Weerth, parut en août, septembre et décembre 1848 et en janvier 1849, sans nom d'auteur dans la *N.G.R.*

Friedrich ENGELS

LES PERSONNALITÉS DU CONSEIL FÉDÉRAL¹

Berne, 24 novembre.

Il ne sera pas désagréable aux lecteurs de la *Nouvelle Gazette rhénane* d'apprendre quelques détails sur les personnalités qui sont appelées maintenant à gouverner la Suisse sous le contrôle des deux conseils et qui viennent d'entrer en activité. Cinq membres du Conseil fédéral ont accepté d'être élus sous condition, un autre, M. Furrer, provisoirement jusqu'au printemps ; quant au septième (Munzinger) il ne peut y avoir aucun doute sur son acceptation.

Le président du Conseil fédéral, M. *Furrer*, est le type authentique du Zurichois. Il a, comme on dirait en France, l'*air éminemment bourgeois**. L'habillement, le maintien, les traits du visage, tout jusqu'aux lunettes cerclées d'argent trahit au premier coup d'œil le citoyen d'une « ville libre d'Empire »² ; président du Directoire exécutif de la Confédération helvétique, il s'est quelque peu civilisé, mais il est pourtant resté « un provincial dans l'âme »³. M. Furrer, l'un des meilleurs avocats de l'Athènes helvétique (c'est ainsi que le citoyen de Zurich aime à nommer sa petite cité de 10.000 habitants) a pour mérite

1. Le Conseil fédéral est l'organisme exécutif suprême de la Suisse. Il est composé de sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée fédérale, parmi tous les citoyens suisses éligibles au Conseil national.

2. Zurich, de fondation romaine, fut déclarée en 1210 ville libre impériale ; elle s'allia aux cantons de Schwyz, d'Uri, de Lucerne et d'Unterwald pour lutter contre les ducs d'Autriche et fut admise en 1351 dans l'Union helvétique.

3. Cf. SHAKESPEARE : *Le roi Lear*, acte IV, scène 6 : « Oui, un roi dans l'âme ».

essentiel d'avoir renversé le gouvernement zurichois de septembre¹, grâce à ses efforts conséquents et à son libéralisme modéré, et d'avoir rendu le canton au parti du mouvement. Devenu président du Conseil fédéral, il est resté fidèle à ses principes. Progrès modéré à l'intérieur, stricte neutralité à l'extérieur, — voilà la politique qu'il a poursuivie. S'il est devenu maintenant président du Conseil fédéral, c'est plus le fait du hasard que d'une intention précise. On aurait préféré prendre un Bernois, mais alors on n'avait plus le choix qu'entre Ochsenbein contre lequel il y avait de fortes antipathies et Neuhaus qui, aujourd'hui en 1848, s'est montré aussi conservateur qu'il y a cinq ou six ans et de ce fait n'a pas été élu au Conseil fédéral. Pour sortir de cet embarras, on a pris un Zurichois, et c'était Furrer qui certes convenait le mieux. Furrer ne représente donc aucunement la majorité exacte de l'Assemblée fédérale, mais du moins celle de la Suisse allemande.

Le vice-président *Druey* est en tous points l'opposé de Furrer et le meilleur représentant que pouvait envoyer la Suisse française. Si Furrer est trop modéré pour la majorité et plus encore pour la minorité radicale, *Druey* est trop radical pour la plupart. Si Furrer est un libéral bourgeois posé, *Druey* est un partisan résolu de la république rouge. On sait le rôle éminent joué par *Druey* au cours des dernières révolutions de son canton ; on connaît moins les multiples services qu'il a rendus à son canton (Vaud) mais ils en sont d'autant plus grands. *Druey*, le démocrate, le socialiste de la nuance de Louis Blanc, le meilleur connaisseur du droit public, le travailleur le plus rapide et le plus assidu de toute la Suisse, voilà au Conseil fédéral un élément qui, avec le temps, doit acquérir de plus en plus d'influence et être de la plus grande efficacité.

Ochsenbein, le chef des francs-tireurs contre Lucerne, le président du Conseil fédéral, qui a décidé la guerre contre la Fédération séparatiste, le colonel de réserve de Berne au cours de cette campagne, *Ochsenbein* est, par ses antécédents, connu et populaire, non seulement en Suisse, mais dans toute l'Europe. Sa conduite, depuis la révolution de février, est moins connue. Le caractère partiellement socialiste de cette révolution, les

1. Le 6 septembre 1839, le gouvernement du canton de Zurich, élu sur la base de la Constitution de 1831, fut renversé par un putsch des conservateurs et des cléricaux. Victorieux aux élections de 1845, les libéraux revinrent alors au pouvoir.

mesures prises par le gouvernement provisoire français et tout le mouvement du prolétariat français ne furent pas sans l'intimider beaucoup, lui, le démocrate pur*, que les Français compteraient parmi les membres du parti du « National ». Il se rapprocha peu à peu de la tendance modérée. C'est surtout en politique étrangère où il a montré tant d'énergie avant et pendant la guerre contre la Fédération séparatiste, qu'il inclina de plus en plus vers le vieux système de la prétendue stricte neutralité qui n'est cependant en réalité rien d'autre qu'une politique de conservatisme et de connivence avec la réaction. C'est ainsi que, président du Directoire exécutif, il hésita à reconnaître la République française et qu'il s'est comporté avec ambiguïté dans l'affaire italienne. A cela s'ajoute que la violence passionnée avec laquelle il a présidé la Diète, et qui l'a souvent entraîné à être partial vis-à-vis des radicaux, lui a fait beaucoup d'ennemis parmi ceux-ci et notamment parmi les Suisses français. Si pour élire un Bernois il y avait eu un autre choix qu'entre lui et Neuhaus, *Ochsenbein* aurait réuni bien moins de voix sur son nom.

Le colonel *Frey-Hérosé*, d'Argovie, passe pour l'une des capacités militaires de la Suisse. C'était lui le chef du Grand état-major pendant la campagne contre la Fédération séparatiste. Comme la plupart des officiers suisses d'état-major, il a joué depuis un certain temps un rôle politique dans son canton et l'administration civile lui est également familière. Il fera du bon travail dans son nouveau poste, et en tout cas dans le département militaire. D'après sa nuance politique, il appartient aux libéraux résolus de son canton.

Le conseiller d'Etat *Franscini*, du Tessin, est sans aucun doute l'une des personnalités publiques les plus estimées de toute la Suisse. Depuis de longues années il a travaillé infatigablement dans son canton. Ce fut essentiellement lui qui, en 1830, avant la révolution de juillet déjà, obtint que le Tessin, méprisé, considéré comme politiquement mineur, fût le premier de toute la Suisse à remplacer, sans révolution, la vieille constitution oligarchique par une constitution démocratique ; ce fut encore lui qui marcha à la tête de la révolution de 1840, qui renversa pour la deuxième fois la domination subreptice de la prêtraille et de l'oligarchie. Ce fut *Franscini* qui, après cette révolution, réorganisa l'administration que la réaction avait complètement désorganisée, qui mit le holà aux vols, aux détournements, aux corruptions et aux dilapidations, et qui fina-

lement réorganisa, dans la mesure des moyens de ce pauvre pays de montagne, l'enseignement qui avait complètement dégénéré sous la direction des moines. Il retira ainsi aux prêtres un moyen essentiel d'action sur le peuple, ce qui eut pour conséquence d'augmenter d'année en année la confiance des habitants du Tessin dans leur gouvernement. Franscini passe en outre pour l'économiste le plus cultivé de la Suisse. C'est lui l'auteur de la meilleure statistique suisse (*Statistica della Svizzera*, Lugano 1827; *Nuova Statistica della Svizzera*, 1848). C'est un radical résolu et, au Conseil fédéral, il sera plus du côté de Druey que d'Ochsenbein et Furrer. Les habitants du Tessin lui font, à lui, depuis longtemps chef de leur gouvernement, un grand mérite de son « honorable pauvreté ».

Le conseiller du gouvernement Munzinger, de Soleure, est l'homme le plus influent de son canton qu'il a représenté presque sans interruption depuis 1830 à la Diète helvétique et qu'il dirige effectivement depuis des années. Comme le dit un journal semi-radical de la Suisse française, *La Gazette de Lausanne*¹, il « cacherait sous les apparences de la bonhomie un esprit fin et pénétrant* », c'est-à-dire qu'il possède sous les apparences de la bonhomie, cette légère astuce qui, dans les villes d'Empire, passe pour de la diplomatie; c'est par ailleurs un homme de progrès, modéré, à la Furrer et il réclame que la Suisse s'occupe de ses propres affaires et laisse la grande politique européenne à Dieu et à Lord Palmerston. Il n'est donc pas favorable aux réfugiés étrangers qui jusqu'à présent n'ont attiré que des ennuis à la Suisse. En liaison avec l'Athénien suisse qu'est le docteur Escher, il a donné récemment au Tessin de nouvelles preuves de ses convictions à cet égard. Au Conseil fédéral Furrer et Munzinger représentent somme toute parfaitement les préjugés et les opinions bornées du Suisse allemand « éclairé ».

Enfin, M. Näff, de Saint-Gall, dont je ne sais que peu de choses. On dit que dans son canton il a contribué principalement à relever l'administration et qu'il s'est distingué aussi à d'autres égards. On dit dans les journaux suisses que le canton de Saint-Gall est, somme toute, l'un des cantons où il y a le plus d'hommes riches et capables; mais ces hommes capables ont le malheur qu'on n'entende pas beaucoup parler d'eux et, en tout cas, ils semblent manquer d'initiative. Cependant M. Näff

1. Journal bourgeois, *La Gazette de Lausanne et Journal suisse* avait été fondé en 1804 à Lausanne.

ne doit pas être sans mérite dans sa spécialité d'administrateur. Suivant sa tendance politique, il se tient entre Furrer et Ochsenbein, plus résolu que celui-là, n'allant pas aussi loin que l'on pourrait peut-être encore attendre de celui-ci d'après ses antécédents.

Etant donné cette composition du Conseil fédéral, il n'y a aucun doute sur la politique que la Suisse va suivre maintenant. C'est la même que celle suivie par la vieille Diète helvétique et le Directoire exécutif de Berne, sous la direction d'Ochsenbein et plus tard de Funk (qui n'est rien sans Ochsenbein). A l'intérieur, application stricte de la nouvelle Constitution fédérale qui ne laisse encore que trop de place à la souveraineté des cantons, à l'extérieur, une stricte neutralité; naturellement plus stricte ou plus souple suivant les circonstances, plus stricte notamment à l'égard de l'Autriche. Le parti modéré a résolument la haute main, et il est probable que dans la plupart des questions M. Ochsenbein votera avec lui.

Mais comment une minorité où il y a Druey et Franscini a-t-elle pu accepter d'être élue dans de telles conditions et de s'exposer à l'agrément d'être continuellement en minorité, comment un tel collège peut-il arriver à gouverner? Il faut être Suisse ou avoir vu comment la Suisse est gouvernée pour le comprendre. Ici où toutes les instances exécutives délibèrent en collège, on procède selon le principe suivant: Prends toujours la place, aujourd'hui évidemment, tu es en minorité, mais peut-être peux-tu, quand même, être utile, et qui sait si, grâce à des décès, des démissions, etc. tu ne seras pas dans la majorité au bout d'un an ou deux. C'est la conséquence naturelle du fait que des collèges de gouvernement procèdent d'une élection. Chaque parti cherche alors, exactement comme dans les assemblées législatives, à s'implanter au moins dans le collège, en y introduisant un ou plusieurs candidats, à s'assurer une minorité aussi longtemps qu'il ne peut obtenir la majorité. Il n'en voudrait pas à ses candidats si, comme cela ne manquerait pas d'arriver dans les grands pays, ils refusaient d'être élus. Mais le Conseil fédéral n'est pas une Commission du pouvoir exécutif¹ et il y a infiniment loin de la position de Druey à celle de Ledru-Rollin.

1. Cette Commission du pouvoir exécutif fut créée le 10 mai 1848 par l'Assemblée constituante française. Elle remplaçait le gouvernement provisoire. Elle subsista jusqu'au 24 juin 1848, date où Cavaignac établit une dictature militaire sur la France.

La presse suisse prétend en général que le Conseil fédéral est composé de capacités de premier plan. Je doute cependant qu'à l'exception de Druey et de Frascini, il y ait un seul de ses membres qui, dans un grand pays, jouerait un rôle éminent et que, à l'exception de Frey-Hérosé et Ochsenbein, l'un des trois autres puisse même y tenir un rôle *secondaire* important.

(N^o 155, 29 novembre 1849)

RAPPORT DU COMITÉ DE FRANCFORT SUR LES AFFAIRES AUTRICHIENNES

Cologne, 27 novembre.

Il y a quelque quarante ans, il y avait des gens pour peindre « l'Allemagne dans sa plus profonde dégradation¹ ». Il est bon qu'ils soient déjà *ad patres*². Ils ne pourraient plus écrire un tel livre ; ils ne connaîtraient pas de titre à lui donner, et s'ils choisissaient l'ancien, ils se contrediraient eux-mêmes.

Car pour l'Allemagne, il y a toujours, pour parler comme le poète anglais, « beneath the lowest deep a lower still³ ».

Nous croyions après la conclusion de l'armistice avec le Danemark, avoir eu jusqu'à la lie la plus grande honte qui soit. Après l'attitude de Raumer, ambassadeur d'Empire à Paris, d'Heckscher en Italie, du commissaire Stedtman au Schleswig-Holstein et après les deux notes à la Suisse, il nous semblait que la dégradation de l'Allemagne ne pouvait pas aller plus loin. L'attitude des deux commissaires d'Empire dans les affaires *autrichiennes* démontre que c'était une illusion. Du « Rapport du comité des affaires autrichiennes, etc. » et notamment des vingt documents qu'il contient il ressort suffisamment à quel point les commissaires peuvent en prendre incroyablement à leur aise avec l'honneur de l'Allemagne, quelle incapacité stu-

1. Il s'agit d'une brochure anonyme parue en 1806 à Nuremberg sous le titre : *L'Allemagne dans sa plus profonde dégradation*. Pour avoir publié cette brochure dirigée contre la tyrannie napoléonienne et pénétrée d'esprit patriotique, le libraire Johann Philipp Palm fut condamné à mort par les autorités françaises et fusillé.

2. *Ad patres* : mort.

3. Cf. JOHN MILTON : *Paradise Lost* (Le Paradis perdu) : « Sous le plus profond des abîmes, il y a un abîme encore plus profond. »

pide, quelle lâcheté ou quelle trahison ces Messieurs du vieux libéralisme peuvent recéler en eux.

Le 13 octobre, Messieurs Welcker et Mosle sont partis, au nom du pouvoir central de Francfort, « pour servir de médiateurs dans les affaires *viennaises* ». Des novices de la nouvelle diplomatie centrale attendirent pendant quelques jours la nouvelle de l'arrivée de ces Messieurs à Vienne. On ne savait pas encore à cette époque que des commissaires ont leurs propres itinéraires. Eisele et Beisele¹, envoyés du Vicaire d'Empire, prirent le chemin le plus direct pour aller à Vienne, ils passèrent par ... *Munich*. La carte routière bien connue de la *Jobsiade*² en mains, ils y arrivèrent le 15 octobre au soir. Jusqu'au 17 octobre à midi, ils étudièrent les événements de Vienne, en intime collaboration avec les ministres bavarois et le chargé des affaires autrichiennes. Dans leur première lettre à M. Schmerling, ils rendent compte de leurs études préliminaires. A Munich ils ont tous deux un moment de lucidité. Ils souhaitent ardemment l'arrivée d'un « troisième collègue », si possible prussien, « parce qu'ainsi nous serons plus à la hauteur de cette grande mission ». Le cher collègue ne paraît pas. L'espoir d'une Trinité échoue ; le pitoyable duo est seul pour affronter le monde. Qu'advient-il alors de « la grande mission » ? La grande mission voyage dans les poches de Messieurs Welcker et Mosle jusqu'à Passau³. Avant de franchir le Rubicon⁴ autrichien, la « Grande mission » se fait précéder par une proclamation. Mais de l'autre côté, quelle horreur⁵.

1. Eisele et Beisele sont des personnages comiques d'un pamphlet satirique paru sans nom d'auteur : *Le voyage à la Diète provinciale en avril 1847 du docteur Eisele et du baron Beisele*. Eisele et Beisele font aussi leur apparition dans les *Fliegende Blätter* de Munich. C'est ici Welcker et Mosle qui sont visés.

2. *La Jobsiade, épopée comique*, poème satirique de Karl Arnold KORTUM. Il est impossible de trouver un chemin au milieu des labyrinthes que présente la carte de la Jobsiade.

3. Ville forte d'Allemagne située au confluent du Danube, de l'Inn et de l'Ilz, et à la frontière autrichienne.

4. Le Rubicon était une petite rivière qui séparait l'Italie de la Gaule cisalpine. Le Sénat pour protéger Rome des troupes de la Gaule avait déclaré traître à la patrie quiconque, avec une légion ou même une cohorte, franchirait cette rivière. C'est cette défense que César enfreignit en franchissant le Rubicon et en s'écriant : *Alea jacta est* (Le sort en est jeté). Marx feint ironiquement de considérer ici le passage de l'Inn comme un événement important.

5. SCHILLER : *Le plongeur* : « Da unten aber ist's fürchterlich » (Mais en bas c'est effroyable).

« A la frontière autrichienne, la population n'est pas exempte non plus de manifestations révolutionnaires et terroristes », écrit Welcker à Schmerling, « en effet même les gardes nationaux de Krems furent mis hors d'état d'agir par les militaires qui les devancèrent dans l'occupation du pont où devait passer l'Empereur ; ils ne purent donc le faire en quelque sorte prisonnier. »

Quel lecteur serait assez endurci pour ne pas apprécier à leur juste valeur les émotions d'une belle âme d'encyclopédie !¹ Après s'être réconforté à Passau du 18 à midi au 20 au matin, nos deux Messieurs se rendent à Linz.

C'est le 13 octobre qu'ils ont quitté Francfort et le 20 au soir, ils sont déjà à Linz. Cette formidable rapidité n'est-elle pas une preuve suffisante de l'importance de leur « grande mission » ? Bref, après six jours pleins, ces Messieurs arrivent à Linz. Cette ville dont la « grande population ouvrière travaillée déjà par des émissaires venus de Vienne » a éveillé chez M. Welcker de sombres pressentiments pendant son séjour à Passau, ne montre absolument rien qui ressemble aux gibets que lui et son collègue ont probablement aperçus dans leur imagination. Au contraire :

« L'ensemble de la garde nationale, disposée pour la parade, drapeau allemand déployé, le corps de ses officiers et la musique nous accueillirent par des hourras poussés de concert avec la foule qui les entourait. »

Linz, — la Sodome révolutionnaire — se transforme ainsi en ville bien pensante, douée d'assez de bonhomie pour accueillir solennellement nos excellents commissaires d'Empire. Vienne, la Gomorrhe impie, gouffre infernal de l'anarchie, etc. est décriée avec d'autant plus d'horreur dans les rapports de Welcker et Mosle à M. Schmerling.

Le 21, ces Messieurs prennent le vapeur pour aller à Krems. Chemin faisant, ils avisent Francfort qu'à Linz ils ont eu des gardes d'honneur, que la grand'garde leur a présenté les armes et d'autres choses aussi importantes. Ils adressent en même temps trois lettres : à Windischgrätz, au ministre Kraus et au bureau du Parlement.

1. Welcker avait participé à l'édition du *Staats-Lexikon oder Encyclopädie der Staatswissenschaften* en plusieurs volumes. La première édition parut à Altona de 1834 à 1843 et la seconde de 1845 à 1848.

Si quelqu'un n'est pas satisfait de l'activité déployée pendant plus de huit jours par nos commissaires d'Empire, qu'il les accompagne maintenant, dans la nuit du 21 au 22 octobre à Stammersdorf, le Quartier-général de Windischgrätz. C'est ici que le pouvoir central représenté par ses commissaires brille de tous ses feux. « Windischgrätz », disent Welcker-Mosle, « rejeta toute intervention de notre part avec *une certaine brusquerie* ». En d'autres termes : Ils reçoivent des coups de pied et doivent poursuivre leur route. « En effet il ne voulut même pas examiner nos pleins-pouvoirs » ; c'est ainsi que Welcker se plaint auprès de son ministre Schmerling. Et pour rendre son affliction plus complète : Windischgrätz n'offre même pas une goutte de vin, même pas un verre d'eau-de-vie au pouvoir central personnifié devant lui.

Nos commissaires se remettent en voiture, en fredonnant tristement : « O Allemagne ! etc.¹ » et vont à ... Vienne ? Que le ciel les en garde ! à Olmutz ! « résidence de l'Empereur ». Et ils firent bien ! Toute la plaisanterie aurait perdu son sel, la comédie de la médiation aurait été privée de son dernier acte. S'ils avaient été traités par Windischgrätz comme de stupides gamins, ils trouvèrent à Olmutz « de la part de l'Empereur et de la famille impériale *un accueil beaucoup plus pressé* ». (Cf. page 11 du rapport. Pièce N° 6.) Ils furent invités à table et, poursuivent-ils dans leur lettre à M. Schmerling, « nous avons reçu un très gracieux accueil ».

Ce n'est nullement la nature servile allemande qui s'exprime ici, mais une fervente gratitude qui trouve un écho dans la chanson : « Après tant de souffrances, etc.² »

Après avoir mangé et bu, il reste toujours à remplir la « grande mission » que l'on sait. Nos deux commissaires s'adressent par écrit au ministre, le baron de Wessenberg.

« Excellence » (c'est ainsi que débute la lettre du 25 octobre) « nous vous prions très respectueusement de bien vouloir nous accorder l'*insigne faveur* de nous fixer une heure où il vous conviendrait de recevoir notre remerciement pour l'accueil bienveillant que nous avons reçu, nous et notre mission, de la part de Sa Majesté royale,

1. Extrait du poème d'Ernst Moritz ARNDT : « *Ausmarsch im Jahre 1815* » : « O du Deutschland » devint un chant populaire célèbre.

2. Cf. ROSSINI : *Tancredi*, acte I, cavatine.

impériale et de Votre Excellence, et de nous faire connaître vos opinions et vos décisions concernant les points suivants, nécessaires à l'accomplissement de notre mission. »

Les « points suivants » disent en beaucoup de mots que les commissaires souhaitent obtenir l'autorisation de se rendre à Vienne en vue d'une médiation.

Toute la lettre, de même que la seconde lettre adressée à Wessenberg, est rédigée dans un style de chancellerie du siècle dernier, tellement embrouillé, si plein d'une politesse et d'une obséquiosité sans bornes, que cela vous fait sérieusement du bien de pouvoir lire aussitôt après les réponses de Wessenberg. Dans cette correspondance les deux commissaires se tiennent en face du ministre autrichien comme deux lourdauds de paysans en face d'un gentilhomme raffiné à qui ils font leurs grotesques courbettes sur un parquet glissant et en cherchant à user d'expressions tout à fait choisies.

Wessenberg répond à la lettre ci-dessus :

« Messieurs ! Je vous prie de m'excuser si j'ai tant tardé à répondre à votre missive d'aujourd'hui... En ce qui concerne votre louable intention de tenter de régler les troubles de Vienne, il me semble nécessaire de porter d'abord à votre connaissance la situation actuelle. Il ne s'agit pas en effet de négocier avec un parti, mais purement et simplement de réprimer une insurrection, etc. » (Cf. page 16 du rapport.)

En même temps que cette réponse, il leur renvoie leurs pleins-pouvoirs.

Ils réitèrent leur requête le 27 octobre.

« Nous devons », disent-ils, « considérer comme une tâche urgente pour nous, de prier instamment une nouvelle fois Votre Excellence, et en Votre Personne, le gouvernement impérial, de nous envoyer très rapidement à Vienne sous bonne escorte, chargés d'offres de clémence et de conciliation, pour mettre à profit, dans cette terrible crise, la force personnelle et apaisante qui réside en nous et dans notre mission. »

Nous avons vu comment cette « force personnelle et apaisante » a agi au cours des quinze jours qui ont suivi leur départ de Francfort.

Elle exerce sur Wessenberg une influence si puissante que, dans sa réponse, il ne répond pas à leur requête. Il leur transmet

en outre des nouvelles à moitié vraies de Vienne et remarque avec ironie :

« Il y a peu de temps encore les événements de Francfort ont montré que des soulèvements comme ceux des prolétaires de Vienne ne peuvent pas être facilement réprimés sans l'emploi de mesures coercitives ! »

Messieurs Welcker et Mosle ne peuvent pas résister à de tels arguments. Ils renoncent à renouveler leurs tentatives et attendent, avec leur « force apaisante et personnelle », les événements à venir.

Le 28 octobre ils font un nouveau rapport à Schmerling concernant leur « grande mission ». Sur l'offre de Wessenberg, ils remettent leur dépêche à un courrier que celui-ci envoie à Francfort. Le courrier part, mais pas la dépêche. Elle n'arrivera à Francfort que le 6 novembre. S'ils n'avaient pas été à la table impériale, si la famille impériale et notamment l'archiduc Charles n'avaient pas conversé aussi aimablement avec eux, une telle déveine leur aurait fait perdre leur haute intelligence.

Suit un silence de deux jours. Après un tel travail, la « force apaisante » observe le repos du sabbat.

Le 30 octobre Wessenberg leur communique la nouvelle officielle de la reddition de Vienne. Leur résolution est prise. Le 28 octobre (p. 14 du rapport) ils s'exprimaient encore ainsi : « il semble que chez lui (Windischgrätz), tout comme ici (à Olmutz) chez les personnages influents, prédomine *un peu trop* l'idée, non seulement de soumettre Vienne, mais de se venger en la châtiant de ses torts ». Mais Wessenberg leur a donné l'assurance, et comment un commissaire impérial pourrait-il se permettre d'en douter, que « le gouvernement autrichien se laisserait guider, dans l'utilisation de cette victoire, par les principes propres à lui attirer l'affection de ses sujets ».

« Nous pouvons donc supposer » s'écrient Welcker-Mosle d'un ton fortement empreint de pathétique impérial, « que nos propositions ont eu *quand même* quelque influence. » Quand même ? Certainement ! Vous avez admirablement amusé sept jours durant Wessenberg, l'archiduc Charles, Sophie et consorts. Vous fûtes un digestif royal impérial, ô Welcker-Mosle !

« Après cette assurance du ministre, nous considérons notre tâche comme remplie et nous prendrons demain (31 octobre) le chemin du retour, via Prague. »

C'est ainsi que se termine la dépêche de Messieurs Welcker-Mosle.

Et, en fait, vous avez raison, votre « grande mission » de conciliation et de médiation était accomplie. Pourquoi seriez-vous allés à Vienne ? Les apôtres des sentiments humanitaires Windischgrätz et Jellachich n'étaient-ils pas maîtres de la ville ? Est-ce que les manteaux rouges et les troupes impériales et royales ne prêchaient pas, par le pillage, l'incendie, l'assassinat, le viol, un évangile de paix et de liberté constitutionnelle, compréhensible pour tous ?

Comment votre « force apaisante » est arrivée à ses fins, comment vous avez magnifiquement accompli votre tâche, c'est ce que montrent les râles des assassinés, le cri de désespoir des femmes violées, les milliers d'emprisonnés, c'est ce que nous enseigne l'ombre sanglante de *Robert Blum*.

Vous aviez pour tâche d'aider à représenter à Olmutz le drame satyrique¹ destiné à compléter la trilogie mise en scène par Windischgrätz, Jellachich et Wessenberg. Vous l'avez remplie dignement, vous avez joué jusqu'au bout avec virtuosité, sinon un rôle pire, tout au moins celui de barbons bernés.

(N^o 154, 28 novembre 1848)

1. En Grèce, le drame satyrique était une œuvre pathétique en certaines de ses parties, bouffonne dans les autres, comique par son dénouement. Les personnages en étaient conventionnels : Silène, Pan, les satyres, les bacchantes, s'opposant aux demi-dieux et aux héros. Dans sa jeunesse, Goethe écrivit un *Satyros* où le personnage principal, Satyre, s'oppose à l'Ermite.

des *Manteaux rouges*¹, des *Tchèques*, des *Serbes du Nord*², etc. pour rétablir « l'ordre et le calme » dans la Province rhénane, comme à Vienne. Mais la Province rhénane a une frontière commune non avec la *Russie*, mais avec la *France*. Avis au Très gracieux Souverain !

(N^o 155, 29 novembre 1848)

NOUVEAUTÉS

Cologne, 28. novembre.

Dans son numéro du 17 novembre, la *Nouvelle Gazette rhénane* disait : « Et maintenant quel sort est réservé aux *Juifs* qui depuis l'émancipation de leur secte ont pris partout *la tête de la contre-révolution*, soit directement, soit du moins par leurs meilleurs représentants ? On n'a pas attendu la victoire pour les rejeter dans leur ghetto. »

Nous citions alors les décrets du gouvernement *Bromberg*. Nous avons aujourd'hui à rendre compte d'un fait encore plus frappant. La grande loge maçonnique des trois couronnes à Berlin – on sait que le *prince de Prusse* est le chef suprême de la franc-maçonnerie prussienne tout comme *Frédéric-Guillaume IV* est le chef suprême de la religion prussienne – a mis la loge *Minerve* de Cologne en état d'inactivité. Pourquoi ? *Parce que des Juifs y sont affiliés. Avis aux Juifs !*

Une circulaire que nous avons eu par hasard sous les yeux et qui est adressée par le ministre *Brandenburg* à tous les collèges de gouvernement les invite à opérer des *arrestations massives parmi les dirigeants des clubs*.

On nous assure de bonne source que Cologne, Dusseldorf, Aix-la-Chapelle etc... recevront de la part de notre Très gracieux Souverain, comme cadeau de Noël, des troupes impériales et plus précisément des *Autrichiens*. Probablement des *Croates*¹,

1. Les Croates étaient des soldats de l'armée autrichienne (cavalerie légère et infanterie) qui se recrutaient primitivement en Croatie. Les *Pandours* constituaient une formation militaire autrichienne : c'étaient des troupes d'infanterie particulièrement brutales.

1. Voir p. 156, note 3.

2. Il s'agit de Serbes du Nord, utilisés en Hongrie. On les appelait aussi : *Raizen* ou *Razen*.

L'ORGANE DE MANTEUFFEL
ET DE JEAN¹
LA PROVINCE RHÉNANE
ET LE ROI DE PRUSSE

Cologne.

La *Neue Preussische Zeitung* confirme la déclaration de *Manteuffel* concernant le pouvoir central et l'Assemblée, que nous avons déjà reproduite. L'organe de Manteuffel dit :

« Il est possible que la proclamation du Vicaire d'Empire soit bien intentionnée. Mais il faut qu'elle soit repoussée résolument et par le peuple et par la Couronne. »

L'organe de Manteuffel parle selon notre cœur.

La même feuille officielle nous apprend comme suit la valeur des résolutions de Francfort :

« Nous, Prussiens, n'avons pas d'autre maître que notre Roi. Et seul nous liera ce qu'il approuve des résolutions de Francfort, parce que justement il l'approuve et pour aucune autre raison. »

Nous « Prussiens »!!! Nous *Rhénans* avons la joie d'avoir récolté lors de la grande braderie de Vienne un « *Grand-duc* » de « Basse-Rhénanie » qui n'a pas tenu les engagements pris

1. Dans son numéro 129 du 28 novembre 1848, la *Neue Preussische Zeitung*, dans son article se réfère à la « Proclamation du Vicaire d'Empire au peuple allemand, au sujet du conflit entre la Couronne et l'Assemblée nationale en Prusse » du 21 novembre 1848.

lors de son accession à sa dignité¹. Pour nous, le « *Roi de Prusse* » n'existe que par l'*Assemblée nationale* de Berlin, et comme pour notre « *Grand-duc* » de Basse-Rhénanie il n'existe aucune *Assemblée nationale* de Berlin, il n'existe pour nous aucun « *Roi de Prusse* ». Un marchandage nous a fait échoir au *Grand-duc* de Basse Rhénanie ! Dès que nous aurons assez progressé pour ne plus reconnaître ce trafic des âmes, nous demanderons au « *Grand-duc* de Basse-Rhénanie » son « *titre de propriété*. »

(N^o 156, 30 novembre 1848)

1. Par décision du Congrès de Vienne (1814–1815) la rive gauche et la rive droite du Rhin furent incorporées à la Prusse. Au titre de roi de Prusse s'ajouta celui de grand-duc de Basse-Rhénanie (*Grossherzog vom Niederrhein*). Dans sa patente du 5 avril 1815 concernant la prise de possession du grand-duché de Basse-Rhénanie, le roi Frédéric-Guillaume III promit d'introduire des groupements représentatifs dans la Province rhénane et dans tout le pays.

Karl MARX

LE MOUVEMENT RÉVOLUTIONNAIRE EN ITALIE

Cologne, 29 novembre.

Enfin, après les défaites presque ininterrompues de la démocratie depuis six mois, après une série de triomphes les plus inouïs de la contre-révolution, se manifestent enfin pour le parti révolutionnaire les symptômes d'une victoire prochaine. L'Italie, le pays dont le soulèvement a constitué le prélude au soulèvement européen de 1848, dont l'effondrement a été le prélude à la chute de Vienne, l'Italie se soulève pour la seconde fois. La Toscane a imposé son ministère démocratique et Rome vient de conquérir le sien.

Londres, 10 avril ; Paris, 15 mai et 25 juin ; Milan, 6 août ; Vienne, 1^{er} novembre : voilà quatre grandes dates de la contre-révolution européenne, quatre bornes qui ont marqué les distances qu'elle a parcourues précipitamment dans sa dernière marche triomphale¹.

À Londres, le 10 avril, ce ne fut pas seulement la puissance révolutionnaire des Chartistes, ce fut aussi la propagande ré-

1. Le 10 avril 1848, à Londres, l'armée et des constables spéciaux dispersèrent une manifestation de Chartistes qui voulaient soumettre au Parlement une troisième pétition demandant l'adoption de la Charte du peuple.

Le 15 mai la garde nationale aida à la répression d'une manifestation pacifique des ouvriers de Paris venus porter à l'Assemblée une pétition en faveur de la Pologne.

Le 25 juin 1848 la révolte du prolétariat de Paris fut étouffée dans le sang.

Le 25 juin 1848, Milan fut occupé par des troupes autrichiennes qui avaient remporté une victoire sur le mouvement de libération nationale de l'Italie du Nord.

Le 1^{er} novembre 1848 les troupes du maréchal Windischgrätz prirent Vienne.

révolutionnaire de février qui fut brisée pour la première fois. Quiconque a une notion exacte de l'Angleterre et de l'ensemble de sa position dans l'histoire moderne ne peut s'étonner que les révolutions du continent défilent devant elle sans laisser de trace. L'Angleterre, le pays qui, grâce à son industrie et à son commerce, domine toutes les nations en révolution du continent et qui, en vertu de la domination qu'elle exerce sur les marchés asiatiques, américains et australiens, dépend relativement peu de leur clientèle, le pays où les oppositions de la société bourgeoise moderne, les luttes de classes entre la bourgeoisie et le prolétariat sont le plus développées et poussées à l'extrême, l'Angleterre a, plus que tout autre pays, son évolution propre et autonome. L'Angleterre n'a pas besoin des tâtonnements des gouvernements provisoires continentaux pour approcher de la solution des problèmes, de la suppression des oppositions, problèmes et oppositions qu'il lui appartient à elle plus qu'à tout autre pays de résoudre et de supprimer. L'Angleterre n'accepte pas la révolution du continent : Quand son heure sonnera, l'Angleterre dictera la révolution au continent. Voilà quelle était la position de l'Angleterre, voilà quelle était la conséquence nécessaire de cette position et ainsi la victoire de l'« Ordre », le 10 avril était tout à fait explicable. Mais qui ne se rappelle comment cette victoire de l'« Ordre », le premier contrecoup en réponse aux coups de février et de mars, a donné partout à la contre-révolution une consistance nouvelle, a gonflé d'espairs hardis la poitrine de ceux qu'on appelle les conservateurs. Qui ne se rappelle comment dans toute l'Allemagne l'action des constables spéciaux de Londres fut prise aussitôt comme modèle par toute la milice civique ! Qui ne se souvient de l'impression produite lorsqu'on eut pour la première fois la preuve que le mouvement qui s'était déchaîné n'était pas invincible !

Paris, le 15 mai, offrit aussitôt le pendant à la victoire du parti anglais de l'immobilisme. Le 10 avril avait opposé une digue aux plus hautes vagues du raz de marée révolutionnaire ; le 15 mai, la force de celles-ci se brisa à l'endroit même où elles se formaient. Le 10 avril avait démontré que le mouvement de février n'était pas incoercible ! Le 15 mai a démontré qu'on pouvait arrêter le mouvement insurrectionnel de Paris. La révolution, frappée en son centre, ne pouvait manquer de succomber aussi à la périphérie. Et cela eut lieu chaque jour un peu plus en Prusse et dans les Etats allemands plus petits. Mais le

courant révolutionnaire était encore assez fort pour rendre possible à Vienne deux victoires du peuple : la première, le 15 mai également, la seconde, le 26 mai¹ ; et la victoire de l'absolutisme obtenue de haute lutte à Naples, le 15 mai aussi, étant donné ses excès, agit plutôt comme contrepoids à la victoire de l'Ordre à Paris. Il manquait encore quelque chose ; non seulement il fallait que le mouvement révolutionnaire fût battu à Paris, il fallait que l'insurrection armée fût dépouillée à Paris même de la magie de l'invincibilité ; alors seulement la contre-révolution pourrait être tranquille.

Et cela se produisit à Paris pendant une bataille de quatre jours, du 23 au 26 juin. Quatre jours de canonnades — et les barricades n'étaient plus imprenables, et le peuple armé n'était plus invincible. Par sa victoire Cavaignac avait-il démontré rien d'autre sinon que les lois de l'art militaire sont plus ou moins les mêmes dans la rue et dans un défilé de montagnes, contre les barricades ou contre des abattis d'arbres et des fortifications ? Que 40.000 ouvriers en armes, sans discipline, sans canons et sans obusiers, et sans apport de munitions ne peuvent pas résister plus de quatre jours à une armée organisée de 120.000 soldats chevronnés et 150.000 gardes nationaux soutenus par la meilleure et la plus fournie des artilleries, abondamment pourvue de munitions ? La victoire de Cavaignac, c'était l'écrasement à plates coutures du petit nombre par un nombre sept fois supérieur, la victoire la moins glorieuse qui ait jamais été obtenue, et d'autant moins glorieuse qu'elle avait coûté plus de sang malgré une énorme supériorité. Et pourtant le monde l'accueillit avec surprise, comme un miracle — parce

1. Le 15 mai 1848 des soulèvements d'ouvriers et d'étudiants armés eurent lieu à Vienne pour protester contre la Constitution annoncée le 25 avril par le ministre Pillersdorf. Cette Constitution introduisait le système parlementaire à deux Chambres et un système électoral censitaire qui retirait pratiquement aux ouvriers le droit de vote. Les corvées imposées aux paysans subsistaient. Ces soulèvements étaient dirigés aussi contre le décret du ministère concernant la dissolution du Comité central révolutionnaire composé de délégués des étudiants et de la garde nationale, qui était devenu durant ces journées un centre de la lutte contre la Constitution. Le gouvernement fut contraint de revenir sur la dissolution du Comité central, de déclarer que la Constitution était provisoire et que le Reichstag, la Diète, ne comprendrait qu'une seule Chambre. Le suffrage censitaire fut aboli. Le 26 mai le gouvernement décida de dissoudre la Légion académique, l'organisation militaire des étudiants révolutionnaires. Il y eut de nouveau des soulèvements d'étudiants et d'ouvriers qui obligèrent le gouvernement à renoncer à la dissolution et à faire d'autres concessions.

que cette victoire de la supériorité numérique avait ravi au peuple de Paris, aux barricades de Paris, l'aurore de l'invincibilité. En l'emportant sur 40.000 ouvriers, les trois cent mille hommes de Cavaignac n'avaient pas seulement vaincu les 40.000 ouvriers, mais aussi, sans le savoir, la révolution européenne. Nous avons tous vu avec quelle force irrésistible, la réaction a déferlé à partir de ce jour-là. Il était impossible de l'arrêter ; le pouvoir conservateur avait vaincu le peuple de Paris avec des grenades et de la mitraille, et ce qui était possible à Paris, on pouvait le refaire n'importe où. Après cette défaite décisive, il ne restait à la démocratie rien d'autre à faire qu'à battre en retraite aussi honorablement que possible et à défendre au moins pas à pas dans la presse, dans les assemblées et les parlements le terrain devenu intenable.

Le grand coup qui suivit fut la *chute de Milan*. La reconquête de Milan par Radetsky représente en fait le premier événement européen depuis la victoire de juin à Paris. L'aigle bicéphale sur le dôme de la cathédrale de Milan, ne signifiait pas seulement la chute de toute l'Italie, elle signifiait aussi la résurrection du centre de gravité de la contre-révolution européenne, la résurrection de l'*Autriche*. L'Italie battue et l'Autriche ressuscitée — qu'est-ce que la contre-révolution pouvait demander de plus ! Et c'est un fait ; depuis la chute de Milan l'énergie révolutionnaire s'est momentanément relâchée en Italie, Mamiani est tombé à Rome, les démocrates ont été vaincus au Piémont ; et simultanément en Autriche, le parti réactionnaire a relevé la tête et s'est remis avec un courage nouveau à étendre sur toutes les provinces son réseau d'intrigues dont le Quartier-général de Radetsky formait le centre. C'est seulement à ce moment-là que Jellachich prit l'offensive, que la grande alliance de la contre-révolution avec les Slaves autrichiens a été complètement mise sur pieds.

Je ne parle pas des petits intermèdes au cours desquels la contre-révolution a remporté des victoires locales et conquis des provinces isolées, ni de l'échec de Francfort. Ils ont une importance locale, nationale peut-être, mais aucune pour l'Europe.

Finalement le 1^{er} novembre, l'œuvre commencée le jour de Custozza¹ fut achevée : Windischgrätz et Jellachich investi-

1. Le 25 juillet 1848 à Custozza (Italie du Nord), l'armée autrichienne commandée par Radetsky infligea une défaite à l'armée sardo-lombarde.

rent Vienne comme Radetsky avait investi Milan. La méthode de Cavaignac a été appliquée au foyer le plus important et le plus actif de la révolution allemande, et avec succès ; à Vienne comme à Paris, la révolution a été étouffée dans le sang et les décombres fumants.

Mais on a presque l'impression que la victoire du 1er novembre détermine en même temps le point où le mouvement réactionnaire s'infléchit, et où une crise intervient. La tentative de répéter point par point en Prusse l'exploit de Vienne a échoué ; dans le cas le plus favorable, même si le pays devait abandonner l'Assemblée constituante, la Couronne ne peut attendre qu'une demi-victoire qui n'aurait rien de décisif, et, en tout cas, la première impression de découragement produite par la défaite de Vienne est effacée par la tentative maladroite de la copier dans chacun de ses détails.

Et pendant que le nord de l'Europe est rejeté à la servitude de 1847 ou défend péniblement, face à la contre-révolution, les conquêtes des premiers mois, soudain l'Italie recommence à se soulever. Livourne, la seule ville italienne que la chute de Milan ait poussée à une révolution victorieuse, Livourne a enfin communiqué à toute la Toscane son élan démocratique, et imposé un ministère résolument démocratique, plus résolument démocratique que ne le fut aucun ministère dans une monarchie, et aussi résolu que peu de ministères dans une république ; un ministère qui répond à la chute de Vienne et à la restauration de l'Autriche en proclamant l'Assemblée nationale italienne. Et le brandon révolutionnaire que ce ministère démocratique a lancé au sein du peuple italien a propagé l'incendie ! A Rome, le peuple, la garde nationale et l'armée se sont dressés comme un seul homme, ont renversé le ministère contre-révolutionnaire qui tergiversait, et obtenu un ministère démocratique, et en tête des revendications que celui-ci a réussi à imposer, il y a celle de gouverner suivant le principe de la nationalité italienne, c'est-à-dire la réunion de la constituante italienne proposée par Guerazzi.

Il n'y a aucun doute que le Piémont et la Sicile suivront. Ils suivront comme ils ont suivi l'an passé.

Et alors ? Cette seconde résurrection de l'Italie sera-t-elle comme la précédente, pendant les trois ans à venir, l'aurore d'un nouvel élan de la démocratie européenne ? On serait presque tenté de le croire. La mesure de la contre-révolution est comble à en déborder : la France, en passe de se jeter dans

les bras d'un aventurier pour échapper à tout prix à la domination de Cavaignac et de Marrast, l'Allemagne plus déchirée que jamais, l'Autriche opprimée, la Prusse à la veille de la guerre civile, toutes, toutes les illusions de février et de mars impitoyablement piétinées par la marche tumultueuse de l'histoire. Vraiment le peuple ne pourrait plus rien apprendre avec de nouvelles victoires de la contre-révolution !

Puisse-t-il à la prochaine occasion mettre en pratique à *temps* et *sans avoir peur* les enseignements de ces six derniers mois.

(N^o 156, 30 novembre 1848)

DES PROFESSEURS ALLEMANDS DONNENT LA MESURE DE LEUR BASSESSE

Cologne, 29 novembre.

L'obséquiosité des professeurs allemands a dépassé son idéal en la personne des doctes messieurs de Berlin et de Halle. Devant cet esprit servile, le serf russe reste confondu. Le pieux bouddhiste qui avale dévotement les excréments de son Dalai-Lama entend avec surprise l'histoire des bouddhistes de Berlin et de Halle se prostituant à la royauté de « droit divin ». Il la prend pour une fable. Il ne la croira vraie que si on lui montre, pourvues de signatures autographes, les adresses envoyées au roi de Prusse par les professeurs de Berlin et de Halle les 24 et 21 novembre¹.

« La liberté de délibérations était suspendue, la vie des députés menacée, la dignité de l'Assemblée et l'honneur de la nation outragés et les propositions les mieux intentionnées et les plus justes de mettre un terme à ce régime de terreur échouaient devant la résistance de ceux qu'il servait. »

C'est avec d'impudents mensonges de cet acabit et des protestations de fidélité héréditaire, dignes de chiens rampants, que quatre-vingts professeurs de Berlin — parmi lesquels Hengstenberg, Schönlein, Ehrenberg, Böckh, les deux Grimm etc... fabriquèrent une adresse au roi où ils brayaient leur docte approbation des actes arbitraires du ministère Brandenburg.

1. L'adresse des professeurs de Berlin au roi de Prusse du 24 novembre 1848 et la déclaration du pro-recteur et du sénat de l'Université royale de Halle du 21 novembre 1848 furent publiées dans le *Preussischer Staats-Anzeiger* du 25 et du 26 novembre 1848.

Dans leur adresse dix-neuf professeurs de Halle s'expriment de même, mais ils poussent le comique jusqu'à parler en passant du « sérieux de leur profession ». Le fond de l'histoire¹, dans les deux adresses, c'est une incroyable fureur soulevée par le refus des impôts. Très compréhensible ! Plus d'impôts — et le savoir privilégié fait faillite. Il suffit que le porte-monnaie de cette race de professeurs cupides soit menacé, même de très loin, pour que toute la science jette feu et flammes. Leur monopole a ses racines dans la royauté de « droit divin ». Ils lui écrivent des adresses de dévouement, c'est-à-dire qu'ils sont dévoués jusqu'à la mort à leur propre monopole. Si le peuple obtient la victoire finale, ces messieurs sauront vite, malgré tout le « sérieux de leur profession scientifique », se mettre du côté de cette souveraineté populaire qu'ils maudissent tant aujourd'hui. Mais le peuple leur criera alors : « Trop tard ! » et se préparera à mettre un terme rapide à toute la misère de ce savoir privilégié.

(N^o 156, 30 novembre 1848)

1. En allemand « *Das war des Pudels Kern* » : exclamation de Faust quand, rentré dans son cabinet de travail, il s'aperçoit que le caniche qui le suivait depuis un moment n'était rien d'autre que Méphistophélès.

MONSIEUR RAUMER VIT ENCORE

Cologne, 6 décembre.

Nous mentionnions récemment les adresses de loyauté remises au roi par les professeurs de Halle et de Berlin. Il nous faut aujourd'hui annoncer que M. von Raumer, ambassadeur *in partibus* qui, à l'époque, faisait antichambre chez Bastide et Cavaignac, s'est entièrement associé à la bourde des professeurs en s'en déclarant solidaire. Il n'y avait en effet rien d'autre à attendre d'un ambassadeur d'Empire comme M. Raumer. Mais sa déclaration semble avoir encore un autre motif. Voilà des mois qu'on ne parle plus de M. Raumer en Allemagne. Dans son désir d'échapper d'une façon ou de l'autre à cet oubli, il a saisi avec empressement l'occasion que lui offraient les bonzes de Berlin, ses collègues, et le plus vite possible il rendit publique cette déclaration méditée. Cette production raumérienne a trouvé place dans le dernier numéro du *Preussischer Staats-Anzeiger*.

(N° 162, 7 décembre 1848)

DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Cologne, 6 décembre.

La contre-révolution en est arrivée à son deuxième stade. L'Assemblée nationale est dissoute¹. On a annoncé sans plus que « Sa Très Haute Majesté » avait octroyé une Constitution².

Toute l'hypocrisie de l'« entente » pratiquée depuis mai est dépouillée de son dernier voile.

La révolution de mars est déclarée nulle et non avenue et le régime de « droit divin » triomphe.

1. Le 5 décembre 1848 parut une ordonnance royale dissolvant l'Assemblée nationale prussienne. Dans le rapport du ministère d'Etat qui accompagnait cette ordonnance, il était reproché en particulier à l'Assemblée nationale de ne pas s'être soumise à la décision du roi transférant son siège de Berlin à Brandebourg, mesure destinée soi-disant à « assurer la liberté des délibérations des représentants contre les mouvements anarchistes de la capitale ».

2. Le 5 décembre 1848 parallèlement à la dissolution de l'Assemblée nationale, un « Document constitutionnel pour l'Etat prussien » entra en vigueur, une Constitution que Marx et Engels appelèrent la « Constitution octroyée ». L'article 60 de ce « Document constitutionnel » déclarait : « Le pouvoir législatif est exercé en commun par le roi et deux Chambres. L'accord du roi et des deux Chambres est nécessaire à chaque loi. » Les Chambres étaient élues au suffrage indirect et censitaire. Les membres de la première Chambre ne recevaient ni frais de déplacement ni indemnités, si bien qu'elle se composait exclusivement de représentants des classes aisées. Le pouvoir exécutif était exercé uniquement par le roi. « Il nomme et renvoie les ministres ». « Le roi a le droit de déclarer la guerre, de conclure la paix et d'établir des traités avec les gouvernements étrangers » (article 46). « Le roi convoque les Chambres et met un terme à leurs sessions » ; il pouvait les dissoudre à tout moment (article 49). Suivant l'article 107 les membres des deux Chambres devaient jurer au roi « fidélité et obéissance ». Mais les pouvoirs exorbitants du roi ne suffisaient pas encore aux hobereaux prussiens.

La camarilla, la noblesse terrienne, la bureaucratie et l'ensemble de la réaction, avec et sans uniforme, se réjouissent bruyamment de pouvoir faire enfin entrer à nouveau le peuple stupide dans l'écurie de l'Etat « chrétien-germanique ».

(N^o 162, 7 décembre 1848, édition spéciale)

Friedrich ENGELS

LE CONSEIL NATIONAL

Berne, 6 décembre.

En cette période de tempêtes européennes, qui s'occupe de la Suisse ? A coup sûr personne aussi aisément que le pouvoir impérial qui, derrière chaque buisson de la rive gauche du Rhin, de Constance à Bâle, flaire un franc-tireur se livrant au brigandage. Et pourtant la Suisse est pour nous un voisin important. Aujourd'hui, l'Etat modèle est officiellement la Belgique, mais qui peut nous garantir, en ces temps agités qui sont les nôtres, que demain ce ne sera pas la Suisse républicaine ? Au surplus je connais plus d'un républicain *farouche** qui n'a pas de visées plus hautes que de transporter sur l'autre rive du Rhin les institutions politiques suisses avec les grands et les petits Conseils, le fédéral, le national, ceux des Etats et les autres, pour faire de l'Allemagne une Suisse grand format et mener ensuite dévotement et honorablement une vie calme et tranquille comme Grand conseiller, ou *Landammann*, des cantons de Bade, de Hesse ou de Nassau.

La Suisse nous concerne donc assurément, nous Allemands et ce que les Suisses pensent, disent, font et pratiquent peut, dans un délai rapide, nous être présenté comme modèle. Il ne peut donc nous être aucunement nuisible de nous familiariser un peu auparavant avec les mœurs et les hommes que les vingt-deux cantons de la « Communauté » ont forgés dans leur République fédérale.

Il est juste que nous considérions d'abord la *crème** de la société suisse, les hommes que le peuple suisse a élus pour le représenter, c'est-à-dire le Conseil national qui siège à l'Hôtel de ville de Berne.

En cas de guerre ou de troubles (article 110), la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, la juridiction légale, la liberté de la presse, le droit de réunion « garantis » par cette Constitution pouvaient être supprimés pour certaines périodes et pour certains districts. Durant les mois qui suivirent, cet article permit de réprimer les mouvements démocratiques jusqu'à la victoire complète de la contre-révolution. Cette prétendue Constitution contribua à égarer le peuple sur les véritables intentions de l'Etat prussien et fournit à celui-ci les moyens de vaincre les masses trompées et révoltées.

Lorsqu'on aborde la tribune du Conseil national, on ne peut qu'être étonné de la diversité des figures que le peuple suisse a envoyées à Berne pour y délibérer de ses affaires d'intérêt général. Quiconque n'a pas vu auparavant une bonne partie de la Suisse comprendra difficilement comment il est possible qu'un petit pays de quelques km² et de même pas trois millions et demi d'habitants puisse constituer une assemblée aussi variée. Et pourtant cela n'a rien d'étonnant; la Suisse est un pays où l'on parle quatre langues différentes, l'allemand, le français, l'italien (ou plutôt le lombard) et le romanche, et qui réunit en lui les divers degrés de civilisation depuis le machinisme le plus perfectionné jusqu'à la vie pastorale la plus authentique. Et le Conseil national réunit la crème de toutes les nationalités et de tous ces degrés de civilisation, et il est rien moins que national.

Il n'est pas question dans cette assemblée à demi patriarcale d'attribuer des places précises à des partis distincts. Les radicaux ont fait une faible tentative pour s'asseoir à l'extrême-gauche, mais elle ne semble pas avoir réussi. Chacun s'assied où il veut et change de place souvent trois et quatre fois au cours d'une même séance. Mais la plupart des membres ont certaines places qu'ils préfèrent et qu'ils finissent toujours par reprendre; c'est ainsi que l'assemblée se partage en deux groupes assez nettement distincts l'un de l'autre. Sur les trois premiers bancs en hémicycle, on voit des visages burinés, plutôt barbus, des chevelures très soignées, de coupe parisienne; c'est là que siègent les représentants de la Suisse française et italienne, ou comme on dit ici, les « Welsches »¹, et sur ces bancs on parle rarement autre chose que le français. Mais derrière les Welsches siège une société curieusement mêlée. On n'y voit certes pas de paysans en costumes locaux, mais au contraire rien que des gens dont l'habillement porte la marque d'une certaine civilisation; çà et là même un habit plus ou moins à la mode, surmonté habituellement d'un visage respectable; ensuite une douzaine de types d'officiers suisses en civil, tous plus solennels que belliqueux; la physionomie et la tenue un peu désuètes et rappelant, en un certain sens, Ajax de *Troïlus et Cressida*²; et finalement le *gros** de l'assemblée, composé de mes-

1. Nom péjoratif dont les Allemands désignent les peuples latins.

2. Personnage de *Troïlus et Cressida* de Shakespeare, type d'un guerrier grossier et vaniteux.

sieurs plus ou moins vieillots et démodés, à l'expression et au costume impossibles à décrire, constituent chacun un type en soi, et généralement un type caricatural. Toutes les variétés du petit bourgeois, du *campagnard endimanché** et de l'oligarque de canton y sont représentés, tous également hommes de bien, tous aussi effroyablement graves, avec les mêmes lourdes lunettes d'argent. Ce sont les représentants de la Suisse allemande et ce *gros** de la société a été fourni par les plus petits cantons et les arrondissements éloignés dans les cantons plus importants.

C'est le docteur Robert Steiger, de Lucerne, personnalité bien connue, qui occupe le siège présidentiel de cette assemblée; il y a quelques années, sous le régime de Siegwart-Muller, il fut condamné à mort, et il est actuellement président de l'Assemblée fédérale suisse. Steiger est un homme petit et trapu, aux traits burinés auxquels les cheveux blancs, la moustache brune et même les inévitables lunettes d'argent donnent un relief assez heureux. Il remplit en outre sa charge avec beaucoup de calme et peut-être trop de modération.

La discussion reflète la physionomie de l'assemblée. Les Welsches sont les seuls à pratiquer la rhétorique sous une forme civilisée, et encore pas tous. Parmi les Suisses allemands, ce sont les Bernois qui ont adopté la plupart du temps les mœurs welsches, qui sont les plus proches d'eux. Chez eux on trouve au moins encore un peu de flamme. Les Zurichois, ces fils de l'Athènes suisse, parlent avec la componction et la gravité incombant à un être intermédiaire entre le professeur et le maître de corporation, mais toujours en « gens cultivés ». Les officiers parlent avec une lenteur solennelle, peu d'habileté et de fond, mais en revanche avec une assurance qui ferait croire qu'ils ont derrière eux leur bataillon sur pied de guerre. Enfin le *gros** de la société fournit des orateurs bien intentionnés, scrupuleux, consciencieux, balançant entre la droite et la gauche et se rangeant finalement du côté des intérêts de leurs cantons; ils parlent presque tous une langue heurtée, aux principes grammaticaux parfois très personnels. Quand la question des frais est mise sur le tapis, c'est presque toujours par eux, notamment par ceux des cantons primitifs. Dans les deux Conseils, Uri s'est déjà acquis à ce sujet une gloire bien méritée.

De ce fait, la discussion est en général terne, calme, médiocre. Le Conseil national compte très peu de talents capables

d'obtenir des succès dans des assemblées plus importantes ; je n'en connais jusqu'à présent que deux : Luvini et Dufour, et peut-être Eytel. Il y a évidemment plusieurs membres influents que je n'ai pas encore entendus ; mais ni leurs succès à l'Assemblée, ni les comptes rendus de leurs discours dans le journal ne justifient de brillants espoirs. Seul Neuhaus parlerait avec brio. Comment serait-il possible que des dispositions à l'art oratoire se développent dans des assemblées représentant au plus quelques centaines de milliers d'hommes, et qui ont à s'occuper des intérêts locaux les plus mesquins ! Feue la Diète helvétique était d'ailleurs plus une assemblée diplomatique que législative ; on pouvait y apprendre à tourner les instructions et à rendre plausibles les faux-fuyants, mais non à entraîner et à dominer une assemblée. Les discours des Conseillers nationaux se réduisent de ce fait la plupart du temps à des explications de vote dans lesquelles chaque orateur expose les faits qui l'ont poussé à voter de telle ou telle façon et répète donc tranquillement avec la plus grande ingénuité tout ce qui a été répété avant lui jusqu'à en donner la nausée. Les discours du *gros** de l'assemblée, notamment, ont cette franchise patriarcale. Et une fois qu'un de ces messieurs a la parole, il va de soi qu'à cette occasion il exprime aussi, abondamment, le fond de sa pensée sur tous les incidents de la discussion, même s'ils sont réglés depuis longtemps. Au milieu du bavardage familier de ces braves gens, quelques discours importants renouent péniblement le fil du débat, et à la fin de la séance, on s'avoue avoir rarement entendu quelque chose de plus ennuyeux. Le caractère petit-bourgeois qui donne une allure originale au *physique** de l'Assemblée, parce qu'on le voit rarement sous une forme aussi classique, ne cesse pas au *moral** d'être plat et soporifique. Il est peu question de passion et pas du tout d'*esprit** ; Luvini est le seul qui parle avec une passion puissante et exaltante, Dufour le seul qui en impose par une clarté et une précision authentiquement françaises, Frey, du pays de Bâle, représente l'humour auquel le colonel Bernold s'efforce parfois, non sans succès. L'*esprit** français fait complètement défaut aux Suisses français. Depuis que les Alpes et le Jura existent, aucun *calembour passable** n'a été prononcé, aucune *répartie** rapide et cinglante n'a été entendue sur leurs crêtes. Le Suisse français n'est pas seulement *sérieux**, il est *grave**.

Le débat que je veux décrire de plus près porte sur l'affaire

du Tessin et des réfugiés italiens au Tessin¹. On connaît les événements : les soi-disant menées des réfugiés italiens au Tessin offrirent à Radetsky un prétexte pour prendre des mesures désagréables ; le Directoire exécutif de Berne envoya simultanément au Tessin des représentants fédéraux aux pleins pouvoirs étendus et une brigade de troupes ; le soulèvement de la Valteline et de la Valle Intelvi amena un groupe de réfugiés à retourner en Lombardie, ce qu'ils réussirent à faire malgré la vigilance des gardes frontaliers suisses ; ils franchirent la frontière, sans armes toutefois, prirent part au soulèvement et, après la défaite des insurgés, revinrent également sans armes, du valle Intelvi dans le territoire du Tessin. Entre-temps Radetsky, aggravait ses représailles à la frontière et redoublait de récriminations auprès des représentants fédéraux.

Ceux-ci demandèrent l'expulsion de tous les réfugiés sans distinction ; le gouvernement du Tessin s'y refusa ; le Directoire exécutif confirma les mesures réclamées par les représentants ; le gouvernement du Tessin en appela à l'Assemblée fédérale réunie entre-temps. Le Conseil national devait prendre position sur cet appel, sur les affirmations fondées sur des faits réels, prodiguées des deux côtés, se rapportant en particulier à l'attitude des Tessinois à l'égard des représentants et des troupes suisses.

La majorité de la commission nommée à cet effet proposait l'expulsion de tous les réfugiés italiens du Tessin, leur interdiction dans la Suisse centrale, l'interdiction d'autoriser de nouveaux réfugiés à séjourner au Tessin, somme toute, la confirmation et le maintien des mesures prises par le Directoire exécutif. Son rapporteur était M. Casimir Pfyffer de Lucerne. Jusqu'à ce que, fendant la foule dense des assistants, je me sois frayé un chemin vers la tribune du public. M. Pfyffer avait terminé depuis longtemps son rapport, assez sec, et c'était M. Pioda qui avait la parole.

M. Pioda, secrétaire d'Etat au Tessin, constituant à lui tout seul la minorité de la commission, présenta sa proposition d'expulser seulement les réfugiés ayant participé au dernier soulè-

1. Pour rendre compte du débat du Conseil national suisse sur les réfugiés italiens dans le canton du Tessin les 21 et 22 novembre 1848, Engels qui y a assisté, utilise ses impressions et notes personnelles. Il n'y a aucun procès-verbal sténographique. On en trouve un résumé dans le *Schweizerisches Bundesblatt*, numéro 6 du 17 mars 1849.

vement et contre lesquels il existait donc une raison positive pour engager des poursuites. M. Pioda, commandant et chef de bataillon pendant la guerre séparatiste, s'est conduit, à l'époque, à Airolo, très vaillamment, malgré son physique blond et doux, et il a tenu, toute une semaine, la position qui lui avait été confiée, contre un corps de troupes plus nombreux, bien exercé et mieux armé que le sien et qui, de surcroît, était favorisé par le terrain. Pioda parle avec la douceur et la sensibilité qui caractérisent son physique. Comme il prononce et domine parfaitement le français, je l'aurais pris au début pour un Suisse français et je fus étonné d'entendre qu'il était italien. Mais quand il en vint à parler des reproches que l'on faisait aux Tessinois, quand, d'autre part, il décrivit les agissements des troupes suisses se conduisant presque comme en pays ennemi, quand il s'échauffa, il ne s'abandonna pas à la passion mais bien à cette éloquence vivante, toute italienne, qui utilise tantôt les formes antiques, tantôt une certaine pompe oratoire moderne, parfois excessive. Je dois dire à son honneur qu'à cet égard il a su garder la mesure et que ces passages de son développement furent d'un très heureux effet. Mais dans l'ensemble son exposé était trop long, trop sentimental. Les Suisses allemands ont l'*aes triplex* d'Horace¹ et les belles sentences et les nobles sentiments du brave Pioda rebondirent sans l'atteindre sur leur poitrine aussi dure que large.

Après lui, le docteur Alfred Escher, de Zurich, se leva. *A la bonne heure*, voilà un homme *comme il en faut pour la Suisse* ! Le docteur Escher représentant fédéral au Tessin, vice-président du Conseil national, fils, si je ne m'abuse, du mécanicien et ingénieur bien connu, Escher, qui canalisa la Linth² et fonda aux environs de Zurich une énorme usine de machines. M. le docteur Escher est moins un Zurichois qu'un Athénien suisse. Son habit, son *gilet** sortent du premier *marchand tailleur** de Zurich ; on voit ses efforts louables et partiellement réussis pour répondre aux exigences du journal de mode de Paris ; mais on voit aussi le péché originel des villes impériales re-

1. La Triple armure de bronze. Voir HORACE : *Carminium*, ode III.

2. Rivière suisse, sous-affluent du Rhin par l'Aar. Née des glaciers du Tœdi (3.623 m.), elle porte d'abord le nom de Linth. Dangereuse autrefois par ses inondations, elle a été canalisée et conduite d'abord dans le lac de Walenstadt où elle épuise la violence de ses crues, puis dans celui de Zurich. C'est en sortant de celui-ci qu'elle prend le nom de Limmat. Elle se jette dans l'Aar (rive droite) peu avant le confluent de celle-ci avec le Rhin.

mettre sans cesse la main du coupeur dans la voie petite-bourgeoise habituelle. L'homme est comme l'habit. Les cheveux blonds sont très soigneusement coupés, mais d'une coupe terriblement bourgeoise, et il en est de même pour la barbe, car notre Alcibiade¹ suisse porte actuellement aussi la barbe, un caprice qui, chez un Zurichois de « bonne famille », rappelle beaucoup Alcibiade 1^{er}. Quand le Docteur Escher monta au fauteuil présidentiel pour remplacer un moment Steiger, il accomplit cette manœuvre avec un mélange de dignité et d'élégante nonchalance que M. Marrast pourrait lui envier. On voit nettement comment il utilise ces quelques instants pour reposer sur les coussins moelleux du *fauteuil** son dos fatigué par la dureté du banc. Bref, M. Escher est aussi élégant qu'on peut l'être dans l'Athènes suisse et, en outre, il est riche, beau, solidement bâti, et n'a pas plus de trente-trois ans. Que les dames de Berne se gardent de ce dangereux Alcibiade de Zurich.

De plus, M. Escher parle un allemand très fluide, aussi bien qu'il est possible à un Athénien suisse : c'est un dialecte attique avec un accent dorique, mais sans fautes de grammaire, ce qui n'est pas donné à chaque conseiller national de la Suisse allemande ; il parle comme tous les Suisses, avec une solennité effroyable. Dans sa soixante-dixième année, M. Escher ne pourra pas prendre un ton plus solennel qu'avant-hier — et il est l'un des plus jeunes de l'Assemblée. De plus il possède une autre qualité qui n'est pas suisse. Chaque Suisse allemand a en effet pour tous ses discours, dans toutes les circonstances, et pour la durée de sa vie, un seul et même geste. M. le docteur Kern, par exemple, tend le bras droit latéralement, loin de son corps ; les différents officiers en font exactement autant, à cela près qu'ils étendent le bras devant eux et non latéralement. M. Tanner d'Argovie fait une révérence tous les trois mots. M. Furrer tourne soit un peu à gauche, soit un peu à droite. Bref, si l'on prend tout le Conseil national de langue allemande,

1. Général athénien aux qualités brillantes, mais ambitieux et sans moralité (450—404 avant notre ère). Il fut l'élève favori de Socrate. Devenu le chef du parti démocratique, il entraîna sa patrie dans l'aventureuse expédition contre la Sicile (415). Il en fut nommé chef, mais bientôt rapelé pour s'être rendu coupable de la mutilation sacrilège des statues d'Hermès. Lors de son retour, il s'enfuit et vécut quelque temps à Lacédémone ; il fut ensuite contraint de se réfugier auprès du satrape Tissapherne, puis se réconcilia avec Athènes et mourut en exil, assassiné par ordre de Pharnabazos, satrape de Bithynie.

on obtient un sémaphore assez complet. Le geste de M. Escher consiste à étendre la main devant lui et à imiter à s'y tromper le mouvement de la manivelle d'une pompe.

Quant au fond du discours de M. le docteur Escher, j'ai d'autant moins besoin d'énumérer les griefs des représentants que ces griefs sont passés dans la plupart des journaux suisses par le truchement de la *Neue Zürcher Zeitung*¹. Le discours ne contenait absolument rien de nouveau.

Après la solennité zurichoise, la passion italienne : après M. le docteur Escher, le colonel Luvini. Luvini, un excellent soldat à qui le canton du Tessin doit toute son organisation militaire ; c'est lui qui a dirigé la révolution de 1840 comme chef militaire ; en août 1841, quand les oligarques renversés et la prêtraille attaquèrent, et, partant du Piémont, tentèrent une contre-révolution, il réprima cette tentative, grâce à sa promptitude et à son énergie : au cours de la guerre séparatiste, il fut le seul à être prisonnier parce que les Confédérés le laissèrent en plan ; Luvini donc bondit avec une grande rapidité pour défendre ses compatriotes contre Escher. Le fait que les reproches de M. Escher aient été exprimés dans le style pompeux, mais apparemment serein d'un maître d'école ne leur avait rien retiré de leur amertume ; au contraire, chacun sait que la sagesse doctrinaire est déjà en soi assez insupportable et blessante.

Luvini répondit avec toute la passion du vieux soldat et du Tessinois, que le hasard a fait Suisse, mais qui est italien de nature :

« A vrai dire ne fait-on pas ici aux Tessinois reproche de « leur sympathie pour la liberté italienne » ? Oui, c'est vrai, les Tessinois sympathisent avec l'Italie, et je suis fier qu'il en soit ainsi et je ne cesserai pas de prier Dieu matin et soir pour qu'il libère ce pays de ses oppresseurs. Oui, malgré M. Escher, les Tessinois sont un peuple tranquille et pacifique, mais toutefois, quand il leur faut voir chaque jour, à chaque heure, comment les soldats suisses fraternisent avec les Autrichiens, avec les sbires d'un homme dont je ne peux prononcer le nom sans une amertume qui vient du plus profond de l'âme, avec les mercenaires de Radetsky, ne devraient-ils pas être ulcé-

1. Quotidien suisse de tendance libérale, paraissant à Zurich depuis 1780. Jusqu'en 1821 il porta le titre de *Zürcher Zeitung*.

rés, eux qui voient pour ainsi dire sous leurs yeux les Croates commettre les plus horribles atrocités ? Oui, les Tessinois sont un peuple tranquille et pacifique, mais quand on leur envoie des soldats suisses qui prennent le parti des Autrichiens, qui se conduisent par endroits comme les Croates, alors ils ne le sont plus ! »

(Suit une énumération de faits concernant le comportement des troupes suisses dans le Tessin.)

« Il est déjà assez dur et assez triste d'être assujéti et asservi par des étrangers, mais on le supporte dans l'espoir du jour où les étrangers seront chassés — mais que mes propres frères et Confédérés s'asservissent, et se mettent pour ainsi dire la corde au cou, vraiment... »

La sonnette du président interrompit l'orateur. Luvini fut rappelé à l'ordre. Il prononça encore quelques phrases et termina brusquement, assez mécontent.

Au bouillant Luvini succéda le colonel Michel, des Grisons. Les Grisons, à l'exception des habitants de la vallée de la Moesa¹ qui parlent italien, ont toujours été de mauvais voisins pour les Tessinois et M. Michel est resté fidèle à ces traditions ancestrales. Sur le ton très solennel de l'honnête homme, il chercha à suspecter les indications fournies par les Tessinois, se lança dans une longue série d'invectives et de commérages déplacés contre le peuple du Tessin et eut même assez de maladresse et d'indélicatesse pour reprocher aux Tessinois de tenir (avec raison) les Grisons, les compatriotes de Michel, pour responsables de leur défaite d'Airolo. Il conclut avec l'aimable proposition de faire payer au gouvernement du Tessin une partie des frais d'occupation de la frontière.

Sur la proposition de Steiger, le débat fut alors suspendu.

Le lendemain matin, ce fut le colonel Berg, de Zurich, qui prit la parole en premier. Le colonel Berg — je ne parle pas de son aspect extérieur, puisque, comme je l'ai dit, les officiers de Suisse allemande se ressemblent tous. M. Berg est le chef du bataillon zurichois stationné au Tessin ; sur son comportement arrogant Luvini a donné quantité d'exemples. Il fallait naturellement que M. Berg défendît son bataillon et, comme il

1. Vallée des Grisons qui aboutit au Tessin.

en eut vite fini avec les affirmations débitées à cet effet, il se lança dans une série d'attaques personnelles les plus excessives.

« Luvini, *dit-il*, devrait avoir honte de parler de la discipline des troupes et de suspecter totalement celle d'un bataillon qui est parmi les meilleurs et les mieux tenus. Car s'il m'était arrivé ce qui est arrivé à M. Luvini, il y a longtemps que j'aurais donné ma démission. Voilà ce qui est arrivé à M. Luvini. Au cours de la guerre séparatiste, il fut battu avec une armée supérieure et, à l'ordre d'avancer, il répondit que c'était impossible, que ses troupes étaient démoralisées, etc. D'ailleurs ce n'est pas ici, mais ailleurs que je souhaiterais dire à M. Luvini un petit mot de cette affaire : car j'aime bien regarder mon adversaire en face. »

Toutes ces innombrables provocations et offenses, et bien d'autres encore, furent débitées par M. Berg sur un ton à moitié digne et à moitié tonitruant. Il voulait visiblement imiter la *fouguese** rhétorique de Luvini, mais il fit un fiasco complet.

Puisque voilà déjà deux fois que l'histoire d'Airolo est revenue dans mon compte-rendu et qu'elle revient encore, je veux en rappeler brièvement les principales circonstances. Le plan de Dufour au cours de la guerre séparatiste était le suivant : Tandis que le gros de l'armée attaquait Fribourg et Lucerne, les Tessinois devaient pénétrer dans la vallée de la Reuss¹ par le Gothard, et les Grisons par l'Oberalp, pour y délivrer et armer la population libérale, et, grâce à cette diversion, séparer le Valais des cantons primitifs et obliger le gros de l'armée de la Fédération séparatiste de Lucerne à se diviser. Le plan fut déjoué, premièrement par l'occupation du Gothard par les habitants d'Uri et les Valaisans, avant même l'ouverture des hostilités, et deuxièmement, par la tiédeur des Grisons. Les Grisons n'enrôlèrent pas les milices catholiques, et même les troupes incorporées se laissèrent détourner de leur progression par la population catholique de Disentis². Le Tessin était donc seul et si l'on considère que l'organisation militaire de ce canton était encore très jeune, que toute l'armée du Tessin ne compte que 3.000 hommes, on comprend la faiblesse du Tessin

1. Dans le canton d'Uri.

2. Bourg des Grisons sur le Rhin antérieur.

face à la Fédération séparatiste. Les cantons d'Uri, du Valais et d'Unterwald avaient, entre temps, renforcé leur artillerie qui comprenait jusqu'à 2.000 hommes, et le 17 novembre 1847, ils envahirent le Tessin, avec l'ensemble de leurs forces, en passant par le Gothard. Les troupes du Tessin étaient échelonnées le long de la vallée de la Leventine, de Bellinzona à Airolo ; leurs réserves étaient à Lugano. Les séparatistes, dissimulés par un épais brouillard, occupèrent toutes les collines autour d'Airolo, et lorsque le brouillard se dissipa, Luvini vit que la position était perdue avant même qu'un seul coup de feu ait été tiré. Il organisa la résistance et, après un combat de plusieurs heures où les Tessinois se battirent avec la plus grande vaillance, ses troupes furent repoussées par un ennemi supérieur. Au début la retraite fut couverte par quelques groupes armés, mais prises de flanc du haut des collines, arrosées par l'artillerie, les recrues tessinoises furent bientôt dans le plus grand désordre et ce n'est qu'à huit heures d'Airolo, derrière la Moesa¹ qu'il fut possible de les arrêter. Quiconque a franchi la route du Gothard, comprend les énormes avantages qu'a une armée d'invasion partant du sommet, surtout si elle possède de l'artillerie, et saisit l'impossibilité pour une armée fuyant vers la vallée de s'arrêter où que ce soit et de déployer ses forces dans l'étroite vallée. Or les Tessinois qui participèrent réellement au combat n'étaient nullement supérieurs aux séparatistes, c'était l'inverse. La responsabilité de cette défaite, d'ailleurs sans autres conséquences, incombait donc, non à Luvini, mais premièrement à ses faibles forces militaires, mal entraînées, deuxièmement au terrain défavorable, troisièmement et essentiellement à la carence des Grisons qui, à Disentis, s'attardèrent à goûter le vin de la Valteline, au lieu d'être sur l'Oberalp, et qui, franchissant le Saint-Bernard, vinrent finalement à l'aide des Tessinois avec deux bataillons, mais *post festum*². Et ce sont ceux qui, après avoir conquis à Fribourg ou à Lausanne des lauriers à bon marché en luttant à trois contre un, reprochent aux Tessinois, laissés honteusement en plan, cette victoire de la Fédération séparatiste au seul endroit où elle avait la supériorité.

On sait qu'après les « expectorations » de Berg contre Lu-

1. Vallée des Grisons qui aboutit au Tessin.

2. Après la fête.

vini, il s'en est suivi un duel au cours duquel le Welsche mit rudement le Zurichois hors de combat.

Mais revenons au débat. M. le docteur Kern, de Thurgovie, se leva pour soutenir les propositions de la majorité. M. Kern a le type suisse, grand, large d'épaules, le visage buriné, pas désagréable, la chevelure théâtrale, un peu comme un honnête Suisse peut se représenter Jupiter olympien, assez doctement habillé et avec une inébranlable décision dans le regard, le ton, le geste. M. Kern passe pour l'un des juristes les plus compétents et les plus subtils de la Suisse : « avec la logique qui lui est propre » et une allure hautement affirmative, le président du Tribunal fédéral aborda la question du Tessin, mais m'enuya bientôt tellement que je préférerais aller au *Café italien** boire une chopine de vin du Valais.

Lorsque je revins, Almeras, de Genève, Homberger, Blanchenay, du canton de Vaud, et Castoldi, de Genève, avaient succédé à Kern à la tribune ; ce sont plus ou moins des personnalités locales dont la renommée fédérale ne fait que naître. Eytel, du canton de Vaud, était à la tribune.

En Suisse où les hommes ont une taille proportionnée à celle du bétail ordinaire, M. Eytel peut paraître élancé, bien qu'en France il passerait pour un *jeune homme fort robuste**. Il a un fin et joli visage, à la moustache et aux boucles blondes, et comme les Vaudois en général, et plus que les autres Suisses français, il fait penser à un Français. Je n'ai pas besoin de dire qu'il est l'un des principaux soutiens des Vaudois ultra-radicaux et républicains rouges. Il est en outre encore jeune, certainement pas plus âgé qu'Escher. M. Eytel parla avec une grande vivacité contre les représentants fédéraux.

« Ils se sont conduits au Tessin comme si le Tessin n'était pas un Etat souverain mais une province qu'ils auraient à administrer comme proconsuls ; vraiment, si ces Messieurs s'étaient conduits ainsi dans un canton français, ils n'y seraient pas restés longtemps ! Et ces Messieurs, au lieu de remercier Dieu que les Tessinois supportent toutes leurs convoitises et leurs fantaisies de dominateurs, se plaignent encore du mauvais accueil ! »

M. Eytel parle très bien, mais il est un peu prolix. Il en est de lui comme de tous les Suisses français : ses discours ont perdu leur sel.

De son fauteuil de président, le vieux Steiger dit quelques mots en faveur des propositions de la majorité, puis Escher, notre Alcibiade, se leva une seconde fois pour raconter une seconde fois l'histoire qu'il avait déjà racontée une fois. Cette fois il tenta une conclusion rhétorique qui sentait son pensum d'écolier à trois lieues.

« Ou bien nous sommes neutres, ou bien nous ne le sommes pas, mais ce que nous sommes, il faut que nous le soyons tout à fait et la vieille loyauté suisse exige que nous tenions notre parole, même si nous l'avons donnée à un despote. »

Partant de cette idée nouvelle et frappante, le bras infatigable de M. Escher pompait le flot d'une péroraison solennelle, et lorsqu'elle fut terminée, Alcibiade se rassit, visiblement satisfait.

M. Tanner, d'Argovie, président du Tribunal, qui se leva alors, est un homme fluët et de taille moyenne, qui dit d'une voix forte des choses vraiment très indifférentes. Son discours n'était au fond rien d'autre que les cent répétitions d'une seule faute de grammaire.

M. Maurice Barman, du Valais français, lui succéda. A le voir, on ne dirait pas qu'il s'est battu si vaillamment en 1844 au Pont du Trient¹ lorsque les Valaisans, sous la direction de Kalbermatten, de Riedmatten et autres Matten, firent la contre-révolution dans le canton. M. Barman a le physique d'un bourgeois tranquille, et cependant pas désagréable ; il parle avec circonspection, et de façon hachée. Il repoussa les attaques personnelles de Berg contre Luvini et parla en faveur de Pioda.

M. Battaglini, du Tessin, qui a une allure un peu bourgeoise et qui pourrait évoquer pour un observateur malicieux le docteur Bartholo du *Figaro*², lut un long traité français sur la neutralité au profit de son canton ; ce traité contenait certes des principes très justes mais ne fut écouté que distraitemment.

Soudain le bavardage et les promenades cessèrent dans l'Assemblée. Il y eut un profond silence et tous les regards se diri-

1. Torrent valaisan de la Suisse qui sort du glacier du même nom sur le flanc oriental du Mont-Blanc et se perd dans le Rhône (rive gauche).

2. Personnage du *Mariage de Figaro* de Beaumarchais.

gèrent vers un vieil homme chauve et glabre, au long nez busqué, qui se mit à parler en français. Ce petit vieillard qui, dans son simple vêtement noir et avec son physique tout à fait bourgeois, ressemblait plutôt à un savant et à personne d'autre et qui frappait par un visage expressif et un regard mobile et pénétrant, c'était le général *Dufour*, le même dont la stratégie circonspecte avait étouffé la Fédération séparatiste presque sans effusion de sang ! Quelle distance le séparait des officiers suisses allemands de l'Assemblée ! Ceux-ci, Michel, Ziegler, Berg, etc. ces honnêtes bretteurs, ces moustaches pédantes représentent un type caractéristique en face de Dufour, menu et discret. On voit au premier coup d'œil que Dufour fut la tête qui dirigea toute la guerre séparatiste et que ces Ajax pleins de dignité n'étaient que les poings qu'il utilisa pour exécuter ses décisions. La Diète avait vraiment bien choisi et trouvé l'homme indispensable.

Mais Dufour parle, et c'est alors que l'on est surpris. Ce vieil officier du génie qui toute sa vie n'a organisé que des écoles d'artillerie, ébauché des réglemens et inspecté des batteries, qui ne s'est jamais mêlé à des débats parlementaires, qui n'a jamais parlé en public, se présente avec assurance, parle d'un seul jet avec une élégance, une précision et une clarté admirables et uniques au Conseil national suisse. Ce maiden-speech¹ de Dufour sur l'affaire du Tessin aurait fait sensation par sa forme et sa diction dans une Chambre française et dépasse de loin à tous égards le discours de trois heures grâce auquel Cavaignac est devenu le premier avocat de Paris — si l'on peut en juger par ce qu'en reproduit *Le Moniteur*. Il faut apprécier doublement la beauté de la langue chez un Genevois. La langue nationale de Genève est un français calviniste réformé, vague, plat, pauvre, monotone et terne. Mais Dufour parle non le genevois mais un français véritable et authentique ; et de plus, les opinions qu'il exprima étaient si nobles, si militaires, au *bon* sens du terme, qu'elles faisaient ressortir crûment les basses jalousies et les étroites mesquineries locales des officiers de la Suisse allemande.

« Je me réjouis que la neutralité soit dans toutes les bouches » dit Dufour, « mais en quoi consiste la neutra-

1. Mot à mot : discours de jeune fille (de débutante). Le général Dufour fait son entrée dans le monde parlementaire aux joutes oratoires.

lité ? Elle consiste à ne rien entreprendre ou laisser entreprendre qui puisse mettre en danger l'état de paix régnant entre la Suisse et les Etats voisins. Rien de moins, mais rien de plus non plus. Nous avons donc le droit de donner asile à des réfugiés étrangers, c'est un droit dont nous sommes fiers. Nous le considérons comme un devoir vis-à-vis du malheur. Mais à une condition : que le réfugié se soumette à nos lois, qu'il n'entreprene rien qui mette en danger notre sécurité intérieure et extérieure. Quand un patriote, chassé par la tyrannie, s'efforce, en prenant notre sol pour point de départ, de reconquérir la liberté de sa patrie, je trouve cela explicable, je ne lui en fais pas grief, mais alors nous aussi nous devons voir ce que nous avons à faire. Si donc le réfugié aiguise sa plume ou saisit son fusil contre le gouvernement voisin, bon, nous ne l'expulserons pas, cela serait injuste, mais nous l'éloignerons de la frontière, nous l'internerons. Notre propre sécurité nous l'ordonne, et la considération due aux Etats voisins ; rien de moins, rien de plus non plus. Si en revanche nous sévissions non seulement contre le franc-tireur qui fait irruption en territoire étranger, mais contre le frère, le père du franc-tireur, contre celui qui est resté tranquille, nous faisons plus que nous ne devons, nous ne sommes plus impartiaux, nous prenons parti pour le gouvernement étranger, pour le despotisme contre ses victimes. (*Bravo général*). Et c'est justement à l'heure où Radetsky, un homme avec qui certainement personne dans cette Assemblée ne sympathise, nous a déjà demandé injustement d'éloigner de la frontière *tous* les réfugiés, où il appuie son exigence par des menaces et même des mesures hostiles, c'est maintenant justement qu'il convient le moins de céder à l'injuste exigence d'un adversaire plus fort que nous, parce que nous aurions l'air d'avoir cédé à la force, et d'avoir pris cette décision parce que quelqu'un de plus fort que nous l'exige. » (*Bravo*).

Je regrette de ne pouvoir donner des extraits plus abondants et plus littéraires de ce discours. Mais ici il n'y a pas de sténographes et je dois tout noter de mémoire. Bref, Dufour étonna toute l'Assemblée autant par son éloquence et la simplicité de son débit que par les arguments frappants qu'il apporta, et c'est aux applaudissements de tous qu'il se rassit, après avoir

déclaré qu'il voterait pour Pioda. Sauf dans ce cas, je n'ai jamais entendu le Conseil national manifester son approbation pendant la discussion. L'affaire était tranchée; après le discours de Dufour, il n'y avait plus rien à dire, la proposition de Pioda passait.

Mais nos petits seigneurs cantonaux, ébranlés dans leur conscience, n'étaient pas satisfaits, et à l'invitation à conclure, ils répondirent en votant par 48 voix pour la poursuite des débats. Ils ne furent que 42 à voter en faveur de la conclusion; la discussion se poursuivit donc. M. Veillon, du canton de Vaud, proposa de soumettre toute l'affaire au Conseil fédéral. M. Pittet, du canton de Vaud, un bel homme dont les traits sont ceux d'un Français, parla en faveur de Pioda, dans un style fluide mais prolix et dogmatique, et les débats semblaient s'endormir lorsqu'enfin le président fédéral, M. Furrer se leva.

M. Furrer est un homme dans la force de l'âge, le pendant d'Alcibiade-Escher. Si celui-ci représente l'Athènes suisse, M. Furrer représente Zurich. Si Escher tend vers le professeur, Furrer, lui, tend vers le maître de corporation. A eux deux, ils représentent complètement Zurich.

M. Furrer est naturellement un partisan de la neutralité la plus absolue, et lorsqu'il vit son système fortement menacé par le discours de Dufour, il dut mettre en œuvre les moyens les plus extrêmes pour s'assurer la majorité. Certes, M. Furrer n'était président de la Confédération que depuis trois jours, mais il montra que malgré Duchâtel et malgré Hansemann il comprenait la politique des questions de confiance. Il déclara que le Conseil fédéral était curieux au plus haut point de la décision du Conseil national parce que cette décision donnerait à toute la politique de la Suisse un tournant décisif, etc. et après avoir quelque peu fleuri cette *captatio benevolentiae*, il en vint insensiblement à expliquer quel était son avis, et l'avis de la majorité du Conseil fédéral, à savoir qu'on avait assez parlé de la politique de neutralité et que le point de vue de la majorité de la commission était aussi celui de la majorité du Conseil fédéral. Et il dit tout cela avec une dignité si solennelle et une voix si insinuante que la question de confiance perçait sous chaque syllabe de son discours. Il faut savoir qu'en Suisse, le pouvoir exécutif n'est pas un pouvoir indépendant du pouvoir législatif comme dans une monarchie constitutionnelle ou la nouvelle Constitution française, mais qu'il est

seulement l'émanation et le bras du pouvoir législatif. Il faut savoir qu'il n'est pas d'usage ici que le pouvoir exécutif se retire quand l'Assemblée législative en décide autrement qu'il ne le souhaite; au contraire, il a l'habitude d'exécuter cette décision en toute soumission en attendant des temps meilleurs. Et comme le pouvoir exécutif est formé lui aussi d'un Conseil élu renfermant également diverses nuances, il est vraiment sans grande importance que, sur différentes questions, la minorité au Conseil exécutif ait la majorité au Conseil législatif. Et il y avait ici au moins deux conseillers fédéraux, Druey et Francini, en faveur de Pioda et contre Furrer. Selon les mœurs et les conceptions suisses, cet appel de Furrer n'avait absolument rien de parlementaire. Mais peu importe! La voix de M. le Président fédéral, par son importance, redonna du *courage** à nos petits seigneurs cantonaux; lorsqu'il se rassit ils tentèrent de l'applaudir bruyamment, et ils demandèrent qu'on en finisse.

Mais le vieux Steiger fut assez équitable pour donner encore la parole à M. Pioda, rapporteur de la minorité. Pioda parla avec le même calme et la même tenue qu'auparavant. Il réfuta encore une fois toutes les objections en résumant brièvement le débat. Il défendit avec chaleur son ami Luvini que sa *fougueuse** éloquence avait peut-être entraîné trop loin, mais qui antérieurement avait conservé son canton à la Suisse, il ne fallait pas l'oublier. Finalement il en vint à parler d'Airolo et regretta que ce mot ait été prononcé, et prononcé du côté où on l'attendait le moins.

« Il est vrai, *dit-il*, que nous avons subi une défaite à Airolo. Mais comment cela s'est-il produit? Nous étions seuls, petit canton de maigre peuplement, contre tout le poids des cantons primitifs et du Valais qui se jetèrent sur nous et nous écrasèrent après que nous nous fûmes défendus vaillamment. C'est vrai que nous avons été battus. Mais vous convient-il à vous (*tourné vers Michel*) de nous en faire le reproche? C'est vous, Messieurs, qui portez la responsabilité de notre défaite, vous deviez être sur l'Oberalp et attaquer les séparatistes par le flanc; et qui n'était pas là, qui nous a laissés en plan? Vous, et c'est pour cela que nous, nous avons été battus. Oui, vous êtes venus, Messieurs, mais quand il était trop tard et que tout était fini — alors enfin, vous êtes venus! »

Furieux, le visage rouge comme une écrevisse, le colonel Michel bondit et déclara que c'était un mensonge et une calomnie. Rappelé à l'ordre par de vives protestations et la sonnette du président, il poursuivit avec un peu plus de calme. Il ignorait complètement qu'il devait être sur l'Oberalp. Il savait seulement qu'une fois appelé, il était venu à l'aide des Tessinois et lui, le premier.

Avec autant de calme qu'auparavant, Pioda répliqua qu'il n'avait pas eu l'intention d'attaquer personnellement M. Michel, qu'il avait seulement parlé des Grisons en général, que c'était un fait qu'ils auraient dû soutenir les Tessinois en descendant de l'Oberalp, et qu'il était explicable que M. Michel ne le sache pas : il ne commandait alors qu'un bataillon et il pouvait très bien ignorer les dispositions générales de la campagne.

Le débat fut conclu après cet intermède qui donna encore lieu à des discussions privées entre ces messieurs en dehors de la salle des séances et fut finalement réglé par des déclarations satisfaisant les deux parties. Puis on procéda au vote nominal. Les Suisses français et quatre à cinq Suisses allemands votèrent avec les Tessinois ; la masse des Suisses allemands vota contre. Le Tessin fut dépouillé du droit d'asile, les exigences de Radetsky furent comblées, la neutralité à tout prix proclamée et M. Furrer put être content de lui et du Conseil national.

Voilà le Conseil national suisse, la fleur des hommes d'Etat suisses. Je trouve qu'ils ne se distinguent des autres législateurs que par une vertu : une plus grande patience.

(N^o 165, 10 décembre 1848)

Karl MARX

LE COUP D'ÉTAT DE LA CONTRE-RÉVOLUTION

Cologne, 7 décembre.

L'Assemblée nationale est dissoute. Les représentants du peuple sont dispersés « par la grâce de Dieu ».

En donnant les motifs de ce coup de force, le ministère ajoute le persiflage le plus amer à ce coup d'Etat accompli avec une telle insolence.

L'Assemblée nationale récolte maintenant les fruits de sa faiblesse et de sa lâcheté prolongées. Des mois durant, elle laissa tranquillement se tramer la conjuration contre le peuple, elle la laissa devenir plus forte et plus puissante, et elle en est la première victime.

Le peuple, lui aussi, expie les fautes commises en mars et aussi en avril et en mai par générosité, ou plus exactement par bêtise, par ce qu'on appelle la « résistance passive ». Il vient de recevoir une leçon dont il tirera sûrement profit. Sa prochaine victoire, ce sera de mettre un terme à l'« entente » et à toutes les autres grandes phrases et hypocrisies.

(N^o 163, 8 décembre 1848)

Karl MARX

LA BOURGEOISIE ET LA CONTRE-RÉVOLUTION

Cologne, 9 décembre.

Nous ne l'avons jamais caché. Notre terrain, ce n'est pas le terrain *juridique*, c'est le terrain *révolutionnaire*. Le gouvernement vient de renoncer pour sa part à l'hypocrisie du terrain *juridique*. Il s'est placé sur un terrain *révolutionnaire*, car le terrain *contre-révolutionnaire* lui aussi est *révolutionnaire*.

A l'article 6 de la loi du 6 avril 1848 il est dit :

« Le vote de toutes les lois, et du budget de l'Etat, le droit d'approuver les impôts est dans tous les cas une prérogative des représentants du peuple. »

A l'article 13 de la loi du 8 avril 1848 on lit :

« L'Assemblée réunie sur la base de la présente loi est appelée à s'entendre avec la Couronne pour établir la future Constitution et exercer pour la durée de la session, les attributions qui furent jusque là celles des Etats-généraux d'Empire, notamment celles qui sont relatives à l'approbation des impôts. »

Le gouvernement envoie l'Assemblée ententiste au diable, il dicte au pays une *soi-disant** Constitution et s'accorde lui-même les impôts que les représentants du peuple lui avaient refusés.

Le gouvernement prussien a donné une conclusion éclatante à la Camphauseniade, sorte de *Jobsiade*¹ *juridique*. Par ven-

1. Voir p. 182, note 2.

geance, l'inventeur de cette épopée, le grand Camphausen continue tranquillement à siéger à Francfort comme envoyé du même gouvernement prussien et poursuit ses intrigues avec les Bassermann au service du même gouvernement prussien. Ce Camphausen qui a inventé la théorie ententiste pour sauver le terrain *juridique*, c'est-à-dire pour frustrer d'abord la révolution des *honneurs** qui lui reviennent, inventa en même temps les mines qui devaient faire sauter en l'air le terrain *juridique* et la théorie ententiste.

C'est à cet homme que l'on doit les élections *indirectes* qui ont produit une Assemblée à laquelle le gouvernement pouvait dire d'une voix tonitruante à l'instant d'un soulèvement momentané : « *Trop tard** ! » Il rappela le prince de Prusse, le chef de la contre-révolution, et ne recula pas devant la honte de transformer par un mensonge officiel la fuite de celui-ci en un voyage d'études². Il laissa en vigueur la vieille législation prussienne sur les crimes politiques et les anciens tribunaux. Sous lui, l'ancienne bureaucratie et l'ancienne armée gagnèrent du temps pour se remettre de leur effroi et se reconstituer complètement. Sans subir de préjudice, tous les chefs de l'ancien régime conservèrent leurs postes. Sous Camphausen, la camarilla mena la guerre en Posnanie tandis qu'il la faisait lui-même au Danemark. La guerre contre le Danemark devait être un dérivatif pour le trop-plein des forces patriotiques² de la jeunesse allemande qui, à son retour, fut en but comme il convient à des mesures policières ; elle devait conférer une certaine popularité au général Wrangel et à ses régiments de la garde si décriés, et réhabiliter la soldatesque prussienne en général. Dès que son but fut atteint, il fallut étouffer à tout prix ce

1. Le prince de Prusse était l'un des chefs de la camarilla réactionnaire qui entourait le roi. C'était l'un des principaux responsables des excès de la troupe contre la population berlinoise avant le 18 mars 1848. Pendant la révolution de mars, il se réfugia en Angleterre. Dès le début de mai, le gouvernement Camphausen s'employa à le faire rappeler. Le 6 juin, Camphausen, devant l'Assemblée nationale, tenta de faire passer cette lâche fuite pour un voyage d'étude, prévu depuis longtemps. Le 8 juin le prince de Prusse y fit son apparition comme député de l'arrondissement de Wirwitz. Devenu roi de Prusse à la mort de son frère, il devint empereur d'Allemagne en 1871 sous le nom de Guillaume I^{er}.

2. Cf. HEINE : *Poèmes d'actualité* : « Bei des Nachtwächters Ankunft zu Paris. »

semblant de guerre par un armistice honteux,¹ que le même Camphausen fit agréer une fois de plus à l'Assemblée nationale de Francfort. Le résultat de la guerre contre le Danemark fut le « commandement des deux Marches »² et le retour à Berlin des régiments de la garde qui en avaient été chassés en mars.

Et la guerre que la camarilla de Potsdam mena en *Posnanie* sous les auspices de Camphausen !

La guerre en Posnanie était plus qu'une guerre contre la révolution prussienne. C'était la chute de Vienne, la chute de l'Italie, la défaite des héros de juin. C'était le premier triomphe décisif remporté par le tsar russe sur la révolution européenne. Et tout ça sous les auspices du grand Camphausen, du penseur ami de l'histoire, du chevalier du grand débat, du héros de la conciliation.

Sous Camphausen et grâce à lui la contre-révolution s'était ainsi emparée de tous les postes décisifs ; elle s'était préparée une armée de guerre prête à la riposte tandis que l'Assemblée ententiste poursuivait ses débats. Sous le ministère d'action Hansemann-Pinto³ l'ancienne politique fut habillée de neuf et une guerre aussi acharnée que mesquine fut menée par la bourgeoisie contre le peuple. Sous *Brandenburg* on tira la conclusion de ces prémisses. Ce qu'il fallait encore, ce n'était pas une tête mais plutôt une moustache et un sabre.

Lorsque Camphausen partit, nous lui avons dit :

Il a semé la réaction au sens de la bourgeoisie, il la récoltera au sens de l'aristocratie et de l'absolutisme.

1. L'armistice entre la Prusse et le Danemark fut conclu à Malmö (Suède) après des pourparlers qui durèrent sept mois. Le Schleswig devait obtenir un gouvernement provisoire établi par la Prusse et le Danemark, et les troupes du Holstein devaient être séparées des troupes du Schleswig. Cet armistice réduisait à néant les conquêtes démocratiques obtenues par le mouvement révolutionnaire dans le Schleswig-Holstein et maintenait effectivement la domination danoise sur les duchés. La Prusse ne tenait aucun compte des intentions de la Confédération germanique au nom de laquelle la guerre avait été menée. Après avoir commencé par le refuser, l'Assemblée nationale de Francfort approuva le 16 septembre 1848 les conditions de l'armistice. La guerre entre la Prusse et le Danemark reprit à la fin de mars 1849 et se termina en 1850 par la victoire du Danemark.

2. Le 15 septembre 1848, le général Wrangel fut nommé commandant en chef de la région militaire du Brandebourg. Le Brandebourg, noyau du royaume de Prusse, comprenait au milieu du XIX^{ème} siècle deux Marches : la Kurmark et la Neumark, d'où le surnom donné à Wrangel.

3. Voir note 2, page 125.

Nous ne doutons pas que Son Excellence, l'ambassadeur prussien *Camphausen*, ne se compte en ce moment lui-même au nombre des seigneurs féodaux et ne se soit résigné à son « malentendu » le plus pacifiquement du monde.

Cependant, que l'on ne s'abuse pas, que l'on n'attribue pas à un Camphausen, à un Hansemann, à ces hommes de petit format une initiative de portée historique universelle. Ils ne furent rien d'autre que les organes d'une classe. Leur langage, leurs actes ne furent que l'écho officiel d'une classe qui les avait poussés au premier plan. Ils ne furent que la grande bourgeoisie — au premier plan.

Les représentants de cette classe constituèrent l'*opposition libérale* à la Diète unifiée¹, pieusement décédée et ressuscitée un instant, grâce à Camphausen.

On a reproché à ces messieurs de l'opposition libérale d'être devenus infidèles à leurs principes après la révolution de mars. C'est une erreur.

Les grands propriétaires fonciers et les grands capitalistes qui étaient exclusivement représentés à la Diète unifiée, en un mot les porte-monnaie, avaient grandi en argent et en culture. Avec l'évolution de la société bourgeoise en Prusse — c'est-à-dire avec l'évolution de l'industrie, du commerce et de l'agriculture — les anciennes différences de classes d'une part avaient perdu leur base matérielle.

1. La première Diète unifiée fut convoquée par une patente royale et se réunit le 11 avril 1847. Elle siégea jusqu'au 26 juin 1847. Elle représentait la réunion des huit Diètes provinciales et elle était partagée en deux collèges. Le collège des seigneurs comprenait 70 représentants de la haute noblesse, la celui des trois autres Etats comptait 237 représentants de la chevalerie, 122 des villes et 124 des communes rurales. Les attributions de la Diète unifiée se limitaient à l'approbation de nouveaux emprunts en temps de paix, et de nouveaux impôts ou de nouvelles augmentations d'impôts. En constituant la Diète unifiée le roi de Prusse voulait éviter de remplir les promesses qu'il avait faites de donner une Constitution et tourner les dispositions de la loi sur les dettes de l'Etat. A la Diète une forte opposition libérale se manifesta. Elle était composée des représentants de la grande bourgeoisie rhénane (Hansemann, Camphausen, von Beckerath) et d'une partie de la noblesse de Prusse orientale (von Vincke, von Auerswald). Comme la Diète s'était déclarée incompétente pour approuver un emprunt, le roi la renvoya dans ses foyers.

La seconde Diète unifiée fut convoquée le 2 avril 1848. Sur la proposition du ministère Camphausen, elle adopta le 8 avril la loi électorale pour l'élection de l'Assemblée destinée à s'entendre sur la constitution de l'Etat prussien et accorda un emprunt de 25 millions de thalers que la première Diète unifiée avait refusé. Puis le 10 avril 1848, la Diète fut dissoute.

La noblesse elle-même était essentiellement embourgeoisée. Au lieu de fidélité, d'amour et de foi, c'était maintenant surtout les betteraves à sucre, l'eau de vie et la laine. Le champ clos de ces tournois était le marché de la laine. D'autre part l'Etat absolutiste dont la base sociale avait disparu comme par enchantement avec la marche de l'évolution, était devenu une entrave pour la nouvelle société bourgeoise. Le mode de production et les besoins s'étaient transformés. Il fallait que la bourgeoisie revendiquât sa part de la gestion politique, ne serait-ce que pour ses intérêts matériels. Elle seule était capable de faire valoir légalement ses besoins industriels et commerciaux. Elle devait reprendre des mains d'une bureaucratie dépassée, aussi ignorante qu'arrogante, l'administration de ses « *intérêts les plus sacrés* ». Elle devait réclamer pour elle le contrôle des ressources de l'Etat dont elle se croyait la créatrice. Après avoir enlevé à la bureaucratie le monopole de la soi-disant culture et avoir conscience de lui être de beaucoup supérieure dans la connaissance réelle des besoins de la société bourgeoise, elle avait aussi l'ambition de conquérir une position politique correspondant à sa position sociale. Pour atteindre son but, elle devait pouvoir débattre librement de ses intérêts et de ses opinions ainsi que des actes du gouvernement. C'est ce qu'elle nomma le « *droit à la liberté de la presse* ». Elle devait pouvoir s'associer sans gêne. C'est ce qu'elle appela le « *droit de libre association* ». Elle devait aussi réclamer la « *liberté religieuse* » et d'autres également, conséquence nécessaire de la *libre concurrence*. Et avant mars 1848 la bourgeoisie était en excellente voie de voir se réaliser tous ses vœux.

L'Etat prussien avait des difficultés d'argent. Son crédit était tari. C'était là le secret de la convocation de la Diète unifiée. Certes, le gouvernement se cabra devant son destin ; il congédia de mauvaise grâce la « Diète unifiée », mais le besoin d'argent et l'absence de crédit l'auraient immanquablement jeté peu à peu dans les bras de la bourgeoisie. Tout comme les barons féodaux, les rois de droit divin ont toujours échangé leurs privilèges contre de l'argent comptant. L'émancipation des serfs fut, dans tous les pays du Saint-Empire romain germanique, le premier acte de marchandage universel ; la monarchie constitutionnelle en fut le second. « *L'argent n'a pas de maître** » mais les *maîtres** cessent d'être les *maîtres** dès qu'ils sont *démonétisés*.

L'opposition libérale à la Diète unifiée n'était donc rien d'au-

tre que l'opposition de la bourgeoisie à une forme de gouvernement qui ne correspondait plus ni à ses intérêts, ni à ses besoins. Pour faire opposition à la Couronne, il lui fallait faire la cour au peuple.

Elle s'imagina peut-être réellement être *pour* le peuple dans l'opposition.

Vis-à-vis du gouvernement, elle ne pouvait naturellement revendiquer les droits et les libertés auxquels elle aspirait qu'en se présentant sous la raison sociale des *droits et libertés du peuple*.

Cette opposition se trouvait, comme je l'ai dit, en excellente voie, lorsque la tempête de février éclata.

(N^o 165, 10 décembre 1848)

Cologne, 11 décembre.

Lorsque le déluge de mars — un déluge *en miniature** — fut terminé, il ne laissa ni monstres, ni colosses révolutionnaires sur la terre de Berlin, mais des créatures ancien style, des formes lourdement bourgeoises — les libéraux de la Diète unifiée, les représentants de la bourgeoisie prussienne. Les provinces qui possédaient la bourgeoisie la plus évoluée, la *Province rhénane* et la *Silésie*, fournirent l'essentiel du contingent des nouveaux ministères. Derrière eux une longue théorie de juristes rhénans. Dans la mesure même où la bourgeoisie était repoussée à l'arrière-plan par les féodaux, la Province rhénane et la Silésie cédèrent la place dans les ministères aux provinces prussiennes primitives. Le ministère Brandenburg n'est plus rattaché à la Province rhénane que par un tory d'Elberfeld¹. *Hansemann et von der Heydt!* Pour la bourgeoisie prussienne

1. Le baron von der Heydt, ministre du Commerce de décembre 1848 à 1862, était banquier à Elberfeld.

toute la différence entre mars et décembre 1848 réside dans ces deux noms.

La bourgeoisie prussienne avait été portée au faite de l'Etat, non comme elle l'avait souhaité par une *transaction pacifique avec la Couronne*, mais par une *révolution*. Ce n'étaient pas ses propres intérêts mais les *intérêts du peuple* qu'elle devait représenter contre la Couronne, c'est-à-dire contre *elle-même* car c'était un *mouvement populaire* qui lui avait ouvert la voie. Mais à ses yeux la Couronne n'était plus que le paravent de droit divin derrière lequel elle devait dissimuler ses propres intérêts profanes. Traduite en langage constitutionnel, l'inviolabilité de ses propres intérêts et des formes politiques correspondant à ses intérêts se disait : *Inviolabilité de la Couronne*. C'est de là que vient l'enthousiasme de la bourgeoisie allemande, et spécialement de la bourgeoisie prussienne, pour la *monarchie constitutionnelle*. Si donc la révolution de février, y compris les douleurs qui suivirent son enfantement, fut bien accueillie par la bourgeoisie prussienne parce qu'elle lui mettait en main le gouvernail de l'Etat, elle lui était aussi un bâton dans les roues parce que son pouvoir était lié à des conditions qu'elle ne voulait ni ne pouvait remplir.

La bourgeoisie n'avait pas bougé le petit doigt. Elle avait permis au peuple de se battre pour elle. Le pouvoir qui lui était ainsi transmis, ce n'était pas le pouvoir du général qui triomphe de son adversaire mais celui d'un comité de salut public à qui le peuple victorieux confie la garde de ses propres intérêts.

Camphausen sentait parfaitement encore tout ce que sa position avait d'inconfortable, et toute la faiblesse de son ministère date de ce sentiment et des circonstances qui le déterminèrent. C'est pourquoi une sorte de rougeur pudique transfigure les actes les plus éhontés de son gouvernement. *L'impudence ingénue* et *l'effronterie* étant les privilèges d'*Hansemann*, la seule différence entre ces deux peintres se trouve dans la *teinte** rouge.

Il ne faut pas confondre la révolution de mars ni avec la révolution *anglaise* de 1648, ni avec la révolution *française* de 1789.

En 1648 la bourgeoisie était alliée au peuple contre la royauté, la noblesse et la puissance de l'Eglise.

La révolution de 1789 n'avait d'autre modèle — au moins en Europe — que la révolution de 1648, la révolution de 1648

que le soulèvement des Pays-Bas contre l'Espagne. Les deux révolutions étaient d'un siècle en avance sur leurs modèles, non seulement quant au temps, mais aussi quant au contenu.

Dans les deux révolutions la bourgeoisie était la classe qui se trouvait *réellement* à la tête du mouvement. *Dans les villes, le prolétariat et les autres catégories sociales n'appartenant pas à la bourgeoisie* ou bien n'avaient pas des intérêts différents de ceux de la bourgeoisie, ou bien ne formaient tionencore de classes ou de fractions de classe ayant une évolution indépendante. Par conséquent, même là où elles s'opposaient à la bourgeoisie, comme par exemple de 1793 à 1794 en France, elles ne luttaient que pour faire triompher les intérêts de la bourgeoisie, quand bien même ce n'était pas à sa manière. *Toute la Terreur en France ne fut rien* d'autre qu'une *méthode plébéienne* d'en finir avec les ennemis de la bourgeoisie, l'absolutisme, le féodalisme et l'esprit petit-bourgeois.

Les révolutions de 1648 et de 1789 n'étaient pas des révolutions *anglaise* et *française*, c'étaient des révolutions de style *européen*. Elles n'étaient pas la victoire d'une classe *déterminée* de la société sur l'*ancien système politique, mais la proclamation d'un système politique pour la nouvelle société européenne*. Elles étaient le *triomphe* de la bourgeoisie, mais le *triomphe de la bourgeoisie* était alors le *triomphe d'un nouveau système social*, la victoire de la propriété bourgeoise sur la propriété féodale, du sentiment national sur le provincialisme, de la concurrence sur le corporatisme, du partage sur le majorat, de la domination du propriétaire de la terre sur la domination du propriétaire qui l'était grâce à la terre, des lumières sur la superstition, de la famille sur le nom, de l'industrie sur la paresse héroïque, du droit bourgeois sur les privilèges moyenâgeux. La révolution de 1648 était le triomphe du XVII^{ème} siècle sur le XVI^{ème}, la révolution de 1789, la victoire du XVIII^{ème} siècle sur le XVII^{ème}. Ces révolutions exprimaient encore plus les besoins du monde d'alors que ceux des régions du monde où elles se produisaient, la France et l'Angleterre.

Rien de tout cela dans la *révolution de mars en Prusse*.

La révolution de février avait *supprimé* effectivement la royauté constitutionnelle et théoriquement la domination de la bourgeoisie. La révolution de mars en Prusse devait *créer* théoriquement la royauté constitutionnelle et effectivement la domination de la bourgeoisie. Bien loin d'être une *révolution européenne*, elle n'était que l'écho affaibli d'une révolution eu-

ropéenne dans un pays retardataire. Au lieu d'être en avance sur son siècle, elle était en retard d'au moins cinquante ans sur lui. Elle était dès l'origine une révolution *secondaire*, mais il est connu que les maladies secondaires sont souvent plus difficiles à guérir et épuisent davantage le corps que ne le font les maladies primaires. Il ne s'agissait pas de l'établissement d'une société nouvelle, mais de la renaissance à Berlin de la société morte à Paris. La révolution de mars en Prusse n'était même pas *nationale allemande*, elle était dès l'origine *provinciale, prussienne*. Les soulèvements de Vienne, de Kassel, de Munich, les soulèvements provinciaux de toutes sortes l'accompagnaient et lui disputaient la première place.

Tandis que 1648 et 1789 avaient pleinement conscience d'être à la tête d'une création, l'ambition des Berlinoises de 1848 consistait à vouloir être un anachronisme. Leur lumière ressemblait à celle des étoiles qui parvient à nous, habitants de la terre, quand les corps qui l'ont produite se sont éteints depuis déjà 100.000 ans. Pour l'Europe, la révolution de mars en Prusse était une de ces étoiles en miniature — elle était d'ailleurs une miniature en toutes choses — ; son rayonnement était celui du cadavre d'une société, depuis longtemps décomposé.

La bourgeoisie allemande avait évolué avec tant d'indolence, de lâcheté, de lenteur qu'au moment où elle se dressa menaçante en face du féodalisme et de l'absolutisme, elle aperçut en face d'elle le prolétariat menaçant ainsi que toutes les fractions de la bourgeoisie dont les idées et les intérêts sont apparentés à ceux du prolétariat. Elle avait non seulement derrière elle l'hostilité d'une classe, mais devant elle celle de toute l'Europe qui la regardait avec hostilité. La bourgeoisie prussienne n'était pas la bourgeoisie française de 1789, la classe qui, face aux représentants de l'ancienne société, de la royauté et de la noblesse, incarnait à elle seule *toute* la société moderne. Elle était déchue au rang d'une sorte de *caste*, aussi hostile à la Couronne qu'au peuple, cherchant querelle aux deux réunis, mais indécise face à chacun de ses adversaires pris séparément parce qu'elle les voyait toujours tous les deux devant ou derrière elle ; encline dès l'abord à trahir le peuple et à tenter des compromis avec le représentant couronné de l'ancienne société parce qu'elle appartenait elle-même à l'ancienne société ; représentant non pas les intérêts d'une société nouvelle contre une société *ancienne*, mais des intérêts renouvelés à l'intérieur d'une société vieillie, elle n'était pas à la barre de la révolution parce

qu'elle avait le peuple derrière elle, mais parce qu'il la poussait devant lui ; elle n'était pas en tête parce qu'elle prenait l'initiative d'une nouvelle époque sociale, mais parce qu'elle représentait la rancune d'une ancienne époque sociale ; ce n'était pas une couche sociale de l'ancien État qui se serait imposée, elle avait été projetée par un tremblement de terre à la surface du nouvel État, sans foi en elle-même, sans foi dans le peuple, montrant les dents à ceux d'en haut, tremblant devant ceux d'en bas, égoïste sur les deux fronts et consciente de son égoïsme, révolutionnaire contre les conservateurs, conservatrice contre les révolutionnaires, se défiant de ses propres mots d'ordre, faisant des phrases au lieu de créer des idées, intimidée par la tempête universelle mais exploitant cette tempête universelle, sans énergie en aucun sens, plagiaire sous tous les rapports, vulgaire parce qu'elle n'était pas originale, originale dans la vulgarité, — trafiquant avec ses propres désirs, sans initiative, sans foi en elle-même, sans foi dans le peuple, sans vocation historique — telle un vieillard maudit, affaibli par l'âge, elle se voyait condamnée à diriger et à détourner, dans son propre intérêt, les premières manifestations de jeunesse d'un peuple robuste — sans yeux ! sans oreilles ! sans dents ! sans rien — c'est ainsi que la *bourgeoisie prussienne* se trouva après la révolution de mars à la barre de l'État prussien.

(N^o 169, 15 décembre 1848)

Cologne, 15 décembre.

La *théorie ententiste*, que la bourgeoisie parvenue au gouvernement dans le ministère Camphausen proclama aussitôt comme étant la base « la plus large » du *contrat social** prussien, n'était nullement une théorie creuse ; elle avait au contraire poussé sur l'arbre de la vie « *en or* ».

La révolution de mars n'a nullement soumis le souverain de

droit divin au peuple souverain. Elle a seulement obligé la Couronne, l'Etat absolutiste, à s'entendre avec la bourgeoisie, son ancienne rivale.

La Couronne sacrifiera la noblesse à la bourgeoisie, la bourgeoisie sacrifiera le peuple à la Couronne. C'est à cette condition que la royauté deviendra bourgeoise et que la bourgeoisie deviendra royauté.

Après mars il n'y a plus que ces deux puissances. Elles servent alternativement de paratonnerre contre la révolution. Le tout naturellement sur « *la base démocratique la plus large* ».

C'était le *secret de la théorie ententiste*.

Les négociants en huile et en laine¹ qui formèrent le premier ministère après la révolution de mars se complurent dans le rôle qui consistait à couvrir de leurs ailes plébéiennes la royauté compromise. Ils se délectaient du plaisir suprême d'être admis à la Cour et, à leur corps défendant, de combler avec le cadavre de leur ancienne popularité la crevasse qui menaçait d'engloutir le trône ; ils renonçaient ainsi, par pure générosité, à la rudesse des mœurs romaines — des mœurs romaines de la Diète unifiée. Comme le ministre Camphausen se rengorgeait, lui l'*accoucheur* du trône constitutionnel ! Le brave homme était visiblement ému par lui-même et par sa propre grandeur d'âme. Quant à la Cour et à sa clique, elle tolérait à contre-cœur ce protectorat humiliant, elle faisait *bonne mine à mauvais jeu** dans l'attente de jours meilleurs.

L'armée à demi dissoute, la bureaucratie tremblant pour ses places et ses traitements, la caste féodale humiliée dont le chef se trouvait en voyage d'études constitutionnelles dupèrent facilement le *Bourgeois gentilhomme** avec quelques paroles mielleuses et quelques révérences.

La bourgeoisie prussienne ayant *nominalement* le pouvoir, ne douta pas un instant que les puissances de l'ancien Etat ne se soient mises sans réserve à sa disposition et ne se soient transformées en autant de dévôts de sa propre toute-puissance.

C'était non seulement au ministère, mais dans tous ceux qui gravitaient autour de la monarchie que la bourgeoisie était éni-
vrée de cette illusion.

Les chicanes souvent sanglantes que la milice civique cher-

1. Allusion à Camphausen, autrefois négociant en graisses et céréales, et Hansemann qui débuta comme négociant en laines.

chait au prolétariat sans armes, ces uniques prouesses de la bourgeoisie après mars, ne trouvèrent-elles pas dans l'armée, la bureaucratie et même chez les féodaux des complices volontairement serviles ? Les graves admonestations au peuple de style paternaliste, auxquelles se hissèrent ces représentants locaux de la bourgeoisie que sont les conseils communaux — leur vulgarité importune et servile fut plus tard fustigée comme il convient par un Windischgrätz, un Jellachich et un Welden — ces exploits après la révolution de mars ne furent-ils pas considérés avec étonnement par les présidents de gouvernement devenus muets et les généraux de division rentrés en eux-mêmes ? Comment la bourgeoisie prussienne aurait-elle pu encore douter que la vieille rancoeur de l'armée, de la bureaucratie et des féodaux ne fût morte devant leur respectueux dévouement envers la bourgeoisie, ce vainqueur magnanime qui disciplinait l'anarchie et se disciplinait lui-même ?

C'était clair : la bourgeoisie prussienne n'avait plus qu'une tâche, celle de s'installer commodément dans sa domination, d'écarter les anarchistes gênants, de rétablir « l'ordre et le calme » et de faire rentrer les intérêts perdus pendant la tempête de mars. Il ne s'agissait plus que de réduire au minimum les *frais de production* de leur domination et de la révolution de mars qui la conditionna. Les armes que la bourgeoisie prussienne dans sa lutte contre la société féodale et sa Couronne, se vit obligée de réclamer sous la raison sociale du peuple, le droit d'association, la liberté de la presse, etc. ne devaient-elles pas être brisées dans les mains d'un peuple fasciné, qui n'avait plus besoin de les manier *pour* la bourgeoisie et manifestait des désirs inquiétants de les manier *contre* elle ?

A l'entente de la bourgeoisie avec la Couronne, — *elle en était persuadée* — au marché de la bourgeoisie avec le vieil Etat résigné à son sort, il n'y avait visiblement qu'un obstacle, un seul obstacle, le peuple — *puer robustus sed malitiosus*¹, dit Hobbes. Le *peuple* et la *révolution* !

La *révolution* était son *titre juridique* : c'est sur la révolution qu'il fondait la violence de ses revendications. La révolution c'était la traite qu'il avait tirée sur la bourgeoisie. La bourgeoisie était parvenue au pouvoir grâce à la révolution. Le jour où elle avait pris le pouvoir était aussi le jour où cette

1. Un garçon robuste mais malicieux ; citation, modifiée, de la préface de Hobbes à son ouvrage : *De cive* (Du citoyen).

traite venait à échéance : la bourgeoisie dut laisser *protester* la traite.

La *révolution* — cela signifiait dans la bouche du peuple : vous, les bourgeois, vous êtes le *Comité de salut public** aux mains de qui nous avons remis le pouvoir non pour que vous vous *entendiez avec* la Couronne sur vos intérêts, mais au contraire pour que vous fassiez triompher nos intérêts, les intérêts du peuple, *contre* la Couronne.

La révolution c'était la protestation du peuple contre l'entente de la bourgeoisie avec la Couronne. La bourgeoisie, en s'entendant avec la Couronne, *protestait donc forcément contre la révolution*.

Et c'est ce qui se produisit sous le grand *Camphausen*. La *révolution de mars ne fut pas reconnue*. En *rejetant* la proposition de sa reconnaissance, la représentation nationale de Berlin se constitua en *représentation de la bourgeoisie prussienne, en assemblée ententiste*.

Elle raya des faits de l'histoire. Elle proclama à haute voix devant le peuple prussien qu'il ne s'était pas entendu avec la bourgeoisie pour faire la révolution contre la Couronne, mais qu'il avait fait la révolution pour que la Couronne s'entendît avec la bourgeoisie contre lui-même ! Le *titre juridique* du peuple révolutionnaire était donc supprimé et le terrain juridique de la bourgeoisie conservatrice était conquis.

Le terrain juridique !

Brüggemann, et à travers lui la *Kölnische Zeitung*, ont tellement bavardé, ratiociné, gémi à propos de ce « terrain juridique », ont si souvent perdu et regagné le « terrain juridique », ont si souvent percé, troué, rapetassé le « terrain juridique », ils l'ont relancé de Berlin à Francfort, de Francfort à Berlin, l'ont rétréci, distendu, ils ont transformé le simple terrain en parquet, en parquet à double fond — on sait que c'est là un des accessoires principaux des escamoteurs en représentation — puis le double fond en une trappe sans fond, finalement le terrain juridique est à juste titre, pour nos lecteurs, le terrain de la *Kölnische Zeitung* ; et ils peuvent confondre le Schibboleth¹ de

1. Mot hébreu signifiant « épi et fleuve », dont les gens de Galaad se servaient pour reconnaître ceux d'Ephraïm qui prononçaient sibboleth, et qu'ils égorgeaient aussitôt. (Juges, XII.) On l'emploie familièrement pour désigner l'épreuve qui décide de la capacité ou de l'incapacité d'une personne.

la bourgeoisie prussienne avec le Schibboleth privé de M. Joseph Dumont, et une idée nécessaire de l'histoire universelle *prussienne* avec une marotte arbitraire de la *Kölnische Zeitung* et ils ne voient plus dans le terrain juridique que le terrain où pousse la *Kölnische Zeitung*.

Le terrain juridique est à vrai dire le terrain juridique prussien !

Le terrain juridique sur lequel se meuvent *après mars* le chevalier du grand débat, *Camphausen*, le fantôme réveillé de la Diète unifiée et l'Assemblée des ententistes, est-ce là loi constitutionnelle de 1815¹ ou la loi sur la Diète de 1820² ou la Patente de 1847³ ou la loi électorale et ententiste du 8 avril 1848⁴ ?

Rien de tout cela.

Le « terrain juridique » signifiait simplement que la révolution n'avait pas conquis son terrain et que la vieille société n'avait pas perdu le sien, que la révolution de mars n'était qu'un « événement » qui avait donné « l'impulsion » à la « compréhension » entre le trône et la bourgeoisie préparée depuis longtemps dans le vieil Etat prussien, dont la Couronne avait elle-même dit la nécessité dans des édits antérieurs de Sa Majesté, mais qu'avant mars elle ne jugeait pas « urgente ». En un mot le « terrain juridique » signifiait que la bourgeoisie voulait négocier *après mars* avec la Couronne sur le même pied qu'*avant mars*, comme s'il n'y avait pas eu de révolution et que la Diète unifiée eût atteint son but sans la révolution. Le « terrain juridique » signifiait que le titre juridique du peuple, la *révolution*, n'existait pas dans le *contrat social** conclu entre

1. Le 22 mai 1815 parut l'« ordonnance sur la représentation du peuple » dans laquelle le roi de Prusse promettait la création d'assemblées corporatives provisoires, la convocation d'une assemblée représentative de toute la Prusse et l'introduction d'une Constitution. Mais la loi du 5 juin 1823 n'institua que des assemblées corporatives dans les provinces (Diètes provinciales) aux fonctions consultatives et limitées.

2. L'ordonnance concernant les dettes de l'État du 17 janvier 1820 stipulait que le gouvernement prussien ne pouvait accepter d'emprunts qu'avec la garantie de la future assemblée corporative.

3. Le 3 février 1847 le roi de Prusse édicta une « patente concernant les institutions corporatives » et une « ordonnance sur la formation de la Diète unifiée ».

4. Cette loi électorale pour convoquer une Assemblée chargée de s'entendre sur une constitution fut adoptée par la seconde Diète unifiée, sur la proposition du ministre *Camphausen*. Elle reposait sur le suffrage indirect à deux degrés.

le gouvernement et la bourgeoisie. La bourgeoisie puisa ses revendications dans la vieille législation prussienne afin que le peuple ne puise pas les siennes dans la nouvelle révolution prussienne.

Il va de soi que les *crétins* idéologiques* de la bourgeoisie, ses journalistes et consorts, durent faire passer cet enjolivement des intérêts de la bourgeoisie pour ses véritables intérêts, ils durent y croire et y faire croire les autres. Dans la tête d'un *Brüggemann* la phraséologie du terrain juridique se transforma en une substance réelle.

Le ministère *Camphausen* avait accompli sa tâche, la tâche de *médiation* et de *transition*. Il constitua en effet la *médiation* entre la bourgeoisie grimpée sur les épaules du peuple et celle qui n'avait plus besoin du peuple, entre la bourgeoisie qui vis-à-vis de la Couronne représentait apparemment le peuple et celle qui vis-à-vis du peuple représentait réellement la Couronne, entre la bourgeoisie qui était en train de se dégager de la révolution et celle qui s'en était déjà dégagée comme son noyau.

Conformément à son rôle, le ministère *Camphausen*, dans sa pudeur virginale, se cantonna dans une *résistance passive* contre la révolution.

Il la rejeta certes en théorie, mais en pratique il se *cabra* seulement devant ses prétentions et ne *toléra* que la reconstitution des anciens pouvoirs publics.

Pendant la bourgeoisie croyait être parvenue au point où la *résistance passive* devait se muer en *attaque active*. Le ministère *Camphausen* se retira, non pas pour avoir commis tel ou tel impair, mais pour la simple raison qu'il était le *premier* ministre d'après la révolution de mars, parce qu'il était le *ministère* de la révolution de mars et que, conformément à son origine, il lui fallait encore dissimuler le représentant de la bourgeoisie sous le dictateur populaire. L'ambiguïté de son origine et son double caractère lui imposaient encore certaines *convenances**, certaines réserves et certains égards vis-à-vis du peuple souverain ; ce que la bourgeoisie commençait à trouver pesant, elle qui n'avait plus besoin de contrôler un second ministère issu directement de l'Assemblée ententiste.

Son retrait fut, de ce fait, une énigme pour les politiciens de cabaret. Un *ministère d'action*, le ministère *Hansemann*, lui succéda, parce que la bourgeoisie pensait passer de la période de trahison *passive* du peuple au profit de la Couronne, à la période de *soumission* active du peuple à un pouvoir de com-

promis avec la Couronne. Le ministère d'action était le *second* ministère d'après la révolution de mars. C'était là tout son secret.

(N^o 170, 16 décembre 1848)

Cologne, 29 décembre.

Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent !¹

C'est en ces termes qu'Hansemann résuma tout le libéralisme de la Diète unifiée. Cet homme était le *chef** indispensable, du ministère issu de l'Assemblée ententiste elle-même, un ministère qui devait transformer la *résistance passive* au peuple en une *résistance active* contre le peuple, un *ministère d'action*.

Dans aucun ministère prussien, autant de noms *bourgeois* ! *Hansemann*, *Milde*, *Märker*, *Kühlwetter*, *Gierke* ! Même *von Auerswald*, étiquette titrée de ce ministère, appartenait à la noblesse libérale, c'est-à-dire à la noblesse de l'opposition de *Königsberg*, qui rendait hommage à la bourgeoisie. *Roth von Schreckenstein* était le seul représentant, parmi la camarilla, de la vieille noblesse féodale prussienne bureaucratifiée. *Roth von Schreckenstein* ! Ce titre d'un roman de cape et d'épée oublié, du bienheureux *Hildebrandt*² a survécu ! Mais *Roth von Schreckenstein* n'était que l'écrin féodal du joyau bourgeois. *Roth von Schreckenstein* au milieu d'un ministère bourgeois, c'était dire en lettres géantes : la féodalité, l'armée, la bureaucratie prussiennes suivent l'étoile de la bourgeoisie prussienne qui vient de paraître au firmament. Ces puissants se sont mis à sa disposition, et la bourgeoisie les plante devant son trône comme sur de vieux emblèmes héraldiques on plantait des ours devant

1. Extrait du discours d'Hansemann à la séance du 8 juin 1847 de la Diète unifiée.

2. Il s'agit d'un roman de chevalerie paru en 1821 à Quedlinbourg : *Kuno von Schreckenstein*, par C. HILDEBRANDT.

les maîtres des peuples. Roth von Schreckenstein sera l'ours du ministère bourgeois.

Le 26 juin le ministère Hansemann se présenta devant l'Assemblée nationale. Mais c'est en juillet qu'il commença sérieusement à exister. *La révolution de juin* était à l'arrière-plan du ministère d'action, comme *la révolution de février* était à l'arrière-plan du ministère de médiation.

La bourgeoisie prussienne exploitait contre le peuple la victoire sanglante de la bourgeoisie de Paris sur le prolétariat de Paris, tout comme la Couronne prussienne exploita contre la bourgeoisie la victoire sanglante des Croates à Vienne. Les malheurs de la bourgeoisie prussienne, après novembre en Autriche, sont un *règlement de comptes* des malheurs du peuple prussien après juin en France. Dans leur sécheresse de cœur à courte vue les petits-bourgeois allemands se sont pris pour la bourgeoisie française. Ils n'avaient pas renversé de trône, ils n'avaient pas balayé la société féodale, encore moins ses derniers vestiges, ils n'avaient pas à maintenir une société créée par eux-mêmes. Après juin comme après février, comme depuis le début du XVI^{ème} siècle, comme au XVII^{ème} siècle, ils croyaient avec leur tempérament ancestral, plein de ruse et avide de profits, pouvoir bénéficier des trois-quarts du travail d'autrui. Ils ne se doutaient pas qu'après juin en France il y avait eu novembre en Autriche, et qu'après le novembre autrichien un décembre prussien était aux aguets. Ils ne se doutaient pas que si en France la bourgeoisie, qui avait renversé le trône, n'apercevait plus qu'un ennemi devant elle, le prolétariat — la bourgeoisie prussienne, en lutte avec la Couronne, n'avait plus qu'un allié — le peuple. Non qu'ils n'eussent tous deux d'intérêts antagonistes, mais le même intérêt les liait ensemble contre une troisième puissance qui les écraserait bientôt.

Le ministère Hansemann se considérait comme un ministère de *la révolution de juin*. Et dans chaque ville prussienne les petits-bourgeois se transformèrent, face aux « bandits rouges », en « honnêtes républicains » sans cesser d'être d'honorables royalistes et en oubliant de remarquer à l'occasion que leurs « rouges » portaient des cocardes *blanches et noires*¹.

Dans son discours du trône, le 26 juin, Hansemann fit le procès rapide de la nébuleuse et mystérieuse « monarchie sur la base démocratique la plus large » de Camphausen.

1. Couleurs du drapeau prussien.

« *La monarchie constitutionnelle sur la base d'un système à deux Chambres et l'exercice commun du pouvoir législatif par les deux Chambres et la Couronne* » — c'est à cette formule sèche qu'il ramena la phrase riche de promesses de son enthousiaste prédécesseur.

« Modification des conditions indispensables incompatibles avec la nouvelle Constitution, libération de la propriété des liens qui paralysent son exploitation avantageuse dans une grande partie de la bourgeoisie, réorganisation de l'administration judiciaire, réforme de la législation sur les impôts, et notamment suppression d'exemptions, etc. » et surtout « renforcement de la force publique, nécessaire à la protection de la liberté acquise » (par les bourgeois) « contre la réaction » (exploitation de la liberté dans l'intérêt des féodaux) « et l'anarchie » (exploitation de la liberté dans l'intérêt du peuple) et au rétablissement de la confiance détruite¹ ».

Voilà quel était le programme ministériel, voilà quel était le programme de la bourgeoisie prussienne parvenue au ministère et dont le représentant classique est Hansemann.

A la Diète unifiée, Hansemann était l'adversaire le plus acharné et le plus cynique de la confiance car — « Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! » Au ministère, Hansemann proclama que la nécessité première était le « rétablissement de la confiance détruite » car — cette fois il se tournait vers le peuple, comme autrefois vers le trône — car « Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! »

Il s'agissait autrefois de la confiance que donne l'argent, il s'agit cette fois de la confiance qui fait de l'argent ; d'un côté la confiance féodale aveugle en Dieu, le Roi et la Patrie, de l'autre la confiance bourgeoise, la confiance dans le commerce, dans les intérêts produits par le capital, dans la solvabilité des correspondants, il s'agit de la confiance commerciale, non de foi, d'amour et d'espérance, mais de crédit.

« Rétablissement de la confiance détruite ». C'est en ces termes qu'Hansemann exprima l'idée fixe de la bourgeoisie prussienne.

Le crédit repose sur l'assurance que l'exploitation du travail salarié par le capital, du prolétariat par la bourgeoisie, des petits-bourgeois par les grands bourgeois continue sur le mode

1. Résumé du programme du ministère Auerswald-Hansemann, tel qu'Hansemann le présenta le 26 juin 1848 au cours de la vingtième séance de l'Assemblée nationale prussienne.

traditionnel. Tout mouvement politique du prolétariat de quelque nature qu'il soit, même s'il est dirigé directement par la bourgeoisie, détruit la confiance, le crédit. « Rétablissement de la confiance détruite » ! Voilà ce qui se disait par la bouche d'Hansemann.

Répression de tout mouvement politique dans le prolétariat et dans toutes les couches de la société dont les intérêts ne coïncident pas exactement avec les intérêts de la classe qui, à leur avis, se trouve au gouvernement de l'Etat.

Tout à côté du « rétablissement de la confiance détruite » Hansemann mit donc le « renforcement de la force publique ». Mais ils se trompa seulement dans la nature de cette « force ». Il crut renforcer la force publique servant le crédit, la confiance bourgeoise, et il renforça la force publique qui réclame la confiance et en cas de besoin l'obtient par la mitraille parce qu'elle n'a pas de crédit. Il voulait lésiner avec les frais de production de la domination bourgeoise et accabla la bourgeoisie avec les sommes exorbitantes que coûtait la restauration de la féodalité prussienne.

Avec les ouvriers Hansemann s'expliqua laconiquement. Il avait un grand remède pour eux dans sa poche. Mais avant de le sortir, il fallait surtout que la « confiance détruite » fût rétablie. Pour rétablir la confiance il fallait que la classe ouvrière mit un terme à sa politisation et à son ingérence dans les affaires publiques et revint à ses anciennes habitudes. Si elle suit son conseil, si la confiance est rétablie, le grand et mystérieux remède sera devenu, de ce fait, déjà actif puisqu'il ne sera plus nécessaire, ni applicable ; dans ce cas en effet cette maladie qu'est la perturbation de l'ordre bourgeois, serait écartée. Et pourquoi des remèdes là où il n'y a pas de maladie ? Mais si le peuple continue à n'en faire qu'à sa tête — alors, bon, il *renforcera* la « force publique », la police, l'armée, les tribunaux, la bureaucratie, il les lancera à ses trousses, car la « confiance » sera devenue une « question d'argent » et

« Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! »

Hansemann peut sourire autant qu'il veut, son programme était un programme *honnête*, un programme bien intentionné.

Il voulait renforcer la force publique, non seulement contre l'anarchie, c'est-à-dire contre le peuple, mais aussi contre la réaction, c'est-à-dire, contre la Couronne et les intérêts féodaux dans la mesure où ils tenteraient de s'imposer aux dépens du

porte-monnaie et des prétentions politiques « les plus indispensables », c'est-à-dire les plus modestes de la bourgeoisie.

Le ministère d'action était déjà, par sa composition, une protestation contre cette réaction.

Il se distinguait de tous les autres ministères prussiens par le fait que son véritable *président du conseil* était le *ministre des finances*. Pendant des siècles, l'Etat prussien avait soigneusement dissimulé que la guerre, les affaires intérieures et extérieures, les questions religieuses et scolaires et même la Maison du roi, et la foi, l'amour et l'espérance étaient subordonnés aux finances profanes. Le ministère d'action mit en exergue cette triste vérité bourgeoise en plaçant à sa tête M. Hansemann, l'homme dont le programme ministériel, tout comme son programme d'opposition, se résumait dans cette phrase :

« Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! »

En Prusse, la monarchie était devenue une « question d'argent ».

Passons maintenant du programme du ministère d'action à ses actes.

La menace de « l'ordre public renforcé » contre l'anarchie, c'est-à-dire contre la classe ouvrière et toutes les fractions de la bourgeoisie qui ne s'en tenaient pas au programme de M. Hansemann fut prise au sérieux. On peut même dire qu'à l'exception du relèvement de la taxe sur le sucre de betterave et l'eau-de-vie, cette *réaction* contre la prétendue *anarchie*, c'est-à-dire contre le mouvement révolutionnaire, fut la seule action sérieuse du ministère d'action.

Une quantité de procès de presse, fondés sur le Code provincial¹ ou, en l'absence de *Code pénal**, de nombreuses arrestations pratiquées sur la même « base suffisante » (formule d'Auerswald), la création d'un corps de constables à Berlin qui donna un constable pour deux maisons, les ingérences policières dans la liberté d'association, le déchaînement de la soldatesque contre des citoyens qui s'enhardissent, le déchaînement de la milice civique contre des prolétaires qui s'enhardissent, l'état de siège à titre d'exemple, toutes ces péripéties de l'Olympiade d'Hansemann sont encore fraîches à la mémoire. Nul besoin d'entrer dans les détails.

1. Ce code de 1794 était une refonte du droit civil, commercial, etc. Il confirmait le caractère féodal prussien de la juridiction et il resta en vigueur jusqu'à l'introduction du code civil (*Bürgerliches Gesetzbuch*) en 1900.

Kühlwetter résuma ainsi cet aspect des efforts du ministère d'action :

« Un Etat qui veut être vraiment libre, doit avoir comme force exécutive un personnel vraiment important ». A quoi Hansemann lui-même ajouta tout bas ce commentaire constant chez lui :

« Cela sera une contribution essentielle à l'établissement de la confiance, à la stimulation de l'activité commerciale stagnante¹ ».

Donc, sous le ministère d'action la police de la vieille Prusse, le Parquet, la bureaucratie, l'armée se « renforcèrent » parce qu'Hansemann s'imaginait qu'ils étaient à la *solde* et aussi au *service* de la bourgeoisie. Bref, ils se « renforcèrent ».

Un seul fait en revanche caractérise l'esprit du prolétariat et de la démocratie bourgeoise. Quelques réactionnaires ayant malmené quelques démocrates à Charlottenbourg, le peuple prit d'assaut l'hôtel de la présidence du Conseil à Berlin. Voilà à quel point le ministère d'action était devenu populaire. Le lendemain Hansemann proposa une loi contre les attroupements et les réunions publiques. Voilà avec quelle astuce il intriguait contre la réaction.

L'activité réelle, palpable, populaire du ministère d'action fut donc une activité purement *policrière*. Aux yeux du prolétariat et de la bourgeoisie des *villes*, ce ministère et l'Assemblée des ententistes dont la majorité était représentée au ministère ainsi que la bourgeoisie prussienne dont la majorité prédominait à l'Assemblée ententiste, ne représentaient rien d'autre que le vieil *Etat bureaucratique et policier* replâtré. L'amertume à l'égard de la bourgeoisie était venue s'y ajouter parce que c'était la bourgeoisie qui gouvernait et que, par la *milice civique*, elle était devenue une partie intégrante de la police.

Le fait que Messieurs les libéraux de la bourgeoisie se chargent de fonctions policières, voilà aux yeux du peuple ce qu'était la « conquête de mars ». Une double police !

Il ressort non des actes du ministère d'action, mais de ses propositions de lois organiques que c'est dans l'intérêt de la bourgeoisie qu'il « renforça » la « police », cette dernière expression de l'ancien Etat, et qu'il la poussa à agir.

1. Extrait des discours des ministres Kühlwetter et Hansemann au cours de la 37^{ème} séance de l'Assemblée nationale prussienne du 9 août 1848.

Dans les projets soumis par le ministère Hansemann et concernant l'organisation communale, les Assises, les lois sur la milice civique, c'est toujours la *propriété* qui, sous une forme ou sous une autre, constitue la limite entre le pays *légal* et le pays *illégal*. Dans tous ces projets de loi les concessions les plus serviles sont faites à la puissance royale, car de ce côté le ministère bourgeois croyait posséder un allié devenu inoffensif, mais en compensation, la domination du capital sur le travail ressort d'autant plus impitoyablement.

La loi sur la milice civique que l'Assemblée ententiste a sanctionnée a été retournée contre la bourgeoisie et a nécessairement servi de prétexte légal à son désarmement. Dans son imagination il est vrai, elle ne devait prendre effet qu'après l'ordonnance sur l'organisation communale et la promulgation de la Constitution, c'est-à-dire, après l'affermissement de son pouvoir. Puissent les expériences faites par la bourgeoisie prussienne à propos de la loi sur la milice civique contribuer à l'éclairer ; elle pourra en conclure que tout ce qu'elle croira entreprendre dorénavant contre le peuple, le sera contre elle-même.

Pour le peuple, le ministère Hansemann se résumait donc, *pratiquement*, à l'organisation policière de la vieille Prusse et, *théoriquement*, aux distinctions offensantes à la *manière belge*¹ entre bourgeois et non-bourgeois.

Passons à l'autre partie du programme ministériel, à l'« *anarchie contre la réaction* ».

De ce côté, le ministère peut exhiber plus de vœux pieux que d'actions.

La vente parcellaire des domaines à des propriétaires privés, l'abandon de l'institution bancaire à la libre concurrence, la transformation de la *Seehandlung*² en une institution privée, etc. sont à mettre au compte des vœux pieux de la bourgeoisie.

Le ministère d'action eut le malheur de lancer toutes ses attaques économiques contre le parti féodal sous l'égide de l'*emprunt forcé* et de donner au peuple l'impression que ses tentatives de réforme n'étaient, pour l'essentiel, que des expédients financiers destinés à remplir les caisses du « pouvoir pu-

1. En fixant un cens élevé, la Constitution belge de 1831, adoptée après la victoire de la révolution bourgeoise, retirait le droit de vote à une grande partie de la population.

2. Voir tome I.

blic renforcé ». Hansemann récolta ainsi la haine d'un parti sans obtenir la reconnaissance de l'autre. Et il est indéniable qu'il ne tenta d'attaque plus sérieuse contre les privilèges féodaux que là où s'imposait la « question d'argent » si chère au ministère des Finances, la *question d'argent au sens du ministère des Finances*. C'est avec cette sécheresse de cœur qu'il disait aux féodaux :

« Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! »

C'est ainsi que même ses efforts positifs de bourgeois contre les féodaux avaient la même teinte policière que ses mesures négatives pour « stimuler l'activité commerciale ». En économie politique la *police* s'appelle en effet le fisc. L'élévation des taxes sur les betteraves à sucre et l'eau de vie qu'Hansemann fit passer à l'Assemblée nationale et auxquelles il donna force de loi, révolta en Silésie, dans les Marches, en Saxe, en Prusse orientale et occidentale, etc. les porte-monnaie marqués du sceau : avec Dieu, pour le Roi et la Patrie. Mais tandis que ces mesures provoquaient dans les vieilles provinces prussiennes la colère des propriétaires fonciers industriels, elles ne suscitèrent pas moins de mécontentement parmi les bourgeois bouilleurs de cru de la Province rhénane qui, dans la concurrence avec les vieilles provinces prussiennes, se voyaient ainsi placés dans des conditions encore plus défavorables. Et le comble, c'est qu'elle provoqua dans les anciennes provinces prussiennes l'amertume de la classe ouvrière pour laquelle ces mesures ne signifiaient rien, ne pouvaient rien signifier d'autre que l'*augmentation d'une denrée indispensable*. Cette mesure ne servit donc à rien d'autre qu'à remplir la caisse du « pouvoir public renforcé ! » Et cet exemple suffit car ... c'est la seule action du ministère d'action contre les féodaux, qui se soit réellement inscrite dans les faits, le seul projet de loi en ce sens qui ait réellement eu force de loi.

Les « propositions » d'Hansemann au sujet de la suppression des exonérations d'impôt cédulaire et foncier¹, tout comme son projet d'un impôt sur le revenu firent danser la tarentelle aux féodaux fanatiques « pour Dieu, le Roi et la Patrie » ... ils le traitèrent de ... *communiste*, et aujourd'hui encore la « titulaire de la Croix prussienne² » se signe trois fois en prononçant le

1. Proposition soumise à l'Assemblée le 12 juillet 1848 et le 21 juillet 1848.

2. Voir p. 98, note 2.

nom d'Hansemann. Il sonne à son oreille comme Fra Diavolo¹. La seule mesure importante proposée par un ministre prussien aux temps de la grandeur de l'Assemblée ententiste, à savoir la suppression de l'exonération des impôts fonciers, échoua à cause du *sectarisme borné de la gauche*. Et Hansemann lui-même avait justifié ce sectarisme. La gauche devait-elle procurer au ministère de la « force publique renforcée » de nouvelles ressources financières avant que la constitution ne soit élaborée et qu'on ne lui ait prêté serment de fidélité ?

Le ministère bourgeois *par excellence** fut si malchanceux que les plus radicales de ses mesures devaient être paralysées par les membres radicaux de l'Assemblée ententiste. Il fut si médiocre que toute sa croisade contre la féodalité, détestée pareillement de toutes les classes, aboutit à une *augmentation d'impôts*, et que toute sa perspicacité financière avorta dans un *emprunt forcé*. Deux mesures qui finalement fournirent seulement des *subsidés à la campagne de la contre-révolution contre la bourgeoisie*. Mais les féodaux s'étaient convaincus des intentions « malignes » du ministère *bourgeois*. Ainsi il se confirma que dans sa lutte financière contre la féodalité, la bourgeoisie prussienne, dans son impuissance impopulaire, ne sut faire rentrer de l'argent qu'à ses *propres dépens* et : « Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! »

Si le ministère bourgeois avait réussi à irriter contre lui dans la même proportion le prolétariat des villes, la démocratie bourgeoise et les féodaux, il sut aussi s'aliéner la *classe paysanne* assujettie par la féodalité et se la rendre hostile ; il fut soutenu à cet égard avec le plus grand zèle par l'*Assemblée ententiste*. Que l'on n'oublie surtout pas que pendant la moitié de l'existence qui lui était impartie, cette assemblée trouva dans le ministère Hansemann un représentant qui lui convenait et que les martyrs bourgeois d'aujourd'hui portaient hier la traîne d'Hansemann.

1. Fra Diavolo, de son vrai nom Michele Pezza, né à Itri en 1771, mort à Naples en 1806. Chef de brigands calabrais à la solde du cardinal Ruffo, il fut improvisé dès 1799 colonel des milices ; il reçut plus tard des subsides de la reine Marie-Caroline et d'agents anglais, et se donna des airs de patriote en défendant la cause des Bourbons contre la république parthéno-péenne et contre le roi Joseph Bonaparte. Trahi par les paysans, il fut pris et pendu à Naples sur l'ordre du général Hugo. Le personnage de Fra Diavolo n'a rien à voir avec le héros de l'opéra-comique d'Auber, dont Scribe avait écrit le livret.

Le projet présenté sous le ministère Hansemann par Patow sur la suppression des charges féodales¹ (que l'on voit notre précédente critique à ce propos) était le sous-produit le plus lamentable du désir le plus impuissant de la bourgeoisie de supprimer les privilèges féodaux, « cet état de choses incompatible avec la nouvelle constitution » et aussi de la peur de la bourgeoisie de s'en prendre, de manière révolutionnaire, à quelque sorte de propriété que ce soit. L'égoïsme misérable, peureux, insensible aveuglait la bourgeoisie prussienne au point qu'elle repoussa *son alliée indispensable — la classe paysanne*.

Le 3 juin le député Hanow proposait²

« que tous les pourparlers en cours en vue de débattre des rapports entre les seigneurs féodaux et les paysans et du rachat des corvées, soient suspendus immédiatement et à la demande d'une seule des parties jusqu'à la promulgation d'une nouvelle loi fondée sur des principes justes. »

Et ce n'est que *fin septembre*, donc quatre mois plus tard, sous le ministère Pfuël, que l'Assemblée ententiste adopta le projet de loi concernant l'arrêt des pourparlers féodalo-paysans en cours, après avoir repoussé tous les amendements libéraux et en maintenant la « réserve concernant la fixation provisoire des prestations courantes » et le « recouvrement des redevances et des arriérés en litige ».

Si nous ne faisons pas erreur, c'est en août que l'Assemblée ententiste reconnut la *non urgence* de la proposition de Nenstiel³ sur la « suppression immédiate des corvées », et il aurait fallu que les paysans reconnussent l'urgence de se battre pour cette même Assemblée ententiste qui les replongeait dans un état de fait pire que celui obtenu après mars ?

1. Le 10 juin 1848.

2. Le projet du député Hanow fut confié le 3 juin 1848 aux Commissions pour qu'elles en discutent. Le 21 juin 1848 un rapport sur ce projet et un projet de loi correspondant furent soumis à l'Assemblée nationale par la Commission centrale. Ils furent tous deux renvoyés à la Commission centrale. A la séance du 30 septembre 1848, un second rapport sur le projet du député Hanow fut soumis à l'Assemblée nationale. Le projet de loi fut accepté et le décret fut pris par le roi le 9 octobre 1848.

3. La proposition urgente du député Nenstiel fut estimée non urgente à la séance du 1^{er} septembre 1848 et mise à l'ordre du jour habituel. Le 2 juin 1848 la même proposition avait été déposée par le député Nenstiel et renvoyée aux Commissions.

La bourgeoisie française commença par libérer les paysans. Avec les paysans elle conquiert l'Europe. La bourgeoisie prussienne était si empêtrée dans ses intérêts les plus immédiats et les plus mesquins qu'elle gaspilla elle-même cet allié et en fit un instrument dans les mains de la contre-révolution féodale.

On connaît l'histoire officielle de la dissolution du ministère bourgeois.

Sous ses ailes la « force publique » était tellement « renforcée » l'énergie populaire était si abattue que, dès le 15 juillet, les dioscures Kuhlvetter-Hansemann durent adresser à tous les présidents de gouvernement de la monarchie une mise en garde contre les menées réactionnaires des fonctionnaires et spécialement des conseillers provinciaux ; plus tard, une « assemblée de la noblesse et des grands propriétaires fonciers pour la protection » de leurs privilèges siégea à Berlin¹ à côté de l'Assemblée ententiste, et finalement, face à la soi-disant Assemblée nationale de Berlin, une « Diète communale pour le maintien des droits de la propriété foncière menacés », survivance du Moyen-âge, se convoqua pour le 4 septembre en Lusace.

L'énergie que le gouvernement et la soi-disant Assemblée nationale déployèrent contre les symptômes contre-révolutionnaires toujours plus menaçants, s'exprime de façon adéquate en mises en garde sur le papier. Le ministère bourgeois n'avait de baïonnettes, de balles, de prisons et de bourreaux que pour le peuple, « pour rétablir la confiance détruite et stimuler l'activité commerciale ».

Les incidents de Schweidnitz où la soldatesque assassina directement la bourgeoisie dans la milice civique, tirèrent enfin l'Assemblée nationale de son apathie. Le 9 août, elle se ressaisit pour accomplir un acte héroïque : les ordres à l'armée de Stein-Schulze dont le suprême moyen coercitif était la délicatesse des officiers prussiens. Quelle mesure coercitive ! Et l'honneur royaliste n'interdisait-il pas aux officiers de ne pas tenir compte de l'honneur bourgeois ?

Un mois après que l'Assemblée ententiste eût adopté les ordres à l'armée de Stein-Schulze, le 7 septembre, elle décida encore une fois que sa résolution était une véritable résolution

1. Marx pense à « l'Assemblée générale pour la conservation des intérêts matériels de toutes les classes du peuple prussien », appelée aussi « Junkerparlament ». C'était un congrès des grands propriétaires fonciers convoqué à Berlin pour le 18 août 1848.

et qu'elle devait être exécutée par le ministère. Hansemann s'y refusa et démissionna le 11 septembre après s'être auparavant nommé lui-même directeur de banque au traitement annuel de 6.000 thalers car ... « Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! »

Le 25 septembre enfin, l'Assemblée ententiste accepta avec reconnaissance de la bouche de Pfuel la formule complètement édulcorée reconnaissant les ordres à l'armée de Stein-Schulze qui, entre-temps, étaient tombés au rang d'une mauvaise plaisanterie, étant donné les ordres à l'armée de Wrangel¹ qui circulaient parallèlement et les troupes concentrées autour de Berlin.

Il suffit de parcourir les dates que nous venons de donner et l'histoire de l'ordre à l'armée de Stein-Schulze pour se convaincre que cet ordre à l'armée n'était pas la véritable raison de la démission d'Hansemann. Hansemann qui ne recula pas devant la reconnaissance de la révolution, aurait-il dû reculer devant ce chiffon de papier ? Hansemann qui ramassa son portefeuille autant de fois qu'il lui échappa l'aurait, cette fois-ci, froissé dans son amour-propre d'honnête homme, laissé au banc des ministres pour qu'il soit mis à l'encan ? Non, notre Hansemann n'est pas un exalté. Hansemann fut simplement dupé : il représentait somme toute la bourgeoisie dupée. On lui fit croire que la Couronne ne le laisserait tomber en aucun cas. On lui fit perdre sa dernière lueur de popularité pour le sacrifier finalement aux rancunes des hobereaux campagnards et pouvoir se libérer de la tutelle bourgeoise. En outre le plan de campagne établi avec la Russie et l'Autriche rendait nécessaire, à la tête du cabinet, un général nommé par la camarilla, en dehors de l'Assemblée ententiste. Sous le ministère bourgeois la vieille « force publique » était assez « renforcée » pour pouvoir risquer ce coup.

On se trompa sur Pfuel. La victoire des Croates à Vienne fit même d'un Brandenburg un instrument utilisable.

Sous le ministère Brandenburg, l'Assemblée ententiste fut ignominieusement dispersée, bernée, raillée, humiliée, poursuivie et au moment décisif, le peuple resta indifférent. La défaite de l'Assemblée était la défaite de la bourgeoisie prussienne, des constitutionnels, donc une victoire du parti démocratique, quel que soit le prix dont il ait dû la payer.

1. Voir p. 49, note 3.

Mais la Constitution octroyée ?

Il fut un jour question que jamais un « morceau de papier » ne s'interposerait entre le roi et son peuple¹. Maintenant il est question que seul un morceau de papier doive s'interposer entre le roi et son peuple. La véritable Constitution de la Prusse c'est l'état de siège. Dans la Constitution française octroyée, un seul article, l'article 14, équivalait à la suppression de tout le reste². Chaque article de la constitution prussienne octroyée est un article 14.

Par cette Constitution la Couronne octroie de nouveaux privilèges — à elle-même, s'entend.

Elle se donne elle-même la liberté de dissoudre les Chambres *in indefinitum*. Elle laisse les ministres libres de promulguer dans l'intervalle des lois qui leur plaisent (même sur la propriété, etc.). Elle laisse les députés libres de mettre pour ce motif les ministres en accusation, avec le risque pour ces derniers de tomber sous la juridiction de l'état de siège comme « ennemis intérieurs ». Elle se laisse libre elle-même, si au printemps les actions de la contre-révolution sont en hausse, de remplacer ce « morceau de papier » en l'air, par une magna charta³ digne du Saint-Empire romain germanique, et sortie organiquement des différences de classes moyenâgeuses ; elle se laisse enfin libre de renoncer définitivement au jeu de la Constitution. Même dans ce dernier cas, la fraction conservatrice de la bourgeoisie joindra les mains et priera :

« Le Seigneur nous l'a donné, le Seigneur nous l'a repris. Que le nom du Seigneur soit béni ! »

L'histoire de la bourgeoisie prussienne de mars à décembre comme celle de la bourgeoisie allemande en général prouve qu'en Allemagne une révolution purement bourgeoise et l'établis-

1. Allusion au discours du trône de Frédéric-Guillaume IV lors de la séance inaugurale de la Diète unifiée.

2. L'article 14 de la « Charte constitutionnelle » octroyée en 1814 par Louis XVIII précisait que le roi était le chef de l'État et qu'il prenait les dispositions nécessaires et les ordonnances nécessaires à l'application des lois et à la sûreté de l'État.

3. Magna Charta Libertatum, charte imposée le 15 juin 1215 à Jean sans Terre par les barons anglais révoltés, alliés au clergé et au peuple de Londres. Cet acte rendu nécessaire par l'arbitraire, les exactions et les injustices des Plantagenet était moins une constitution nouvelle que la confirmation solennelle des vieilles libertés anglaises. Elle contenait certaines concessions faites aux nobles et aux villes, mais elle n'apportait aucun droit à la grande masse des paysans serfs.

sement de la *domination bourgeoise* sous la forme de la *monarchie constitutionnelle* sont impossibles : seules sont possibles la contre-révolution féodale absolutiste ou la *révolution républicaine et sociale*.

Mais ce qui nous garantit que même la partie viable de la bourgeoisie sortira de son apathie, c'est le règlement de comptes monstre dont la contre-révolution nous fera la surprise au printemps et ... comme dit si judicieusement notre Hansemann :

« Messieurs, le sentiment s'arrête aux questions d'argent ! »

(N^o 183, 31 décembre 1848)

UN NOUVEL ALLIÉ DE LA CONTRE-RÉVOLUTION

Cologne, 11 décembre.

La contre-révolution a un nouvel allié, le gouvernement fédéral suisse.

Il y a déjà cinq jours nous apprenions de source absolument sûre que les bruits répandus récemment concernant une incursion préméditée des réfugiés allemands dans le Bade, des préparatifs militaires à la frontière, une bataille fabuleuse à Lörrach entre francs-tireurs et troupes impériales, que tous ces bruits étranges étaient le fruit de l'entente du parti de Furrer-Ochsenbein-Munzinger, prédominant au gouvernement fédéral suisse, et du pouvoir impérial allemand, afin d'offrir à ce parti un prétexte pour engager une action contre les réfugiés et établir un bon arrangement avec le pouvoir impérial.

Nous n'avons pas communiqué aussitôt cette nouvelle à nos lecteurs parce qu'il nous était absolument impossible de croire à une telle intrigue. Nous en attendions la confirmation, et la confirmation ne s'est pas fait longtemps attendre.

Il était déjà frappant que ces bruits ne provinssent pas de journaux badois qui, étant sur place, devaient être les premiers et les mieux informés, mais des journaux de Francfort.

Il était aussi frappant que dès le 1^{er} décembre le *Frankfurter Journal*¹ ait eu communication de Berne que le Conseil fédéral avait édicté une circulaire au sujet des réfugiés et envoyé un commissaire, alors que les journaux bernois dont plusieurs (*Ver-*

1. *Frankfurter Journal*, quotidien qui parut à Francfort-sur-le-Main du XVII^{ème} siècle à 1903. En 1848 il représentait une tendance bourgeoise.